



**Promotion Romain Gary
«2003-2005»**

**Cycle International Long
Master en Administration Publique**

**Le marché commun de l'Union Economique
et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) :
Réalités et Perspectives**

Mémoire présenté par
Monsieur Hamaciré DICKO

Sous la direction de :
Monsieur Francis KERN
Professeur
Université Louis Pasteur de Strasbourg
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
Pôle Européen de Gestion et d'Economie
Bureau d'Economie Théorique Appliquée

Février 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
1 LE CADRE CONCEPTUEL DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE ET L'UEMOA	8
1.1 LES DIFFERENTES CONCEPTIONS ET THEORIES DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE	8
1.1.1 Conception volontariste de l'intégration économique régionale par le plan : « un Régionalisme fermé »	8
1.1.2 Conception libérale de l'intégration économique régionale par le marché : « un Régionalisme ouvert »	9
1.1.3 Conception institutionnaliste de l'intégration économique régionale par les règles : « un Régionalisme normatif de jure »	11
1.1.4 Conception territoriale de l'intégration économique régionale par les firmes : « un Régionalisme polarisé de facto ».....	12
1.1.5 Conception diplomatique ou politique de l'intégration économique régionale par les transferts de souveraineté : « un Régionalisme fédérateur ».....	13
1.2 L'UEMOA, UNE CONCEPTION INSTITUTIONNALISTE ET LIBERALE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST	14
1.2.1 De l'union monétaire à une union économique :.....	14
1.2.2 L'UEMOA, une intégration institutionnelle et ouverte :.....	16
2 LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA	23
2.1 LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET LEGISLATIFS EN VUE DE LA REALISATION DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA	23
2.1.1 Le régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges et la libre circulation des marchandises au sein de l'UEMOA	23
2.1.2 Le Tarif Extérieur Commun et la Politique commerciale commune.....	25
2.1.3 Les règles de concurrence et la Politique communautaire de la concurrence	29
2.1.4 La libre circulation des personnes, des services et des capitaux.....	30
2.2 LA STRUCTURE DES ECHANGES COMMERCIAUX DE L'UEMOA	32
2.2.1 La structure des exportations	32
2.2.1.1 Les principaux produits d'exportation	32
2.2.1.2 L'évolution globale des exportations des pays de l'UEMOA	35
2.2.1.3 L'orientation géographique des exportations.....	37
2.2.1.4 Les exportations intracommunautaires	38
2.2.2 La structure des importations	41
2.2.2.1 Les principaux produits d'importation.....	41
2.2.2.2 L'évolution globale des importations des pays de l'UEMOA.....	42
2.2.2.3 L'orientation géographique des importations	43
2.2.2.4 Les importations intracommunautaires.....	44
2.2.3 L'analyse des soldes commerciaux	46
2.2.3.1 Les soldes commerciaux globaux	46
2.2.3.2 Les soldes commerciaux intracommunautaires	46
2.3 LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA	47
2.3.1 Un organe communautaire de régulation : le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).....	47
2.3.2 Les marchés de titres et la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).....	48

2.3.2.1	Le marché primaire des titres :	48
2.3.2.2	Le marché secondaire des titres et la BRVM :	49
3	LES DIFFICULTES DE REALISATION DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	51
3.1	LES DIFFICULTES DE REALISATION DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA ..	51
3.1.1	<i>Les contraintes structurelles des économies des pays de l'UEMOA</i>	<i>51</i>
3.1.1.1	Des économies monoculturelles et un secteur d'exportation peu diversifié	51
3.1.1.2	Des déséquilibres macro-économiques toujours importants et la difficile convergence des économies	52
3.1.1.3	La faiblesse du secteur bancaire et les difficultés de financement du commerce et des investissements régionaux	54
3.1.2	<i>L'absence de dynamisme des échanges intracommunautaires</i>	<i>56</i>
3.1.2.1	Des infrastructures économiques régionales peu développées, voire quasi inexistantes	56
3.1.2.2	Des obstacles et barrières non tarifaires élevés.....	57
3.1.2.3	L'augmentation progressive de compensation des moins-values de recettes douanières.....	58
3.1.2.4	La faible connaissance des opérateurs économiques des objectifs de l'UEMOA et du cadre réglementaire du marché commun	59
3.1.3	<i>Le développement du commerce informel sous régional et l'illusion de la protection douanière de l'UEMOA.....</i>	<i>59</i>
3.1.4	<i>Une intégration insuffisante des Etats de l'UEMOA dans le commerce international et une marginalisation croissante dans l'économie mondiale</i>	<i>61</i>
3.1.5	<i>Des conflits et instabilités politiques régionales qui entravent la réalisation du marché commun de l'UEMOA</i>	<i>63</i>
3.2	LES PERSPECTIVES D'AVENIR ET PROPOSITIONS POUR LA REALISATION EFFECTIVE DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA	64
3.2.1	<i>Vers une conception globale de l'intégration économique régionale avec une approche organisationnelle au sein de l'UEMOA</i>	<i>65</i>
3.2.2	<i>Réformer les structures des économies nationales des pays de l'UEMOA.....</i>	<i>66</i>
3.2.2.1	Adopter une stratégie de développement axée sur la diversification et la promotion des exportations.....	66
3.2.2.2	Procéder à des réformes économiques et financières en vue de rétablir les grands équilibres macroéconomiques des Etats de l'UEMOA.....	67
3.2.2.3	Créer un environnement favorable et incitatif aux investissements étrangers.....	67
3.2.3	<i>Améliorer le fonctionnement du dispositif institutionnel et législatif pour la mise en œuvre du marché commun de l'UEMOA.....</i>	<i>68</i>
3.2.3.1	Renforcer le cadre institutionnel et juridique du marché commun de l'UEMOA	68
3.2.3.2	Renforcer la coordination et l'harmonisation des politiques économiques, financières et commerciales de l'UEMOA	68
3.2.3.3	Développer des infrastructures régionales à caractère intégrateur	69
3.2.3.4	Adopter des mesures de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats ..	70
3.2.3.5	Sensibiliser les opérateurs économiques et la société civile des objectifs de l'UEMOA et de la mise en œuvre de son marché commun.....	70
3.2.4	<i>Renforcer le dialogue politique et la gouvernance démocratique dans la zone UEMOA</i>	<i>71</i>
3.2.4.1	Assurer la paix, la sécurité et la stabilité régionales dans l'espace ouest africain : condition <i>sine qua non</i> à la réalisation du marché commun de l'UEMOA.....	71

3.2.4.2 Promouvoir la démocratie et les principes des droits de l'homme dans l'espace UEMOA	72
3.2.4.3 Promouvoir la transparence et la bonne gouvernance des affaires publiques dans les pays de l'UEMOA	72
3.2.5 <i>Développer des partenariats dynamiques avec d'autres blocs régionaux dans le monde</i> 73	
3.2.5.1 Renforcer le processus d'intégration sous régional en Afrique de l'Ouest par un rapprochement des espaces CEDEAO-UEMOA	73
3.2.5.2 Consolider les acquis de la coopération Union Européenne-UEMOA en matière de renforcement du processus d'intégration régionale	75
3.2.5.3 Promouvoir également un partenariat et une coopération avec les autres blocs régionaux du monde	75
CONCLUSION	77
ANNEXES	79
LISTE DES ABREVIATIONS	93
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	95
BIBLIOGRAPHIE	96

REMERCIEMENTS

Mes sincères remerciements à M. KERN pour ses conseils constructifs et ses suggestions pour la production de ce mémoire.

A M. DORANDEU et Mme BLAISON pour leur assistance, leur disponibilité et leurs conseils dans le cadre du présent travail.

A tout le personnel de l'ENA, particulièrement, celui des Centres de documentation de Strasbourg et de Paris pour leur compréhension et leur accompagnement.

A toutes celles et ceux, qui ont apporté leur contribution à la réalisation de cette étude.

INTRODUCTION

Dès les années des indépendances en 1960, il est apparu que la « balkanisation » de l'Afrique en général et de l'Afrique de l'Ouest en particulier, constituait un facteur de vulnérabilité extérieure. Cette « balkanisation » limitait non seulement les possibilités de croissance économique interne de la sous région, mais aussi elle réduisait son poids dans les échanges commerciaux mondiaux. L'exiguïté des marchés nationaux a amoindri le jeu des économies d'échelle et l'absence de coordination des politiques nationales de développement ont conduit à des duplications de projets concurrents non viables dans une même sous-région.

L'intégration en Afrique de l'Ouest apparaît ainsi comme une idée-force qui peut réduire les conflits et se traduire par une coordination des politiques et de projets de développement. Elle vise, face à la compétitivité internationale et à la mondialisation, non seulement à accroître les capacités des pays de la sous région, mais aussi à augmenter la crédibilité et à restaurer la confiance des opérateurs économiques de ces pays.

C'est dans ce contexte qu'a été créée l'UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine) le 12 mai 1962 par les Etats fondateurs de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest : la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. L'Union se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire (le Franc de la Communauté Financière Africaine- FCFA), dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun (la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et l'établissement d'un accord de coopération avec un pays tiers, la France qui garantit cette monnaie commune.

Afin d'approfondir l'intégration monétaire des pays appartenant à l'UMOA, il a été signé un traité créant l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) le 10 janvier 1994 à Dakar par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le FCFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. La Guinée-Bissau est devenue le 02 mai 1997, 8^{ème} Etat membre de l'Union. Le Traité de l'UEMOA est entré en vigueur le 1^{er} août 1994, après sa ratification par les Etats membres et l'Union a démarré ses activités en janvier 1995.

L'UEMOA, avec une superficie de 3,5 millions de km², compte une population totale de 76 millions de personnes, pour un revenu moyen de 389 dollars par habitant. Elle se révèle comme une union symbolisant la croissance, l'union, la solidarité et la complémentarité entre des Etats côtiers et des Etats sahéliens.

L'UEMOA qui constitue un prolongement de l'Union monétaire (UMOA) respecte dans son action les droits fondamentaux énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Elle a pour missions :

- l'unification des espaces économiques nationaux en vue de transformer l'Union en un marché porteur et attractif pour les investisseurs ;
- la consolidation du cadre macro-économique des États membres, à travers l'harmonisation de leurs politiques économiques, notamment budgétaires, ainsi que par le renforcement de la monnaie commune, le FCFA.

En effet, l'un des objectifs majeur de l'UEMOA en vue de réaliser les missions précitées, est la réalisation d'un marché commun. C'est ainsi que dans le cadre du présent mémoire, nous traiterons principalement les réalités et les perspectives du marché commun de l'UEMOA.

A ce titre, nous essayerons en premier lieu, d'analyser le cadre conceptuel de l'UEMOA après avoir étudié différentes conceptions et théories de l'intégration économique régionale.

En second lieu, nous nous appesantirons sur les dispositifs institutionnels et législatifs pour la mise en œuvre du marché commun, la structure des échanges commerciaux intracommunautaires et le fonctionnement du marché financier régional.

Enfin, nous examinerons en troisième lieu, les difficultés, les contraintes et les perspectives d'avenir du marché commun de l'UEMOA.

1 LE CADRE CONCEPTUEL DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE ET L'UEMOA

1.1 LES DIFFERENTES CONCEPTIONS ET THEORIES DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

La régionalisation dans les économies en développement est un processus qui peut prendre des formes diverses (Coussy et Hugon, 1993 ; Hugon, 1997). Ce processus se caractérise par une intensification des échanges commerciaux avec la suppression des obstacles internes (zone de libre échange), l'établissement d'un tarif extérieur commun (union douanière), une coordination des politiques économiques (union économique), des projets communs de coopération (coopération régionale ou fonctionnelle), des convergences économiques (intégration des marchés et coopération institutionnelle), une mise en place des règles ou des transferts de souveraineté (intégration institutionnelle ou régionalisme fédérateur), des relations internalisées au sein des réseaux ou des firmes (intégration productive ou réticulaire), des effets d'agglomération et des infrastructures d'interconnexion au sein des territoires transnationaux (intégration territoriale).

Dans le contexte de la mondialisation, l'intégration économique régionale ne porte plus seulement sur les échanges commerciaux telles que le préconisaient les théories des unions douanières des années 1950 (Viner, 1950 ; Meade, 1954), mais aussi sur la coordination, voire la convergence des politiques économiques, l'intégration des marchés, des projets sectoriels communs etc. Ainsi, on distingue plusieurs conceptions et théories de l'intégration économique régionale : volontariste, libérale, institutionnaliste, territoriale et politique.

1.1.1 Conception volontariste de l'intégration économique régionale par le plan : « un Régionalisme fermé »

La conception volontariste de l'intégration régionale par le plan est basée sur une vision volontariste d'un plan économique régional de développement ex ante et de programmation par les Etats membres. Elle suppose une protection des économies vis-à-vis de l'extérieur et une déconnexion à l'économie mondiale, donc « *un régionalisme fermé* ».

Les objectifs de la conception volontariste de l'intégration économique régionale sont : la formation d'une coalition de pouvoir de négociation, d'industrialisation et de complémentarité entre régions, la programmation de la production et l'aménagement des territoires, planifiés à long terme au niveau des Etats et des objectifs redistributifs et spatiaux.

Cette conception préconise un certain nombre de moyens pour atteindre ses objectifs : il s'agit entre autres de la création d'institutions et d'autorités régionales ; de la protection de l'espace régional ; d'investissements publics et d'infrastructures régionales ; d'une planification régionale du développement ; de mécanismes compensateurs et redistributifs par la péréquation etc. Les principaux instruments du régionalisme fermé renvoient à l'économie administrée, à la forte protection des industries régionales, à la mise en œuvre de projets ayant des effets de polarisation.

Les ex pays communistes de l'Europe centrale et orientale avaient développé des échanges commerciaux et financiers avec l'ex URSS dans le cadre d'un régionalisme fermé de l'ex-CAEM jusqu'en 1991. Cette conception a été longtemps défendue par les organisations du Sud telle que la Commission Economique de l'Afrique (CEA) avec le plan de Lagos (1980) qui prônait un marché commun africain en 2000.

1.1.2 Conception libérale de l'intégration économique régionale par le marché : « un Régionalisme ouvert »

La conception libérale de l'intégration par le marché prône un « *régionalisme ouvert* » d'intégration économique basé sur une concurrence pure et parfaite, d'équilibre, d'ajustement par le marché, de coordination ex post des activités par les prix sur un marché élargi, d'une libéralisation des échanges et des ouvertures commerciales extérieures.

Les objectifs de ce régionalisme ouvert sont entre autres : le bien-être des consommateurs, la concurrence, la création de trafic, la libre circulation des produits et des facteurs de production, le respect des avantages comparatifs et des économies d'échelle dans la zone.

Pour atteindre ces objectifs, la conception libérale de l'intégration économique préconise des accords d'intégration régionale (AIR) et un cadre institutionnel léger pour faire respecter la concurrence et le jeu du marché. Ces accords (AIR) peuvent prendre les formes suivantes :

accord préférentiel commercial, zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique, union monétaire.

- **Accord préférentiel commercial** : Cette forme d'intégration suppose des avantages réciproques tarifaires et non tarifaires aux échanges entre les pays qui ont signé l'accord.

- **Zone de libre-échange** : Elle suppose des accords fondés sur la réciprocité de la baisse des barrières tarifaires. Ils prévoient, selon un échéancier, la réduction ou l'élimination des tarifs douaniers à l'intérieur de la zone. Ils excluent généralement un certain nombre de produits sensibles. Ils prennent peu en compte les barrières non tarifaires (BNT) et excluent la coordination des politiques commerciales.

- **Union douanière** : C'est une zone de libre échange qui implique également la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) vis-à-vis des importations du reste du monde et le partage des recettes douanières selon des règles préétablies. En principe, l'union douanière n'a pas besoin de règles d'origine puisque les pays supportent le même tarif. Dans la pratique, l'inachèvement de protection au niveau régional et le fait que les droits soient généralement perçus par les pays de destination fiscale justifient l'existence de règles d'origine.

- **Marché commun** : C'est une union douanière qui étend l'accord de libéralisation aux facteurs de production : le travail, le capital financier et technique.

- **Union économique** : Il s'agit d'un marché commun qui est accompagné d'une harmonisation ou d'une coordination des politiques économiques, financières, sociales et monétaires des pays membres.

- **Union monétaire** : Elle constitue une forme d'intégration économique régionale, dans laquelle, soit les pays partenaires ont la même monnaie, soit leurs monnaies sont entièrement convertibles et les taux de change fixés irrévocablement avec une politique monétaire commune.

L'UEMOA est une illustration de la forme d'intégration monétaire précitée ci-dessus, les Etats de l'UEMOA partageant la même monnaie commune et ont une politique monétaire commune. Dans la mesure où, dans le cas de l'intégration économique européenne, l'instauration de l'union monétaire n'a été décidée qu'une fois l'union économique entérinée, on croît parfois

que le processus d'intégration économique régionale doit nécessairement se dérouler dans cet ordre. Cependant, une union monétaire peut bien se combiner à une zone de libre-échange, une union douanière, un marché commun ou une union économique. L'union monétaire est d'ailleurs même possible sans intégration commerciale : c'est le cas de l'UEMOA, où l'union monétaire (UMOA) a précédé le processus d'intégration commerciale et économique.

1.1.3 Conception institutionnaliste de l'intégration économique régionale par les règles : « un Régionalisme normatif de jure »

La conception institutionnaliste de l'intégration économique régionale par les règles est basée sur un environnement institutionnel réducteur d'incertitudes à travers un ancrage des politiques économiques. Selon cette conception, l'intégration économique régionale se fait par la mise en place d'un système commun de règles de la part des pouvoirs publics en relation avec les acteurs privés.

Les nouvelles analyses institutionnalistes de l'intégration régionale, contrairement au « *regionalisme horizontal* » qui prônait les relations Sud/Sud, mettent l'accent plutôt sur la coopération verticale ou les accords Nord/Sud (entre pays développés et pays en développement). Ces accords peuvent être garantis par un pays du Nord donnant ainsi une certaine crédibilité aux politiques menées par les pays du Sud, et réduisant en même temps les conflits d'intérêt nationaux et les stratégies de passager clandestin. La crédibilité sera obtenue grâce à la dilution des préférences nationales en isolant les instances de contrôle et de pouvoir judiciaire des lobbies nationaux par des transferts de souveraineté et la création institutionnelle.

Les objectifs de la conception institutionnaliste de l'intégration économique régionale sont : la création institutionnelle ; la crédibilité des politiques économiques ; l'ancrage monnaie ; la création d'une banque centrale commune ; la coordination ou l'unification des politiques économiques. Le « *regionalisme normatif de jure* » a pour but l'unification du droit et des règles dans l'espace régionale ; la convergence des politiques économiques des Etats membres ; la production de normes et de règles ; une attractivité des capitaux et de technologie. Pour atteindre ses objectifs, la conception institutionnaliste de l'intégration économique régionale préconise des accords d'intégration régionale ; des mécanismes stabilisateurs régionaux ; une innovation institutionnelle ; un transfert de crédibilité ; l'établissement des accords Nord-Sud.

Dans l'UEMOA, l'intégration par les règles se traduit par l'harmonisation des politiques économiques, budgétaires, fiscales et sectorielles, un droit social régional, un droit des affaires, des lois uniques d'assurance. L'unification des règles de droit favorise les économies d'échelle et crée des économies d'envergure qui s'intègrent par les normes. L'harmonisation régionale des normes pourrait réduire fortement les coûts de transaction des pays de l'UEMOA et améliorer leur compétitivité internationale.

1.1.4 Conception territoriale de l'intégration économique régionale par les firmes : « un Régionalisme polarisé de facto »

La conception territoriale de l'intégration économique régionale par les firmes prône une intégration productive, résultante de relations d'internalisation au sein des firmes transnationales ou des réseaux. Cette intégration productive est assurée par des conglomérats déployant leurs stratégies dans un espace régional, conduisant à une division régionale du travail. L'intégration se fait dans un univers de concurrence imparfaite et d'espaces non homogènes. Cette conception de l'intégration prône une coopération qui s'appuie sur des projets mis en place par des acteurs ayant des intérêts convergents : exploitation de ressources en commun- lutte contre la désertification ou la protection de l'environnement- régulation aérienne.

Le régionalisme polarisé de facto suppose que les territoires aient entre eux des échanges, ainsi que des systèmes productifs permettant une plus grande taille de marché et des produits diversifiés (une complémentarité entre des effets d'agglomération), mais aussi des infrastructures interconnectantes physiques ou transactionnelles (réseaux), donc un capital spatial. Celles-ci doivent conduire à des effets de diffusion ou de contagion de la croissance en réduisant les coûts de transport, en favorisant les transferts de technologies ou en baissant les coûts de transaction. Cette diffusion peut se faire par du commerce extérieur, des investissements directs ou des coordinations non marchandes (internalisation au sein des firmes ou des réseaux « ethniques »).

Les objectifs de cette conception de l'intégration économique régionale sont : l'interdépendance des acteurs économiques ; la création des externalités positives ; le développement d'une coopération fonctionnelle ; une maîtrise des variables jouant à l'échelle régionale ; une réduction des coûts de transaction ; une compensation des asymétries au sein de l'union. Pour parvenir à ces objectifs, la conception territoriale de l'intégration économique régionale par les firmes préconise des politiques incitatives vis-à-vis des acteurs à vocation

régionale ; un appui des pôles régionaux ; un développement des apprentissages ; l'établissement de conventions et accords limitant les incertitudes des acteurs ; des actions régionales ad hoc et des mécanismes compensateurs.

Selon Venables (1999 ; 2000), les effets d'agglomération conduisent à des concentrations d'activités dans les pays à haut revenu. Ainsi, dans le cas de l'UEMOA, on constate une concentration de l'appareil industriel essentiellement en Côte d'Ivoire et au Sénégal. A l'opposé du processus intégrationniste de l'UEMOA, le régionalisme Est-asiatique se caractérise par des effets de contagion grâce aux transferts de capitaux et de technologies et à une division régionale du travail à la fois hiérarchisée et reposant sur la construction de nouveaux avantages comparatifs. Contrairement à la zone UEMOA, dans les pays de l'Asie de l'Est, il y a eu une diffusion de la croissance par investissements des pays centraux vers les pays périphériques à coûts de facteurs inférieurs résultant de stratégies d'internalisation et d'organisation en réseaux des firmes.

1.1.5 Conception diplomatique ou politique de l'intégration économique régionale par les transferts de souveraineté : « un Régionalisme fédérateur »

La conception diplomatique de l'intégration économique régionale a pour but de réintroduire la dimension politique au cœur des décisions économiques. Les convergences d'intérêts économiques sont une manière de dépasser les rivalités et les antagonismes politiques. Il existe une relation négative significative entre les relations commerciales et les conflits (Palachek, 1992). L'intégration économique régionale se traduira ainsi par des transferts de souveraineté et des objectifs de prévention des conflits, de sécurité et de stabilité, la finalité étant la création d'une union politique (confédération ou fédération des Etats membres).

Pour cette conception, l'intégration régionale est une manière de gérer la compatibilité relative entre les espaces des pouvoirs économiques et les espaces des pouvoirs politiques, de faire coïncider les réseaux d'échanges et d'investissements transnationaux avec des régulations sociopolitiques et un encadrement institutionnel dépassant les territoires nationaux. La conception diplomatique de l'intégration économique régionale présuppose un renforcement de l'Etat et de la citoyenneté, donc un Etat fort empêchant la fragmentation territoriale et qui s'appuie sur une société civile forte créant des contre-pouvoirs.

Les objectifs de cette conception sont entre autres : la confédération ou la fédération des Etats membres ; la prévention des conflits ; la sécurité et la stabilité ; la dilution des préférences ; des échanges et des projets, moyens de dépasser les rivalités politiques ; la production de biens publics régionaux ; des pouvoirs de négociation. Pour atteindre ses objectifs, la conception diplomatique de l'intégration économique régionale préconise des accords de stabilisation monétaire ; la création d'une union monétaire ; l'unification des politiques sectorielles et macroéconomiques ; les instances de prévention des conflits ; les forces d'intervention régionales.

Cependant, le processus réussi de l'intégration économique régionale par les transferts de souveraineté suppose que soient mis en œuvre des mécanismes de transferts compensatoires dans la mesure où les pays sont en situation asymétrique quant à leur taille et à leur potentiel économique. Dans le cas de l'UEMOA, avec un degré fort de transferts de souveraineté, les pays dominants seront la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Ces pays seront également les principaux bénéficiaires de l'ouverture régionale d'où la nécessité de mise en œuvre de mécanismes compensatoires pour les pays enclavés : le Burkina, le Mali et le Niger.

1.2 L'UEMOA, UNE CONCEPTION INSTITUTIONNALISTE ET LIBERALE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST

1.2.1 De l'union monétaire à une union économique :

L'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a été créée le 12 mai 1962 par les Etats fondateurs de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest : la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. En 1963, le Togo adhère à l'Union et en 1967, le Mali demande son adhésion qui ne fut effective que le 1^{er} juin 1984.

L'Union se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire (le Franc de la Communauté Financière Africaine- FCFA), dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) prêtant son concours aux économies nationales, sous le contrôle des Gouvernements dans des conditions définies. La Banque Centrale tiendra informé le Conseil des Ministres et les Ministres des Finances des Etats membres du flux des mouvements financiers et de l'évolution des créances et dettes entre ces Etats et l'extérieur.

Tout Etat ouest africain peut, sur demande adressée à la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union, être admis à l'Union Monétaire Ouest Africaine. Aussi, tout Etat membre de l'Union peut s'en retirer. La décision de retrait doit être notifiée à la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union. Celle-ci entre en vigueur de plein droit 180 jours après sa notification.

Un nouveau traité constituant l'UMOA a été signé le 14 novembre 1973 par l'ensemble des pays membres de cette organisation à l'exception de la Mauritanie qui s'en est retirée le 9 juillet 1973. Aussi, le 4 décembre 1973 a été signé à Dakar l'accord de coopération entre les pays membres de l'UMOA et la République française dont les principes fondateurs sont au nombre de quatre :

- **La convertibilité garantie par le Trésor français** : la convertibilité des monnaies émises par l'institut d'émission (BCEAO) de la zone est garantie sans limite par le Trésor français.

- **La fixité des parités** : les monnaies de la zone sont convertibles entre elles, à des parités fixes, sans limitation de montants.

- **La libre transférabilité** : les transferts sont, en principe, libres à l'intérieur de la zone, qu'il s'agisse de transactions courantes ou des mouvements de capitaux.

- **La centralisation des réserves de change** : En contrepartie de la convertibilité illimitée garantie par la France, la BCEAO est tenue de déposer au moins 65 % de ses réserves de change à l'exception des sommes nécessaires à sa trésorerie courante et de celle relative à ses transactions avec le Fonds Monétaire International auprès du Trésor français, sur le compte d'opérations ouvert au nom d'elle et depuis 1975, ces avoirs bénéficient d'une garantie de change vis-à-vis du DTS.

Cet accord, toujours en vigueur, a également réduit la présence française au sein du Conseil d'administration de la BCEAO dont les pouvoirs ont été renforcés en matière de distribution du crédit, notamment en ce qui concerne les crédits consentis aux Etats et les crédits à moyen et long terme à l'économie. La BCEAO s'est vue ainsi attribuée des possibilités de plus en plus importantes pour participer activement au développement des pays membres. En 1978, le siège de la BCEAO quitte Paris et fût transféré à Dakar.

En 1994, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a été créée et le traité l'instituant complète celui de l'UMOA et fait de la BCEAO et de la BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement), des institutions spécialisées autonomes de l'UEMOA.

1.2.2 L'UEMOA, une intégration institutionnelle et ouverte :

L'UEMOA qui constitue un prolongement de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) est une intégration institutionnelle et ouverte ayant pour objectifs entre autres de :

- renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;
- assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune ;
- instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines ;
- harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

Pour atteindre ses objectifs, l'UEMOA s'est dotée des instruments suivants :

- **une Politique monétaire commune** : Elle est régie par les dispositions du Traité du 14 novembre 1973 constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et par les textes subséquents. La politique monétaire est assurée par une banque d'émission commune, la BCEAO, en conformité avec les objectifs de l'Union.
- **une harmonisation des législations économiques des Etats membres** : L'harmonisation permet une plus grande souplesse, car chaque Etat conserve la maîtrise de sa propre action tout en établissant une zone de symbiose juridique extrêmement large avec ses partenaires, dans laquelle les législations s'approchent sans aller jusqu'à la fusion pure et simple. Ainsi, l'harmonisation des législations des Etats membres se présente comme l'un des modes d'action

du Traité de l'UEMOA et participe à une véritable stratégie d'ensemble dans l'optique de l'intégration.

Cette harmonisation concerne les domaines prioritaires dans lesquels, conformément aux dispositions du Traité de l'UEMOA, un rapprochement des législations des Etats membres est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Union à savoir : la fiscalité et les finances publiques- les normes techniques et sanitaires- les procédures d'homologation et de certification- les restrictions aux échanges entre Etats membres- les restrictions en matière de droit d'établissement et de libre prestation de services- des dispositions en matière douanière.

- une coordination des Politiques économiques et budgétaires : La coordination des politiques économiques et budgétaires est considérée par les Etats membres comme une question d'intérêt commun en vue de la réalisation des objectifs du Traité de l'UEMOA. Il s'agit d'éviter la tentation du « *chacun pour soi* » et de dépasser ce risque en construisant ensemble et sur la base des acquis de chacun, une politique commune.

Les Etats membres sont amenés à coordonner leurs politiques économiques par une convergence des politiques économiques nationales avec une cohérence entre ces dernières et la politique monétaire et l'harmonisation des politiques fiscales. Il y a là une volonté de mettre en évidence l'ensemble des facteurs qui peuvent concevoir collectivement à donner à la région toutes ses potentialités économiques ; la souplesse dans la progressivité dans le cadre du processus de convergence ; la transparence de l'information économique grâce à une circulation adéquate et loyale des informations sur les situations économiques nationales. A ce titre, il a été institué ***un dispositif de surveillance multilatérale*** (cf. Encadré n°1) des politiques économiques de l'Union à travers des objectifs économiques des pays membres et de l'Union en matière de croissance soutenue du revenu moyen ; répartition des revenus ; solde soutenable de la balance des paiements courants ; stabilité de prix et d'amélioration de la compétitivité internationale des économies de l'Union.

Quant à la convergence, notamment des politiques budgétaires, le Traité de l'UEMOA l'a prévu en son article 67. Il s'agit ainsi de faire en sorte qu'il y ait une compatibilité des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire de l'Union grâce à l'harmonisation des lois de finances, des comptabilités générales et des compatibilités publiques. Ainsi, les politiques budgétaires devront respecter une discipline commune, consistant à soutenir les efforts

pluriannuels d'assainissement budgétaire et d'amélioration de la structure des recettes et des dépenses publiques. En vertu de ces règles de convergence, tout déficit budgétaire excessif devra être éliminé.

Cependant lorsqu'un Etat membre est confronté à des difficultés économiques et financières ou est susceptible de connaître de telles difficultés en raison d'événements exceptionnels, les autorités de l'Union (le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission), peuvent exempter, pour une durée maximale de six mois cet Etat membre du respect de tout ou partie du dispositif de la surveillance multilatérale.

Encadré n° 1 : Le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA

<p>Le mécanisme de surveillance multilatérale des politiques économiques des Etats membres de l'UEMOA se fait à travers le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité. Il s'agit de procéder à des contrôles organisés et rigoureux de la mise en œuvre des politiques économiques des pays membres à partir d'un ensemble de critères afin de maintenir la cohérence et la crédibilité interne et externe de l'Union. Le Conseil des ministres a déterminé les modalités de mise en œuvre du mécanisme par la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996. Le Pacte a été adopté par l'Acte Additionnel n° 04/99 en date du 8 décembre 1999 et modifié par l'Acte Additionnel n°03/2003 du 29 janvier 2003.</p> <p>La mise en œuvre du Pacte distingue deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une phase de convergence allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002, durant laquelle les Etats membres devaient se rapprocher progressivement des normes communautaires de convergence ; - une phase de stabilité, initialement prévue au 1^{er} janvier 2003 mais repoussée au 1^{er} janvier 2005, à partir de laquelle tous les Etats membres seront dans l'obligation de respecter l'ensemble des critères de convergence. <p>Les organes chargés d'assurer cette surveillance sont : le Conseil des ministres, la Commission, la BCEAO et les Comités nationaux de politique économique. La première mesure de contrôle effectif du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité est l'établissement par la Commission d'un rapport semestriel relatif à la convergence des politiques économiques et des performances économiques ainsi que de leur compatibilité avec la politique monétaire de l'Union. Ainsi, il existe des critères de premier rang et de second rang.</p>	
<p><u>Critères de premier rang</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde budgétaire de base/PIB nominal supérieur ou égal à 0 % (critère clé) ; - un taux d'inflation annuel de moins de 3 % ; - une non accumulation des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs sur la gestion courante et une élimination des stocks d'arriérés existants ; - un encours de la dette intérieure et extérieure/PIB nominal n'excédant pas 70 %. 	<p><u>Critères de second rang</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une masse salariale n'excédant pas 35% des recettes fiscales ; - les investissements publics sur ressources internes atteignant au moins 20% des recettes fiscales ; - le déficit extérieur courant hors dons/PIB nominal n'excédant pas 5 % ; - les recettes fiscales supérieures ou égales à 17% du PIB.

L'examen de la situation de la convergence à fin 2003 montre qu'aucun Etat n'a pu respecter l'ensemble des huit critères de la surveillance multilatérale. En ce qui concerne les critères de premier rang, seuls le Sénégal et le Mali respectent les quatre critères, alors que la Côte d'Ivoire n'a respecté aucun.

- **une Politique agricole** : La Politique Agricole de l'Union (PAU) est régie par l'Acte Additionnel n° 03/2001 du 19 décembre 2001. Elle vise à assurer la convergence des politiques agricoles des Etats membres et l'instauration d'un espace agricole intégré au sein de l'Union.

Pour cela, la PAU a pour objectifs entre autres : de réaliser la sécurité alimentaire et l'autosuffisance alimentaire au sein de l'Union, en tenant compte des complémentarités entre les Etats membres et de leurs avantages comparatifs respectifs ; d'encourager un accroissement sur une base durable de la productivité de l'agriculture, grâce à la maîtrise du progrès technique, au développement et à la rationalisation de la recherche de la production et des filières agricoles, ainsi qu'à l'utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre et des intrants ; d'améliorer les conditions de fonctionnement des marchés de produits agricoles, des produits de l'élevage et de la pêche.

- **une Politique d'aménagement du territoire communautaire** : Par Acte Additionnel n° 03/2004 en date du 10 janvier 2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire communautaire, l'UEMOA s'est dotée d'un Document-Cadre d'Orientations Générales de la Politique d'Aménagement du Territoire (PAT) qui vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec ***un marché régional*** dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs.

Il s'agit pour l'Union à travers un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) de procéder à l'harmonisation des plans nationaux d'aménagement et de développement pour l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire et le désenclavement des zones concernées. La PAT doit assurer à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 59 du Traité de l'UEMOA, le financement du développement équilibré de l'espace communautaire de l'Union est assuré par des ***fonds structurels***¹ et par des ressources extérieures.

- **une Politique des transports et des télécommunications** : Dans la mise en œuvre du marché commun, les transports et les télécommunications jouent un rôle déterminant. C'est ainsi qu'un

¹ L'Acte Additionnel n° 001/98 en date du 17 février 1998 a institué un Fonds structurel dénommé « Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale des pays membres de l'UEMOA (FAIR) ».

schéma d'amélioration des infrastructures et des systèmes de transports et de télécommunications reliant les Etats membres a été élaboré au sein de l'UEMOA.

Des dispositions relatives à la libéralisation des prestations de services en matière de transports et de télécommunications ont été également prises, et dans ce cadre, le secteur privé devra jouer un rôle prépondérant dans le financement des infrastructures, grâce à la mise en place de formules adaptées de partenariats public-privé-communautaire. Ces dispositions revêtent un caractère graduel afin de permettre l'adoption, dans chaque Etat membre, des secteurs des transports et des télécommunications aux perspectives offertes par l'ouverture du marché de l'Union. Les dispositions en matière des transports et des télécommunications accordent également une importance particulière aux mesures de facilitation du transport en transit en vue d'accélérer la réduction des coûts des facteurs de production.

- **une Politique Energétique Commune** : La Politique Energétique Commune (PEC) de l'UEMOA vise à assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques des Etats membres et la gestion optimale des ressources énergétiques, en systématisant l'interconnexion des réseaux électriques.

Il s'agit de définir des procédures d'information mutuelle auxquelles participent les Etats membres en vue de la coordination de leurs politiques énergétiques. C'est ainsi que par voie de recommandations (***Recommandation n° 03/97/CM du 21 juin 1997 pour la mise en œuvre du Programme Energétique Communautaire-PEC***), il a été défini les orientations que les Etats membres sont invités à mettre en oeuvre simultanément en vue de l'optimisation de leur consommation d'énergie et de la sauvegarde de leurs ressources énergétiques. L'interconnexion des réseaux électriques permettra aux pays en déficit énergétique d'être approvisionné par un pays voisin, ce qui pourra diminuer la contrainte énergétique et réduire le coût de l'énergie.

- **une Politique industrielle et minière** : La réalisation d'un marché commun demande des entreprises compétitives et performantes d'où la nécessité d'une Politique industrielle et minière. Cette dernière prône entre autres l'émergence d'entreprises performantes, y compris communautaires, aptes à satisfaire à des conditions compétitives la demande intérieure, à affronter la concurrence internationale et à favoriser le progrès social ; à valoriser les courants d'échanges intersectoriels, mais aussi à harmoniser les cadres réglementaires des activités industrielles et minières, notamment l'élaboration d'un code communautaire des investissements.

Toutefois, cette politique industrielle et minière doit être compatible avec la construction progressive d'un marché ouvert et concurrentiel, ainsi qu'avec la nécessité de favoriser un aménagement équilibré du territoire communautaire. C'est ainsi qu'il a été adopté une Politique Industrielle Commune-PIC de l'UEMOA (*Acte Additionnel n° 05/99 du 08 décembre 1999, portant adoption de la Politique Industrielle Commune*) et un Code Minier Communautaire-CMC de l'UEMOA (*Règlement n° 18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003*).

- **une harmonisation de l'environnement** : Dans le cadre de la mise en œuvre du processus intégrationniste et de la construction du marché commun, les autorités de l'UEMOA ont pris en compte les paramètres environnementaux. Un projet de Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement (PCE) est en voie de finalisation et sera adopté comme un Acte additionnel au Traité par la Conférence des Chefs d'Etat.

Par ailleurs, l'UEMOA en synergie avec les organisations régionales spécialisées veille également à la prise en compte des objectifs de lutte contre la désertification ; la protection des ressources naturelles et de la biodiversité ; l'amélioration de l'environnement en milieu rural et urbain ; l'exploitation des énergies renouvelables et particulièrement de l'énergie solaire et la lutte contre l'érosion côtière.

- **une Politique du développement des ressources humaines** : Une politique adéquate du développement des ressources humaines est fondamentale en vue d'un approfondissement du processus d'intégration et de la réalisation du marché commun de l'UEMOA. C'est pourquoi, l'Union met en œuvre des actions communes pour la rationalisation et l'amélioration des performances de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle à travers la création d'institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle ; le développement des centres d'excellence régionaux ; la reconnaissance mutuelle des diplômes sanctionnant les formations dispensées dans ces institutions ; la coordination des programmes d'enseignement et de formation ; l'évaluation des résultats de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle dispensés dans les Etats membres.

La création, par exemple des écoles régionales comme l'ESITEX (Ecole Supérieure pour l'Industrie et le Textile) au Mali et le CESAG (Centre d'Etudes Spécialisées en Audit et Gestion)

à Dakar semble être la concrétisation d'une politique de développement des ressources humaines au sein de l'UEMOA.

- **un marché commun et intégré** : Comme le Traité de Rome, celui de l'UEMOA envisage également une règle de « *stand still* » destiné à éviter que les Etats ne renforcent les barrières au commerce interétatique ou, à fortiori, n'en créent de nouvelles. Ainsi, l'Union vise à réaliser progressivement un marché commun par la libre circulation des marchandises ; la mise en œuvre d'une politique commerciale commune ; la libre circulation des personnes, des services et des capitaux ; l'institution de règles communes de concurrence ; l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification d'origine.

Ainsi, on constate que les pays de l'UEMOA se dirigent vers « ***une intégration institutionnelle poussée et ouverte*** » ayant pour finalité la réalisation d'un marché commun. Ce marché commun suppose au préalable une union douanière efficiente qui pourra relever le niveau de bien-être de tous les pays membres. Pour ce faire, un Tarif Extérieur Commun (TEC) est entré en vigueur depuis 2000. Celui-ci a été fixé de telle sorte que le niveau d'échanges avec les pays tiers ne diminue, mais aussi que des taxes et des transferts compensatoires soient appliqués pour compenser les pertes individuelles des différents pays. Ce marché commun suppose également une libre circulation et une mobilité des autres facteurs de production à savoir les personnes, les capitaux et les services.

2 LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ COMMUN DE L'UEMOA

2.1 LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET LEGISLATIFS EN VUE DE LA REALISATION DU MARCHÉ COMMUN DE L'UEMOA

Pour la mise en œuvre du marché commun de l'UEMOA, il a été mis en place un ensemble de dispositifs institutionnels et législatifs :

- l'élimination sur les échanges entre les pays membres, des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent et de toutes autres mesures d'effet équivalent susceptibles d'affecter lesdites transactions, sous réserve du respect des règles d'origine de l'Union qui sont précisées dans le *Protocole additionnel III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits des Etats membres de l'UEMOA*² ;

- l'établissement d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) ;

- l'institution de règles communes de concurrence applicables aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux aides publiques ;

- la mise en œuvre des principes de liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services ainsi que de celui de liberté de mouvements des capitaux requis pour le développement du marché financier régional ;

- l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification du contrôle de leur observation.

2.1.1 Le régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges et la libre circulation des marchandises au sein de l'UEMOA

La réalisation du marché commun nécessite d'abord une libre circulation des marchandises au sein de l'Union. C'est ainsi que les Etats membres s'abstiennent de :

- introduire entre eux tous nouveaux droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que toutes taxes d'effet équivalent et d'augmenter ceux qu'ils appliquent dans leurs relations commerciales mutuelles ;

² Sont considérés comme produits originaires des Etats membres de l'UEMOA, les produits entièrement obtenus ou ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante dans ces Etats et l'origine communautaire des produits est obligatoirement attestée par un certificat d'origine.

- introduire entre eux de nouvelles restrictions quantitatives à l'exportation ou à l'importation ou des mesures d'effet équivalent, ainsi que de rendre plus restrictifs les contingents, normes et toutes autres dispositions d'effet équivalent.

Dans ce cadre, des actions concrètes ont été prises par l'Union en vue de permettre la libre circulation des marchandises. C'est ainsi que depuis le 1^{er} juillet 1996 est mis en application ***un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges***³ basé sur un abaissement progressif des barrières tarifaires de l'UEMOA. Il s'agit de :

- la levée immédiate de toutes les barrières non tarifaires entravant les échanges entre les Etats membres de l'Union ;
- la libre circulation, en toute franchise de tous droits et taxes d'entrée, des produits du cru et de l'artisanat ;
- la réduction de 5 %, des droits et taxes d'entrée pour les produits industriels originaires non agréés ;
- la réduction de 30 %, des droits et taxes d'entrée pour les produits industriels originaires agréés qui bénéficient de la ***Taxe Préférentielle Communautaire (TPC)*** ;
- l'Abattement de 60 %, à partir du 1^{er} juillet 1997, des droits et taxes d'entrée pour les produits industriels originaires agréés ;
- le maintien du taux d'abattement de 60 % jusqu'au 31 décembre 1998, des droits d'entrée, pour les produits industriels originaires agréés ;
- l'abattement de 80 %, à partir du 1^{er} janvier 1999, des droits d'entrée, pour les produits industriels originaires agréés ;
- le désarmement tarifaire intégral de 100 % à partir du 1^{er} janvier 2000, pour les produits industriels originaires agréés : 2136 produits industriels originaires agréés fabriqués par 489 entreprises dans sept États membres, circulent dans le cadre du régime tarifaire préférentiel.

Le Traité a également prévu la compensation temporaire et automatique, par étapes jusqu'au 31 décembre 2005, des moins-values de recettes douanières subies par les États du fait de l'application du régime tarifaire préférentiel. C'est ainsi qu'a été adopté un Acte additionnel

n°06/99 en date du 8 décembre 1998 instituant un dispositif de compensations financières au sein de l'UEMOA. La compensation des moins-values subies par les Etats membres est financée par le Fonds de compensation des moins-values de recettes douanières. Le montant de versements compensatoires des moins-values de recettes douanières est déterminé selon la formule suivante : $MV = r.(Tdd+Trs).Vcaf$ où **r** est le taux d'abattement ; **Tdd**, le taux du droit de douane ; **Trs**, le taux de la Redevance Statistique et **Vcaf**, la valeur CAF du produit.

D'autres mesures ont été aussi prises par l'Union en vue de faciliter la libre circulation des marchandises à savoir :

- l'adoption d'un programme minimum de politiques communes de production et d'échanges au sein de l'UEMOA ;
- l'adoption d'un programme commun des infrastructures et des transports routiers de l'UEMOA : une table ronde régionale des bailleurs de fonds sur les infrastructures et le transport routier a permis de mobiliser 484 milliards de francs supplémentaires pour le financement du programme prioritaire 2002-2007 des infrastructures et transport routier ;
- l'adoption d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières des Etats membres ;
- l'adoption d'un programme de simplification et d'harmonisation des procédures administratives et de transit portuaires ainsi que la réforme des Conseils des Chargeurs.

2.1.2 Le Tarif Extérieur Commun et la Politique commerciale commune

La réalisation d'un marché commun nécessite ensuite une politique commerciale commune de l'Union. Cette politique commerciale est définie selon quatre axes :

- l'établissement d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) qui permet d'éviter les détournements de trafic ;
- l'harmonisation des réglementations douanières afin de garantir une application uniforme du TEC ;
- le régime de la politique commerciale à l'égard des pays tiers, notamment en ce qui concerne les pratiques de dumping et le régime de subvention ;

³ Acte Additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, modifié par les Actes Additionnels n° 01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998.

- le régime applicable aux produits de cru et de l'artisanat.

C'est ainsi que les droits de douane appliqués à l'intérieur de l'Union ont été supprimés en janvier 2000 par l'entrée en vigueur d'un Tarif Extérieur Commun⁴. Le TEC est composé d'une nomenclature tarifaire et statistique (NTS) et d'un tableau des droits et taxes.

- **une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS)** : elle se fonde sur le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises et les produits figurant dans la NTS⁵ sont répartis en quatre (4) catégories : catégorie 0 (biens sociaux essentiels) ; catégorie 1 (biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques) ; catégorie 2 (intrants et produits intermédiaires) et catégorie 3 (biens de consommation finale).

- **un tableau des droits et taxes** : Ce tableau comprend d'une part, des droits et taxes permanents tels que le Prélèvement Communautaire de Solidarité (P.C.S), le Droit de Douane (DD), la Redevance Statistique (RS) et d'autre part, des droits et taxes temporaires tels que la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) et la Taxe Dégressive de Protection (TDP).

- **Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (P.C.S.)** : C'est une taxe de 1% sur la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'Union. Les produits du P.C.S. sont perçus directement par l'Union. A cet effet, les administrations nationales de recouvrement sont habilitées à les encaisser et à les reverser dans un compte ouvert au nom de l'Union à la BCEAO dans chaque Etat membre. En cas de non reversement à l'Union des produits du P.C.S. perçus par l'administration nationale, la BCEAO est autorisée à débiter d'office le compte du Trésor Public du pays concerné pour le compte de l'Union du montant du P.C.S. non reversé, sous réserve du respect du découvert prévu à l'article 16 des statuts de la BCEAO.

Les recettes perçues au titre du Prélèvement Communautaire de Solidarité reçoivent les affectations suivantes : compensation des moins-values fiscales subies par les Etats importateurs des produits originaires des autres Etats membres de l'Union du fait de

⁴ Règlement n° 02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA et modifié par le Règlement n° 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000.

⁵ Règlement n° 05/98/CM/UEMOA du 3 juillet 1998 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de l'UEMOA, modifié par le Règlement n° 23/2002/CM/UEMOA du 18 novembre 2002.

l'application du régime préférentiel ; dotation d'un fonds de réserve destiné à la couverture des déficits de compensation des moins-values ; dotation des fonds structurels et financement du fonctionnement de l'Union.

- **Le Droit de Douane (DD)** : inscrit au dispositif du TEC, le DD est une taxe permanente dont le taux est fixé en fonction de la catégorie de la marchandise : catégorie 0 (0%) ; catégorie 1 (5%) ; catégorie 2 (10%) ; catégorie 3 (20%).
- **La Redevance Statistique (RS)** : son taux est fixé à 1 % à tous les produits exonérés ou non.
- **La Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI)** : C'est une taxe ad valorem temporaire et dégressive qui concerne les produits de l'agriculture, de l'agro-industrie, de l'élevage et des pêches, à l'exclusion du poisson et des produits à base de poisson. La TCI a pour objectif de compenser les baisses importantes de protection tarifaire liées à la variation erratique des cours mondiaux. Son taux est de 10% du prix de déclenchement et la Commission, par voie de décision, agréé les produits à la TCI sur demande de l'Etat membre concerné et après avis des experts des Etats membres.
- **La Taxe Dégressive de Protection (TDP)** : La TDP est un mécanisme communautaire de taxation d'application nationale dont les produits concernés sont ceux relevant de l'industrie ou de l'agro-industrie. La TDP est également une taxe ad valorem, temporaire et dégressive applicable sur une période allant du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2005 et les taux pour sa mise en œuvre sont fixés comme suit : de 10% à 2,5% pour les activités nécessitant une protection complémentaire faible (TDP basse) et de 20% à 5% pour les activités nécessitant une protection complémentaire plus importante (TDP haute)⁶.

La TDP a pour objectif de compenser les baisses importantes de protection tarifaire liées à la mise en place du TEC. Le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission de l'UEMOA détermine par voie de règlement, l'assiette, le taux et la durée d'application de la TDP, ainsi que les critères d'assujettissement des produits à la TDP sur demande de l'Etat membre concerné et après avis des Experts des Etats membres.

⁶ Règlement n° 03/99/CM/UEMOA du 25 mars 1999, portant adoption du mécanisme de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) au sein de l'UEMOA telles qu'amendées par le Règlement n° 25/2002/CM/UEMOA du 19 décembre 2002 et le Règlement n° 19/2003/CM/UEMOA le 22 décembre 2003.

Aussi, la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun a-t-elle nécessité l'adoption de la Valeur de Référence en douane et de la valeur transactionnelle⁷, d'une codification des régimes douaniers et statistiques, d'une harmonisation des nomenclatures tarifaires et d'une mise en circulation des modèles unifiés de déclarations en douane⁸.

Dans le cadre de la politique commerciale commune, l'Union dispose d'une compétence quasi exclusive et conclut des accords internationaux. Elle respecte les principes de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en matière de régime commercial préférentiel. Elle tient compte de la nécessité de contribuer au développement harmonieux du commerce intra régional et mondial, de favoriser le développement des capacités productives à l'intérieur de l'Union, de protéger les productions de l'Union contre les politiques de dumping et de subventions des pays tiers. A cet effet, les Etats membres s'abstiennent de conclure de nouvelles conventions d'établissement et alignent leurs conventions existantes sur les mesures d'harmonisation des législations de l'Union.

En revanche, les Etats membres sont autorisés à prendre, par dérogation aux règles générales de l'union douanière et de la politique commerciale commune, des mesures de protection destinées à faire face à des difficultés graves dans un ou plusieurs secteurs de leurs économies. Les modalités de cette dérogation sont fixées par voie de règlement par le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres sur proposition de la Commission.

L'élimination des droits de douane sur les importations régionales et l'adoption d'une nouvelle structure tarifaire vis-à-vis du reste du monde ont un impact sur les échanges extérieurs des pays de l'UEMOA. Cet impact se traduit tout d'abord par une baisse du fardeau fiscal moyen sur les importations totales. Il convient de rappeler que les Etats de l'UEMOA sont très dépendants des taxes sur les transactions internationales, en occurrence, celles sur les importations. En moyenne, 30% des recettes fiscales des Etats proviennent des taxes sur le commerce extérieur. Cette baisse est plus substantielle sur les importations régionales que celle observée sur les importations provenant des pays tiers. Ensuite, la baisse du fardeau fiscal fera de telle sorte que les importations totales augmenteront dans tous les pays du fait de la plus grande

⁷ Règlement n° 04/99/CM/UEMOA du 25 mars 1999, portant institution d'un système de détermination de la valeur en douane dénommé valeur de référence au sein de l'UEMOA ; Règlement n° 05/99/CM/UEMOA du 6 août 1999, portant valeur en douane des marchandises.

⁸ Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code des Douanes de l'UEMOA

ouverture avec le reste du monde et cela pourrait aggraver davantage le déficit commercial des pays membres. Malgré une baisse des recettes fiscales sur les importations, conséquence logique de l'instauration de l'union douanière, le bien être global de l'union pourrait augmenter. Enfin, la mise en application du TEC aura une incidence positive grâce à une augmentation sensible des échanges régionaux au sein de l'union.

Ainsi, les résultats d'une étude⁹ menée en 1998 à l'aide d'un Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC), statique et multi pays par rapport à l'impact de la création d'une union douanière entre les pays de l'UEMOA montre dans l'ensemble un effet bénéfique sur le bien être de la création d'une union douanière dans tous les pays de l'UEMOA. Cependant, la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC) a eu des effets très contrastés sur les niveaux moyens de protection tarifaire nominale des pays de l'UEMOA. Certains pays ont connu un désarmement important vis-à-vis du reste du monde. Il s'agit par exemple du Sénégal (-2%), le Burkina Faso (-4%), la Côte d'Ivoire (-41%), le Togo (-40%) et le Niger (-36%). A l'inverse, on note un désarmement très faible pour le Bénin (-5%) et d'un réarmement douanier pour le Mali (+0,3%). L'étude a également démontré que la mise en application du TEC aura une incidence positive sur les échanges régionaux au sein de l'UEMOA qui pourront augmenter de près de 9%.

En ce qui concerne les échanges commerciaux de l'UEMOA avec le reste du monde, l'étude a montré qu'ils ne connaîtront pas une augmentation significative avec respectivement 0,9% et 0,8% pour les exportations et les importations. La Côte d'Ivoire et le Sénégal détiennent des soldes commerciaux positifs vis à vis de la région. On retrouve ainsi les conclusions de Venables (2000) qui disent que « lorsque des petits pays constituent ensemble une Union économique, les pays dont les dotations en facteurs sont les plus proches de celles du reste du monde pourront mieux en profiter que les pays dont les dotations sont les plus éloignées ».

2.1.3 Les règles de concurrence et la Politique communautaire de la concurrence

La réalisation du marché commun de l'UEMOA passe aussi par le renforcement de l'efficacité et de la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert, concurrentiel favorisant l'allocation optimale des ressources. Le Traité a une approche basée sur des règles destinées à discipliner la concurrence au niveau des

décisions portant sur des stratégies commerciales (accords- associations- pratiques concertées) ; le positionnement des acteurs économiques dominants et l'octroi des aides de l'Etat. Une législation communautaire¹⁰ dans ce sens, a été adoptée le 23 mai 2002 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Par ailleurs, une série de mesures furent également adoptées dans le cadre d'un renforcement du libre jeu de la concurrence pour un cadre idéal de l'épanouissement des entreprises opérant sur le marché communautaire. Il s'agit de : un Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ; un Document-cadre de réforme des marchés publics des Etats membres ; une Directive relative aux lois des finances ; un Programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures ; une Directive portant harmonisation des législations nationales en matière de TVA ; une Directive portant harmonisation des droits d'accises ; une Directive sur l'harmonisation des taxations des produits pétroliers ; une Directive sur le régime harmonisé de l'acompte sur impôt assis sur les bénéficiaires ; un Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) ; un Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ; un Règlement portant code communautaire antidumping, etc..

Ces différentes mesures relatives à la concurrence et à la mise en œuvre effective d'une politique commune de la concurrence ont pour finalité la construction d'un marché régional concurrentiel unifié et intégré de plus de 76 millions de consommateurs. Les entreprises de la région pourront ainsi bénéficier des avantages d'économie d'échelle qui contribuerait à une amélioration de leur compétitivité, non seulement sur le marché régional, mais aussi sur les marchés externes. La mise en place d'un marché concurrentiel et intégré peut également attirer les entreprises étrangères et les investissements directs étrangers, même si pour l'instant, il faut le reconnaître, l'UEMOA n'est pas une zone de prédilection des investisseurs étrangers.

2.1.4 La libre circulation des personnes, des services et des capitaux

La liberté de circulation des personnes, des services et des capitaux est indispensable pour une mise en œuvre effective du marché commun de l'UEMOA.

⁹ DECALUWE B., DISSOU Y. et PATRY A., « Union douanière au sein de l'UEMOA : Une analyse quantitative », CREPA, Département d'Economie Université Laval- Juin 1998.

¹⁰ Le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres et sur proposition de la Commission, a arrêté le Règlement n°2/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux règles communes de concurrence applicables (pratiques anticoncurrentielles ; ententes et abus de positions dominantes ; aides d'Etat).

L'Union a pris des dispositions en ce sens que les ressortissants d'un Etat membre, sous réserve des limitations justifiées par des motifs d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, bénéficient sur l'ensemble du territoire de l'Union de la liberté de circulation, de résidence et de droit d'établissement qui implique :

- l'abolition entre les ressortissants des Etats membres de toute discrimination fondée sur la nationalité, en ce qui concerne la recherche et l'exercice d'un emploi, à l'exception des emplois dans la Fonction Publique ;
- le droit de se déplacer et de séjourner sur le territoire de l'ensemble des Etats membres ;
- le droit de continuer à résider dans un Etat membre après y avoir exercé un emploi.

En matière de circulation de capitaux, les restrictions aux mouvements, à l'intérieur de l'Union, des capitaux appartenant à des personnes résidant dans les Etats membres sont interdites. C'est ainsi que des règles relatives au régime applicable aux membres des familles des personnes faisant usage de ces droits ont été adoptées afin d'assurer aux travailleurs migrants et à leurs ayants droit la continuité de la jouissance des prestations susceptibles de leur être données au titre des périodes d'emploi successives sur le territoire de tous les Etats membres et de préciser la portée des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

L'adoption d'un règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA¹¹ ; l'adoption d'une loi uniforme relative à la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme ; l'adoption d'un programme commun de transport aérien de l'UEMOA et de mesures relatives à l'agrément de transporteur aérien, aux tarifs de passagers, de fret et de poste, à l'indemnisation et à l'accès aux liaisons aériennes intracommunautaires sont également des dispositions qui favorisent la libre circulation des services et des capitaux et la mise en œuvre effective du marché commun.

Un mécanisme de suivi de la libre circulation des capitaux a été instauré et les États membres notifient à la Commission toutes restrictions maintenues et celle-ci procède à une revue

¹¹ Règlement n° 09/98/CM/UEMOA du 20 novembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

annuelle de ces restrictions en vue de proposer leur harmonisation ou leur élimination progressive.

2.2 LA STRUCTURE DES ECHANGES COMMERCIAUX DE L'UEMOA

L'indice de complémentarité commerciale¹² qui est défini comme étant l'écart des structures d'exportation et d'importation de deux pays ou de groupes de pays est de 0,089¹³ pour les pays de l'Afrique subsaharienne en général et cela est vrai également pour les pays de l'UEMOA en particulier. Plus la valeur de cet indice est élevée, plus les chances de succès d'un accord régional sont grandes.

Par contre, il est heureux de constater que l'indice de proximité régionale¹⁴ qui mesure l'écart entre les flux bilatéraux observés et les flux théoriques (liés au seul effet taille commerciale) est élevé au sein de l'UEMOA.

2.2.1 La structure des exportations

2.2.1.1 Les principaux produits d'exportation

Les pays de l'UEMOA exportent essentiellement des produits agricoles et d'élevage et des matières premières de base : cacao, café, coton, arachide, karité, huile de palme, hévéa, bois, or, phosphate, uranium etc.

Cette structure des exportations des pays de l'UEMOA est due à la faiblesse du tissu industriel et à la part prépondérante des produits agro-tropicaux non transformés, même si ces dernières années, il y a eu un effort de diversification progressive des exportations grâce à des politiques destinées à favoriser la transformation locale des productions tropicales (cacao/chocolat, café, coton/textile etc..) et à l'essor du secteur tertiaire qui représente plus de 60% du PIB au Sénégal par exemple. L'agroalimentaire et le textile représentent ainsi les 2/3 de la valeur ajoutée manufacturière au sein de l'UEMOA.

¹² L'indice de complémentarité commerciale ((Michaely) se calcule comme suit : $c_{jk} = 1 - \frac{\sum (m_{ik} - x_{ij})}{2}$ où m_{ik} est la part du produit i dans les importations du pays k et x_{ij} est la part du produit i dans les exportations du pays j .

¹³ HUGON, P., Les économies en développement à l'heure de la régionalisation- Karthala, 2003 P.45.

¹⁴ $IR = \frac{V_{jk}}{V} / \frac{V_j \cdot V_k}{V^2}$ où $V_j \cdot V_k$ est égal au produit de la valeur totale des échanges totaux (exportations plus importations) des deux pays V_j et V_k ; V^2 (carré) est le commerce mondial au carré ; le flux réel, V_{jk}/V .

Les principaux produits d'exportation de la zone UEMOA sont :

- **Produits d'élevage** : Il s'agit des animaux vivants, de la viande et abats, des cuirs et peaux exportés principalement par le Burkina, le Niger et le Mali. Si le Burkina et le Mali exportent essentiellement du bovin, de la viande et abats, des cuirs et peaux, le Niger, quant à lui, exporte surtout des ovins, caprins et camelins. Il faut noter que les exportations des produits d'élevage et de cru sont destinées généralement au marché communautaire.

- **Cacao** : La Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo sont les principaux pays de l'UEMOA qui exportent le cacao sur le marché international. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao avec 1,3 million de tonne en moyenne par an, soit 40% du marché mondial. Quant au Togo, il en a exporté 3,4 milliards de FCFA.

- **Café** : La Côte d'Ivoire est également le plus grand exportateur de café dans la sous région. En 2001, elle a exporté du café vert pour une valeur de 76,4 milliards de FCFA et du café soluble pour une valeur de 27,6 milliards de FCFA.

Cependant, les volumes exportés par la Côte d'Ivoire du café vert et du café soluble ont connu une baisse, respectivement de 58% et de 13,6% par rapport à 2000. Le Togo et le Bénin sont également des exportateurs, mais de petite taille, du café sur le marché mondial. Ainsi, le Togo en a exporté pour une valeur de 3,5 milliards de FCFA en 2001.

- **Coton** : Il constitue le premier produit d'exportation de l'UEMOA. Les produits du coton (coton fibre, coton graine) sont exportés par la plupart des pays de l'UEMOA. Parmi eux, le Mali est le plus gros producteur du coton (premier producteur africain et 11^{ème} mondial, soit 612.537 tonnes en 2003). Ensuite, viennent le Bénin, le Burkina, le Togo. En 2001, le Bénin a exporté pour 96 milliards de FCFA des produits de coton.

Quant au Burkina et au Togo, ils en ont exportés respectivement pour des valeurs de 75,1 et 16,4 milliards de FCFA. Enfin, la Côte d'Ivoire est également devenue un grand exportateur de coton fibre, de fils et tissus de coton. En 2001, elle a exporté pour une valeur de 90,9 milliards de FCFA du coton fibre et de 22,3 milliards de FCFA de tissus de coton.

- **Arachides** : Les produits arachidières constituent les principaux produits d'exportation du Sénégal. En 2001, le Sénégal en a exporté pour une valeur de plus de 66 milliards de FCFA. La Guinée Bissau et le Togo sont également des exportateurs des produits arachidières.

- **Huile de palme** : Dans la sous région, les pays fournisseurs des produits du palmier sur le marché mondial sont la Côte d'Ivoire et le Bénin. Ainsi en 2001, les exportations ivoiriennes s'élevaient à 26,2 milliards de FCFA pour l'huile de palme, alors que celles du Bénin n'étaient que de 19 millions de FCFA.

- **Or** : Il est exporté essentiellement par le Mali et le Burkina. Troisième producteur du continent africain, le Mali en a exporté pour une valeur totale de 353,8 milliards de FCFA en 2001. Les exportations de l'or n'ont cessé d'augmenter depuis 1997 (117,1 milliards de FCFA) faisant ainsi de l'or, le premier produit en terme de recettes d'exportation du Mali devant le coton à partir de 2000.

- **Phosphates** : Les exportateurs du phosphate de la sous région sont le Togo et le Sénégal avec des exportations respectives de 32,1 et 12 milliards de FCFA en 2001. Cependant, il faut constater que les exportations de phosphates ont fléchi dans tous les deux pays parce qu'en 1999, elles s'élevaient à 40 milliards pour le Togo et 20,9 milliards de FCFA pour le Sénégal.

- **Uranium** : Il est exporté uniquement par le Niger pour lequel l'uranium est le premier produit d'exportation. Cependant, depuis 1998, les exportations connaissent une chute passant ainsi de 78,4 à 36 milliards de FCFA en 2001, soit une baisse de 54,07 %.

- **Biens d'équipement** : Ayant un tissu industriel plus diversifié que ses voisins, la Côte d'Ivoire est pratiquement le seul pays qui exporte des machines et appareils, du fer et fonte brutes, des véhicules utilitaires. En 2001, les exportations des biens d'équipement se sont élevées à 56,3 milliards de FCFA.

Dans le tableau ci-après (Tableau 1) fait un récapitulatif des principaux produits d'exportation par pays exportateur en 2001.

Tableau 1 : Ventilation des principaux produits d'exportation par pays exportateur en 2001

Principaux produits d'exportation	Pays exportateurs	Montant global exporté (en milliards FCFA)
Animaux vivants	Burkina- Niger- Mali	9,6*
Cuir et peaux	Burkina- Niger- Mali	6,2*
Cacao	Côte d'Ivoire- Togo- Bénin	962,3
Café	Côte d'Ivoire- Togo- Bénin	107,6
Coton	Mali- Burkina- Bénin- Côte d'Ivoire- Togo- Sénégal	622,5
Arachide	Sénégal- Togo-Guinée Bissau	66,1*
Huile de palme	Côte d'Ivoire- Bénin	27,7
Produits halieutiques	Sénégal- Togo- Guinée Bissau	184,4*
Bois	Côte d'Ivoire- Guinée Bissau	202,5*
Or	Mali- Burkina	306,7
Phosphate	Togo- Sénégal	44,1
Uranium	Niger	36,04
Ciment	Côte d'Ivoire	30,1
Produits pétroliers	Côte d'Ivoire- Sénégal- Bénin	486,5
Biens d'équipement	Côte d'Ivoire	56,3

Source : Note d'Information et Statistiques BCEAO N° 545- Mars 2004, P. 46-54

* Les chiffres de la Guinée Bissau, du Mali et du Niger sont indisponibles pour 2001

2.2.1.2 L'évolution globale des exportations des pays de l'UEMOA

Le tableau 2 ci-après retrace l'évolution globale et par pays des exportations de la zone UEMOA de 1993 à 2003.

Il ressort de ce tableau que les exportations globales de la zone UEMOA n'ont cessé de progresser de 1993 à 2002, passant ainsi de 1470,5 à 6048,9 milliards de FCFA, soit une augmentation de 311,3 %. Pendant ladite période, tous les pays de la zone ont vu pratiquement leurs exportations augmenter. Cet accroissement des exportations est dû à une série de facteurs, notamment, les effets positifs de la dévaluation du FCFA en 1994 qui ont entraîné une augmentation des productions et des volumes exportés ; l'effort de diversification progressive des exportations dans certains pays et la tendance favorable des cours des matières premières et des produits de base sur le marché mondial.

La dévaluation du franc CFA en 1994 a permis ainsi de doper la croissance économique (5% en moyenne de 1995 à 1998) et d'induire des gains de compétitivité dans la zone UEMOA.

Le taux de change effectif réel (notamment le TCER composite¹⁵) de la zone UEMOA s'est déprécié fortement (36%) entre 1993 et 1994. Ces évolutions ont entraîné une augmentation des exportations. Ainsi en 1995, seulement, une année après la dévaluation, les exportations totales de la zone ont progressé jusqu'à 15 %.

La hausse des exportations de la zone résulte également de la diversification progressive des exportations observée dans certains pays. Par exemple, la part de l'or n'a cessé d'augmenter dans les exportations totales du Mali passant ainsi de 11,08 milliards de FCFA à 353,8 milliards de FCFA de 1993 à 2001. Quant au Sénégal, les exportations de produits chimiques ont augmenté de 186,5%, alors que celles des phosphates n'ont connu qu'un accroissement de 14,7% entre 1993 et 2001.

A partir de 1998, cette tendance à la hausse des exportations de la zone commence à s'inverser en raison de l'essoufflement des effets positifs de la dévaluation. Le taux de croissance réelle de l'économie passe de 5,2 % à 3,2 % de 1998 à 1999. La tendance à la baisse de la croissance et des exportations a continué jusqu'en 2000. Depuis, la perte de compétitivité des pays de la zone UEMOA s'est accélérée du fait de la forte appréciation de l'Euro (et donc du franc CFA) vis-à-vis du dollar et des monnaies des pays concurrents à l'exportation, notamment les pays en développement concurrents des principales exportations des pays de l'UEMOA.

En 2003, les exportations de la zone ont diminué de 4,3 % en valeurs par rapport à 2002, due en partie à une baisse de 1,2 % des cours mondiaux de cacao. Les volumes exportés ont également baissé, notamment le cacao, le coton et le café, en rapport avec la crise de la Côte d'Ivoire. La perte de compétitivité de la zone se poursuivra en 2004 parce que le TCER composite devrait s'apprécier de 14%¹⁶ par rapport à sa valeur de 2000.

¹⁵ Le TCER composite est un indicateur de la compétitivité globale qui est égal à la moyenne géométrique du TCER à l'importation et du TCER à l'exportation, pondérés par la part respective des importations et des exportations dans les échanges totaux du pays considéré.

¹⁶ Les chiffres relatifs au TCER sont du rapport thématique Jumbo de septembre 2004 de l'Agence Française de Développement (AFD), P.93.

Tableau 2 : Evolution des exportations des pays de l'UEMOA- 1993-2003
(en milliards de FCFA)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	Accr.% 1993-2003
Bénin	108,6	217,2	209,6	209,6	269,9	247,5	244,4	279,3	273,9	312,1	317,8	192,63
Burkina	64,0	119,6	137,6	119,0	133,6	190,4	156,2	146,4	163,7	170,8	189,5	196,09
Côte d'Ivoire	832,2	1592,8	1899,7	2274,3	2597,9	2717,6	2870,1	2768,2	2892,5	3676,6	3396,5	308,13
Guinée Bissau	4,3	16,6	12,3	11,0	28,3	15,8	31,5	44,2	46,1	37,9	36,4	746,51
Mali	105,3	185,9	220,5	221,4	327,7	328,1	351,6	388,1	531,6	617,6	541,6	414,33
Niger	81,2	125,1	143,8	166,3	158,5	197,0	176,6	201,5	199,7	194,8	204,4	151,72
Sénégal	200,2	439,1	495,8	505,4	528,0	570,9	632,4	654,9	735,3	743,4	740,8	270,02
Togo	74,7	182,3	188,4	225,4	246,6	247,9	241,0	257,6	261,9	295,7	360,3	382,32
UEMOA	1470,5	2878,6	3307,7	3732,4	4290,5	4515,2	4703,8	4740,2	5104,7	6048,9	5787,3	293,56

Source : BCEAO.

* Estimations.

2.2.1.3 L'orientation géographique des exportations

Les pays de l'UEMOA exportent pratiquement vers toutes les régions du monde (voir tableau 3). Il convient cependant de noter que la plus grande part des exportations de la zone UEMOA est orientée vers l'UE (plus de 2/3 des exportations). Cela est due à l'arrimage du FCFA à l'Euro à un taux de change fixe qui facilite les échanges commerciaux et diminue les risques inhérents aux flottements et à l'instabilité des taux de change.

Parmi les pays de l'UE, la France demeure le principal partenaire commercial des pays de l'UEMOA. Toutefois, les exportations des pays comme le Bénin et le Niger sont de plus en plus orientées vers le Nigeria et le Ghana et, à cet effet, dépendent de l'évolution de l'économie du Nigeria et du Ghana. Le Nigeria est aujourd'hui, en globalisant les flux commerciaux formels et informels, le premier partenaire commercial du Bénin.

Dans le cadre de diversification de leurs partenaires commerciaux, les pays de la zone UEMOA cherchent à exporter davantage vers les Etats-Unis et l'Asie, notamment le Japon et la Chine. L'adoption de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) en 2000 par le congrès américain, dont six pays de l'UEMOA sont éligibles (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal) pourrait avoir des effets bénéfiques et stimuler les échanges commerciaux entre les Etats-Unis et la zone. Cependant, l'analyse empirique des résultats de l'AGOA pour l'Afrique est en fait plus mitigée et ses bénéfices semblent très concentrés. 76% des importations

AGOA sont des importations de produits pétroliers, alors que les pays de l'UEMOA ne sont pas des exportateurs de pétrole.

Concernant l'Asie, il ressort des statistiques officielles que presque tous les pays de l'UEMOA exportent pratiquement vers le Japon. Quant à la Chine, elle a comme principaux fournisseurs dans la zone : le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Guinée Bissau.

Tableau 3 : Orientation géographique des exportations des pays de l'UEMOA en 2001 (milliards de FCFA)

Pays	Afrique	UEMOA	CEDEAO*	UE	France	Etats-Unis	Asie	Total
Bénin	28,5	7,2	7,1	21,1	3,4	0,1	-	133,9
Burkina	29,4	24,9	3,1	46,8	28,7	0,8	10,9	126,3
Côte d'Ivoire	822	406	199	1235	372	199	-	2668
Guinée-Bissau**	0,3	-	-	0,5	-	-	29,6	30,4
Mali**	75,8	-	-	85,1	21,4	14,2	-	391,9
Niger	48,1	3,8	43,3	45,5	41,1	-	-	113,8
Sénégal	-	85,0	36,7	242,6	96,2	1,8	-	580,5
Togo	-	53,3	3,1	15	-	-	-	161,6

Sources : FMI, BCEAO, INSAE, Statistiques douanières.

* CEDEAO hors UEMOA

** Les données de la Guinée Bissau sont de 1999 et celles du Mali de 2000

2.2.1.4 Les exportations intracommunautaires

Comme les exportations globales des pays de l'UEMOA, les exportations intracommunautaires n'ont cessé d'augmenter depuis 1994 jusqu'à 2000 avant de baisser en 2001. Elles passent ainsi de 425,4 milliards de FCFA à 594,9 milliards de FCFA, soit une augmentation de 39,84 % (cf. tableau 4).

Une analyse par pays montre également que les exportations intracommunautaires de chacun des pays de l'UEMOA ont augmenté de 1994 à 2000. Cette augmentation des exportations intracommunautaires est due d'une part à la progression générale des exportations totales de chacun des pays et d'autre part, elle est liée aux séries de mesures prises dans le cadre de la libre circulation des marchandises au sein de l'UEMOA à savoir l'établissement d'un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges en 1996 ; la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) et d'une Politique commerciale commune en 2000.

**Tableau 4 : Evolution globale des exportations intracommunautaires 1994-2001
(en milliards de FCFA)**

Pays	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Accr.% 1994-2001
Bénin	7,1	2,7	3,9	5,1	5,1	5,2	7,5	7,2	1,4
Burkina	14,7	20,4	18,7	16,4	22,5	38	27,3	24,9	69,38
Côte d'Ivoire	303,1	334,9	249	311	344	391	465	406	33,94
Mali*	55,5	46,8	47	39,2	51,8	60,8	67,8	-	-
Niger	5,9	4,7	7,6	6,9	9,5	8,1	8,2	3,8	-35,59
Sénégal	33,9	42,5	50,7	51	55,5	63,1	63,3	85	150,73
Togo	5,2	7,0	8,3	9,9	12,9	16,5	23,6	53,3	925
UEMOA	425,4	459	385,2	439,5	501,3	582,7	594,9	580,2	36,38

Sources : FMI, BCEAO, INSAE, Statistiques douanières.

* Les données de la Guinée Bissau sont indisponibles ainsi que celles du Mali pour 2001.

Cependant la tendance à la hausse des exportations intracommunautaires s'est inversée à partir de 2001 et elles ont baissé de 2,47% par rapport à 2000. Ce repli des exportations intracommunautaires est imputable à la crise politique que traverse la Côte d'Ivoire qui est le principal fournisseur et client des pays de l'hinterland (Burkina, Mali). Le Sénégal qui dispose d'un tissu industriel plus étoffé que les autres pays de la zone devrait probablement tirer des avantages et des opportunités de la crise ivoirienne. Effectivement, on observe une augmentation des exportations intracommunautaires du Sénégal (plus de 34%) en 2001 par rapport à 2000. Dans le même ordre d'idée, on constate que les pays enclavés de l'hinterland (Burkina, Mali et Niger) ont modifié leurs circuits commerciaux d'exportation et d'importation au profit des ports de Lomé, Cotonou et de Dakar. Ainsi, la réactivité et la flexibilité des opérateurs économiques des pays de l'hinterland face à la crise ivoirienne ont permis d'envisager d'autres alternatives afin d'adapter leurs schémas logistiques.

Encadré n° 2 : La réorganisation des flux régionaux de transport face à la crise de la Côte d'Ivoire

Le port d'Abidjan, avec une infrastructure riche de 34 postes à quai, répartis sur 6.400 m linéaires et un trafic total de plus de 14 millions de tonnes, occupait une place prépondérante dans l'approvisionnement des pays de l'hinterland de l'UEMOA, tant pour le trafic de marchandises que pour le commerce des hydrocarbures. Ce n'étaient pas moins de 43% du total des importations cumulées du Mali, du Burkina et du Niger qui transitaient par Abidjan. Du reste, lorsque le transit à destination du Niger n'est pas pris en compte, la domination de l'axe ivoirien se révélait totale, avec près de 60% des volumes de marchandises en transit vers le Burkina et le Mali, devant les ports de Lomé (17%) et de Dakar (15%). Abidjan était devenu également un axe incontournable pour l'évacuation du coton, premier produit d'exportation du Mali et du Burkina.

Les événements de septembre 2002 ont contraint les opérateurs économiques maliens et burkinabé à diversifier leurs axes d'approvisionnement au profit d'autres ports de la région, tout en envisageant de nouveaux schémas pour l'acheminement des produits d'exportation, notamment le coton. Ainsi, il a été constaté des reports de trafic à l'importation et à l'exportation du Burkina et du Mali du port d'Abidjan au profit essentiellement des ports de Tema, Lomé, Cotonou, Dakar, et dans une moindre mesure les ports de Conakry et Nouakchott.

Les ports ghanéens ont profité le mieux des reports de trafic des importations du Burkina et du Mali, avec une hausse des tonnages de près de 600.000 tonnes en 2002 par rapport à 2001¹⁷ et les approvisionnements du Ghana à destination du Mali et du Burkina se sont élevés à 700.000 tonnes. Aussi, avec un transit de marchandises supérieur à 320.000 tonnes, le Ghana devient le premier port de transit de marchandises pour le Burkina, dont il garantit désormais 35% des approvisionnements tous produits confondus. Cependant c'est l'axe togolais, premier à bénéficier du processus de diversification des sources d'approvisionnement, qui deviendra le premier port de transit de l'UEMOA, avec un total cumulé de 900.000 tonnes à destination du Mali et du Burkina, soit l'équivalent de plus du tiers des approvisionnements des pays de l'hinterland. Quant au port de Cotonou, son trafic reste pour l'essentiel concentré sur le Niger, soit près de 700.000 tonnes. Le port de Dakar a également enregistré plus de la moitié du report de trafic marchandises à destination du Mali en 2002, passant ainsi à plus de 320.000 tonnes et devenant par la même occasion le 1^{er} port de transit marchandises pour le Mali, devant Abidjan, avec 42% du total marchandises, soit 24% de l'ensemble des flux, hydrocarbures compris, à destination du Mali.

En ce qui concerne les reports de trafic à l'exportation, le Mali et le Burkina ont dû rapidement réorganiser leurs circuits d'évacuation du coton. C'est ainsi que le Burkina qui avait déjà entrepris la diversification de ses axes d'évacuation depuis les années 1970 au profit du port de Lomé a renforcé cette option en faisant de Lomé son premier port cotonnier avec 80.000 tonnes, soit 47% de ce qui devrait être exporté à l'occasion de la campagne 2002-2003, le reste semble être récupéré de façon équilibré entre les ports de Tema, Takoradi (Ghana) et Cotonou (Bénin).

Pour le Mali, l'évacuation du coton a posé problème pendant la campagne 2001-2002 du fait qu'elle a été très bonne et en début 2003 encore, 20.000 tonnes de fibres issues de cette campagne n'ont pu être évacuées et restaient entreposées au port autonome de Lomé. C'est pourquoi, les autorités maliennes envisagent désormais l'hypothèse d'une évacuation du coton pour moitié via Lomé ; 35% par les ports de Tema et Takoradi ; et le solde étant réservé au port de Dakar. A la marge, une autre alternative envisagée par les autorités maliennes est d'évacuer une partie du coton via le port de Conakry.

Aussi, dans le cadre des exportations intracommunautaires, les plus gros exportateurs intracommunautaires de la zone UEMOA sont : la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Mali. En 2001, les exportations de ces pays ont représenté respectivement environ 70%, 14,65% et 11,39% des exportations intracommunautaires totales. Ces trois pays semblent très intégrés au marché commun et exportent pratiquement vers tous les pays de l'UEMOA (cf. tableau 5).

Tableau 5 : Les exportations intracommunautaires par pays en 2001
(en milliards de FCFA)

Pays	Bénin	Burkina	Guinée-Bissau	Côte d'Ivoire	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
Bénin		-	-	0,5	0,07	3,2	-	1,8	7,2
Burkina	1,1		-	10,5	5,1	6,5	-	1,6	24,9
Côte d'Ivoire	23	90	-		149	30	52	62	406
Mali*	0,01	4,3	-	40,6		0,8	22,1	0,02	67,8
Niger	1,2	0,6	-	3,8	0,18		0,01	0,07	5,9
Sénégal	5,04	2,4	12,5	19,1	40,7	0,5		4,6	85,02
Togo*	18,5	1,9	-	0,6	0,8	1,5	0,18		23,6

Sources : FMI, BCEAO, INSAE, Statistiques douanières.

* Les données du Mali et du Togo sont de 2000.

¹⁷ Chiffres tirés du rapport Jumbo sur les perspectives économiques et financières pour la zone franc (AFD-Avril 2003).

Il convient également de noter que la part des exportations intracommunautaires dans les exportations totales de la zone UEMOA a connu une progression de 1980 à 2002 passant de 9,6% à 12,6%. Cependant, cette part reste faible en comparaison avec les autres zones d'intégration (pays ASEAN ou zone Euro). Le commerce intrazone (exportations + importations régionales sur total des exportations et importations) des pays de l'ASEAN a connu une forte croissance passant de moins de 10% (1955-1960) à 35% (1990-1994). Quant à la zone Euro, les exportations intra régionales ne représentent pas moins de 50% des exportations totales (voir tableau 6). La faiblesse des infrastructures- et en particulier l'insuffisance des réseaux de communication, le sous développement des transports et la forte dépendance à l'égard de cultures d'exportation similaires expliquent dans une large mesure la faible dynamique des exportations intracommunautaires de l'UEMOA.

Tableau 6 : Comparaisons des exportations intracommunautaires en pourcentage des exportations totales au sein de l'UEMOA et de la zone euro

	1980	1990	1995	2000	2001	2002
UEMOA	9,6	13	10,3	13,1	13,9	12,6
Zone Euro	51,4	55,1	52,1	50,8	50,2	49,8

Source : CNUCED 2003

2.2.2 La structure des importations

2.2.2.1 Les principaux produits d'importation

La structure des importations est constituée principalement de produits alimentaires, de biens d'équipement, des produits pétroliers, et des produits de consommation intermédiaire.

Bien que les pays de l'UEMOA aient une vocation agropastorale d'autant plus que le secteur primaire emploie plus de 71% de la population active et représente environ 40% du PIB, la zone est importatrice nette de produits alimentaires. Par exemple, la Côte d'Ivoire et surtout le Sénégal semblent entrer dans un processus exponentiel de dépendance aux importations de riz et celles-ci ont plus que doublé depuis la dévaluation de 1994. Ainsi, les importations du riz en Côte d'Ivoire sont passées de 255.000 tonnes en 1994 à 736.000 tonnes en 2003 et celles du Sénégal de 335.000 tonnes à 682.000 tonnes en 2001. Le manque de soutien à la production locale du riz et la baisse des droits de douane dans l'UEMOA, associée à la baisse de prix internationaux ont augmenté notablement la compétitivité du riz importé. Cette dépendance à

l'importation du riz est également le résultat de l'impasse dans laquelle se trouve la politique rizicole des pays de la zone, exception faite du Mali qui est protégé par son enclavement et où la culture locale du riz a été favorisée par des grands efforts d'irrigation.

Quant aux importations des biens d'équipement et des produits pétroliers, elles grèvent une grande partie des recettes d'exportation des pays de l'UEMOA. Au Mali par exemple, les factures pétrolières absorbent par an, les 2/3 de toutes les recettes d'exportation de coton, premier produit d'exportation du pays¹⁸. Aussi faut-il rappeler qu'en 2002, les importations pétrolières avaient coûté à la zone UEMOA 952,9 milliards de francs CFA et elles sont estimées à plus de 982 milliards de FCFA en 2003. Les importations de biens d'équipements, notamment les machines, appareils et matériels de transport ou électriques et de produits pétroliers sont essentielles du fait que le développement industriel et la croissance de l'économie de la zone en dépendent.

2.2.2.2 L'évolution globale des importations des pays de l'UEMOA

Globalement, les importations totales de la zone UEMOA ont augmenté de 231,76% passant ainsi de 1590,8 milliards de FCFA à 5277,7 milliards de FCFA entre 1993 et 2003 (voir tableau 7). Une analyse par pays pendant la dite période confirme cette dynamique et montre que les importations de chacun des pays ont augmenté. Les pays qui ont enregistré les plus fortes augmentations de leurs importations sont le Mali, le Togo et le Sénégal.

Cette tendance à la hausse des importations est due principalement à l'augmentation de la demande intérieure en rapport avec la forte croissance économique de la zone après la dévaluation du FCFA en 1994. Ce qui exigeait plus d'infrastructures, de biens d'équipement, de biens de consommation intermédiaire, de produits énergétiques et des matières premières pour les besoins des industries locales et des économies nationales. Par exemple en 2003, les importations de l'UEMOA ont enregistré une augmentation de 5,3 %, du fait essentiellement des produits pétroliers et des biens d'équipement dont l'évolution serait liée aux investissements prévus dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté dans plusieurs Etats membres de l'Union.

¹⁸ Source : Jeune Afrique Intelligent n° 2267, P.65

Tableau 7 : Evolution des importations des pays de l'UEMOA- 1993-2003
(en milliards de FCFA)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	Accr.% 1993-2003
Bénin	158,9	250,6	310,6	310,6	286,3	336,7	337,8	367,4	405,4	473,1	441,8	178,03
Burkina	132,8	191,1	242,3	287,7	297,6	374,2	357,3	368,6	373,3	381,7	398,3	199,92
Côte d'Ivoire	644,3	851,3	1213,0	1341,4	1551,7	1703	1703,1	1710,0	1772,3	1711,6	1929,7	199,5
Guinée Bissau	16,8	32,5	37,0	35,1	42,0	30,7	26,3	35,0	45,4	40,7	40,0	138,09
Mali	139,4	249,4	277,9	282,1	318,5	329,3	372,8	421,5	538,6	520,0	567,5	407,1
Niger	84,7	146,1	152,6	179,7	175,0	238,2	206,5	230,4	242,8	258,7	254,3	200,23
Sénégal	307,7	567,4	620,4	646,5	686,4	755,5	845,3	951,6	1047,1	1117,9	1178,0	282,84
Togo	106,2	202,9	252,8	290,5	309,6	326,5	301,3	345,0	378,3	401,2	468,1	340,77
UEMOA	1590,8	2491,3	3106,6	3373,6	3667,1	4094	4150,4	4429,5	4803,2	4904,9	5277,7	231,76

Source : BCEAO.

* Estimations.

2.2.2.3 L'orientation géographique des importations

Les pays de la zone UEMOA importent en provenance de toutes les régions du monde. Toutefois, l'UE reste le principal partenaire à l'exportation comme à l'importation. Ainsi, environ 50% des importations de l'UEMOA proviennent de l'UE. Parmi les pays de l'UE, la France demeure le premier partenaire commercial et entretient des relations privilégiées avec la zone. Les importations en provenance de la France représentent environ 25% des importations totales de l'UEMOA.

Quant aux autres pays industriels, les pays de l'UEMOA importent des Etats-Unis, du Japon et des pays émergents d'Asie. Les pays de la zone qui importent plus en provenance des Etats-Unis sont : la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali et le Bénin. Cependant, il faut préciser que les importations totales de l'UEMOA en provenance des Etats-Unis ont sensiblement diminué. Si, en 1996, elles s'élevaient à 497 millions de dollars US, elles n'étaient que de 310.97 millions de dollars US en 1999. Cette baisse des importations en provenance des Etats-Unis est imputable à une baisse drastique des importations de la Guinée Bissau, du Niger et de la Côte d'Ivoire de 1996 à 1999.

A l'inverse, les autres pays de l'UEMOA ont vu augmenter leurs importations en provenance des Etats-Unis. Parmi les pays asiatiques, la zone UEMOA importe du Japon, de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, de Thaïlande, de Taiwan, de la Corée du Sud etc. Même si les importations de l'UEMOA en provenance de ces pays ont une tendance à la hausse, elles restent encore pas trop importantes.

L'UEMOA importe aussi en provenance d'autres pays d'Afrique, notamment ses voisins de la CEDEAO. Ainsi, le Bénin et le Niger importent beaucoup du Nigeria ; le Togo et le Burkina du Ghana.

Tableau 8 : Orientation géographique des importations des pays de l'UEMOA en 2001 (en milliards de FCFA)

Pays	Afrique	UEMOA	CEDEAO*	UE	France	Etats-Unis	Asie	Total
Bénin	117,2	59,9	43,0	204,9	101,5	19,01	-	440,7
Burkina	132,2	108,6	10,13	155,3	84,8	16,02	84,05	404,4
Côte d'Ivoire	471	20	-	824	394	98	-	1866
Guinée-Bissau**	7,5	5,9	1,5	12,08	0,7	0,35	12,2	32,07
Mali	278,5	234,2	-	265,6	135,5	39,2	-	725,03
Niger	88,8	52,5	29,2	68,8	45,5	13,8	-	238,08
Sénégal	247,9	59,7	-	636,2	346,03	52,7	-	1272,6
Togo**	52,7	31,4	16,7	112,4	53,6	3,6	-	240,5

Sources : FMI, BCEAO, INSAE, Statistiques douanières.

* CEDEAO hors UEMOA

** Les données du Togo sont de 2000 et celles de la Guinée Bissau de 1999.

2.2.2.4 Les importations intracommunautaires

En considérant la période (1994-2001), on constate une hausse significative des importations intra régionales. Pendant ladite période, elles ont pratiquement été multipliées par plus de 3 fois et demi, passant ainsi de 156,12 à 557,6 milliards de FCFA (cf. tableau 9).

Cette augmentation globale des importations résulte non seulement d'une augmentation généralisée des importations globales de la zone UEMOA, mais aussi de la mise en application des dispositifs institutionnels et réglementaires relatifs à la libre circulation des marchandises, des biens, des services et des capitaux dans le cadre de la mise en œuvre du marché commun. C'est ainsi que la part des importations intracommunautaires dans les importations totales de la zone UEMOA a connu une hausse de 6,26% à 11,6% de 1994 à 2001.

**Tableau 9 : Evolution globale des importations intracommunautaires-1994-2001
(en milliards de FCFA)**

Pays	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Accr.% 1994-2001
Bénin	-	24,3	22,8	24,9	29,5	40,08	49,6	59,9	-
Burkina	46,2	40,9	65,5	68,7	84,9	79,09	100,6	108,6	135,06
Côte d'Ivoire	9,9	10,9	16	15	19	15	16	20	102,02
Guinée- Bissau*	1,4	1,3	3,3	5,2	2,97	5,9	-	-	-
Mali	65,6	130,7	152,5	171,9	160,0	138,7	195,5	234,2	257,01
Niger	3,3	2,8	1,9	25,6	34,2	40,2	45,3	52,5	1491
Sénégal	19,02	16,1	19,1	18,8	23,7	31,3	47,0	59,7	213,9
Togo	10,7	13,9	16,4	19,0	23,2	19,6	31,4	22,7	112,14
UEMOA	156,12	240,9	297,5	349,1	377,5	369,9	485,4	557,6	257,16

Sources : FMI, BCEAO, INSAE, Statistiques douanières.

* Les données de la Guinée Bissau sont indisponibles pour 2000 et 2001.

Une analyse détaillée par pays montre que certains Etats ont beaucoup plus contribué à l'augmentation des importations intracommunautaires que d'autres. Les pays qui importent le plus de la zone sont les pays de l'hinterland (Mali, Burkina, Niger) et le Bénin. Par exemple, en 2001, la part des importations intracommunautaires dans les importations totales ont représenté 32% ; 26% et 22%, respectivement pour le Mali, le Burkina et le Niger, alors que cette part n'était que de 1% pour la Côte d'Ivoire ; 4,6% pour le Sénégal et 8% pour le Togo. Aussi, convient il de constater que la part des importations intracommunautaires maliennes et du Burkina représentent respectivement plus de 40% et environ 20% des importations intracommunautaires de la zone UEMOA (cf. tableau 10).

**Tableau 10 : Les importations intracommunautaires par pays- UEMOA en 2001
(en milliards de FCFA)**

Pays	Bénin	Burkina	Guinée- Bissau	Côte d'Ivoire	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
Bénin		38,6	-	23,9	-	-	8,6	27,4	59,9
Burkina	-		-	89,4	1,0	-	3,3	13,5	108,6
Côte d'Ivoire	-	1,0	1,0		2,0	-	17	-	20
Guinée- Bissau*	-	-		0,07	-	-	5,8	-	5,9
Mali	6,9	4,1	-	165,9		0,17	35,5	21,7	234,2
Niger	4,6	5,7	-	34,7	0,7		0,4	6,3	52,5
Sénégal	1,03	0,04	0,004	52,4	0,002	0,01		6,2	59,7
Togo*	1,3	0,3	-	27,07	0,01	0,038	2,7		22,7

Sources : FMI, BCEAO, INSAE, Statistiques douanières.

* Les données de la Guinée Bissau sont de 1999.

2.2.3 L'analyse des soldes commerciaux

2.2.3.1 Les soldes commerciaux globaux

Une analyse des balances commerciales de la zone UEMOA de 1993 à 2003 montre que tous les pays ont enregistré des soldes commerciaux déficitaires, excepté la Côte d'Ivoire. Cette situation résulterait d'une progression plus rapide des importations que des exportations et/ou d'un recul des recettes d'exportation conjugué à un accroissement des importations.

Mais, globalement, depuis 1993, la zone UEMOA dégage un solde commercial excédentaire, dû essentiellement aux importants soldes commerciaux excédentaires de la Côte d'Ivoire (voir tableau 11). A l'inverse, le Sénégal et le Burkina semblent être les pays qui connaissent des déficits commerciaux les plus élevés par rapport aux autres pays de la zone. Ces déficits pèsent lourdement sur le solde commercial global de l'UEMOA.

Tableau 11 : Evolution des Soldes commerciaux des pays de l'UEMOA-1993-2003
(en milliards de FCFA)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
Bénin	-50,3	-33,4	-101,0	-16,4	-89,2	-93,4	-131,6	-88,1	-131,5	-161,0	-124,0
Burkina	-68,8	-71,4	-104,7	-168,7	-164,0	-183,8	-201,1	-222,2	-209,5	-210,9	-208,8
Côte d'Ivoire	187,9	741,5	686,6	932,9	1046,2	1014,7	1167,0	1058,2	1120,2	1965,0	1466,8
Guinée Bissau	-12,5	-15,9	-24,7	-24,1	-13,7	-14,9	5,2	9,2	0,7	-2,8	-3,6
Mali	-34,1	-63,4	-57,4	-60,6	9,2	-1,2	-21,2	-33,4	-7,0	97,6	-25,9
Niger	-3,5	-20,9	-8,8	-13,4	-16,5	-41,2	-29,9	-28,9	-43,1	-63,9	-49,9
Sénégal	-107,4	-128,3	-124,6	-141,1	-158,5	-184,6	-212,9	-296,7	-311,8	-374,5	-437,2
Togo	-31,5	-20,6	-64,4	-65,1	-63,0	-78,6	-60,3	-87,4	-116,4	-105,5	-107,8
UEMOA	-120,2	387,6	201	443,5	550,5	417	515,2	310,7	301,6	1144	509,6

Source : BCEAO.

* Estimations.

2.2.3.2 Les soldes commerciaux intracommunautaires

Par rapport aux soldes commerciaux intracommunautaires, il est important de signaler que la Côte d'Ivoire et le Sénégal dégagent des excédents commerciaux, alors que des pays tels que le Mali et le Burkina en dégagent des déficits. Dans l'ensemble, le solde commercial intra régional de l'UEMOA demeure excédentaire de 1994 à 2001 (cf. tableau 12). Cela est due au fait que les exportations intra régionales ont été plus élevées que les importations intra régionales même si la hausse de ces dernières a été plus significative (cf. tableau 9). On constate aussi que

les relations commerciales intra régionales sont surtout polarisées en Côte d'Ivoire et la part des échanges commerciaux de ce pays représente la moitié du commerce extérieur de l'Union. Les autres pays de l'UEMOA importent deux ou trois fois plus que ce qu'ils exportent vers la Côte d'Ivoire.

La part des échanges commerciaux intracommunautaires dans le commerce extérieur des Etats membres ne cesse d'augmenter, en passant de 10,8% en 1993 à 14,3% en 2000 et à 15,4% en 2002¹⁹. Ces échanges sont essentiellement constitués de produits du crû et d'élevage, des produits industriels originaires de l'UEMOA, notamment les engrais, le ciment, le fer à béton, les produits pétroliers raffinés.

Tableau 12 : Soldes commerciaux intracommunautaires des pays de l'UEMOA 1994-2001 (en milliards de FCFA)

Pays	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Bénin	-	-21,6	-18,9	-19,8	-24,4	-34,9	-42,1	-52,7
Burkina	-31,5	-20,5	-46,8	-52,3	-62,4	-41,1	-73,3	-83,7
Côte d'Ivoire	293,2	324	233	296	325	376	449	386
Mali	-10,6	-83,9	-105,5	-132,7	-108,2	-77,9	-127,7	-
Niger	2,6	1,9	5,7	-18,7	-24,7	-32,1	-37,1	-48,7
Sénégal	14,9	26,4	31,6	32,2	31,8	31,8	16,3	25,3
Togo	-5,5	-6,9	-8,1	-9,1	-10,3	-3,1	-7,8	30,6
UEMOA	269,3	218,1	87,7	90,4	123,8	212,8	109,5	22,6

Source : BCEAO.

La réalisation effective d'un marché commun de l'UEMOA nécessite non seulement une augmentation des échanges commerciaux intracommunautaires, mais aussi le développement d'un marché financier régional.

2.3 LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA

2.3.1 Un organe communautaire de régulation : le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) est un organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine ayant son siège à Abidjan (Côte d'Ivoire). Il a été

¹⁹ Ces chiffres sont tirés du document sur le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA, P.8.

créé le 3 juillet 1996 par décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA. Le CREPMF est chargé d'assurer la surveillance des marchés financiers. A ce titre, il a pour mission générale, la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne sur l'ensemble du territoire des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Il est seul habilité à :

- Réglementer et à autoriser, par la délivrance d'un visa, les procédures d'appel public à l'épargne par lesquelles un agent économique émet des titres ou offre des produits de placement dans l'Union, que ceux-ci fassent ou non l'objet d'une inscription à la cote de la Bourse Régionale ;
- Formuler le cas échéant, un veto sur l'émission et le placement par appel public à l'épargne de nouveaux produits financiers susceptibles d'être négociés en bourse ;
- Contrôler l'ensemble des intermédiaires du marché. A cet effet, il agrée la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) ainsi que les intervenants commerciaux : les sociétés de gestion et d'intermédiation, les sociétés de gestion de patrimoine, les apporteurs d'affaires, les conseils en valeurs mobilières et les démarcheurs ;
- Autoriser les agents des structures privées à exercer les métiers de la bourse, par la délivrance de cartes professionnelles.

2.3.2 Les marchés de titres et la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

Pour promouvoir un marché régional des capitaux et permettre aux entreprises d'accéder à un financement moins onéreux et complémentaire du système bancaire, l'UEMOA a créé un marché des titres et une Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, qui a en charge d'assurer la bonne fin des transactions sur les valeurs mobilières et d'en informer le public.

2.3.2.1 Le marché primaire des titres :

Le marché des titres comprend les titres de créances négociables, la titrisation de dettes publiques et des obligations. Les émissions effectuées n'ont cessé d'augmenter depuis la mise en place du marché des titres. C'est ainsi que de 2000 à 2003, les émissions ont passé de 31,72 milliards de FCFA à 238,778 milliards de FCFA. Les Bons du Trésor et les obligations constituent la plus grande part (cf. tableau 13) des émissions effectuées ou en cours.

Tableau 13 : Volume total annuel des émissions de titres (en milliards de FCFA)

Emissions effectuées ou en cours	2000	2001	2002	2003
Titres de créances négociables	11,2	73,8	60,2	137,3
- Billets de Trésorerie	4,2	16,9	1,4	2
- Certificats de dépôts	-	2	1,1	-
- Bon des Etablissements Financiers	7	-	-	5
- Bon des Institut. Financ. Régionales	-	-	7,8	45
- Bons du Trésor	-	54,9	49,8	85,3
Titrisation de dettes publiques	-	-	-	1,5
Obligations	20,5	5,0	103,3	99,9
Total	31,7	78,8	163,5	238,7

Source : BCEAO

2.3.2.2 Le marché secondaire des titres et la BRVM :

La BRVM, dont le siège est à Abidjan, est *une société privée concessionnaire d'un service public communautaire*, dont 13 % du capital est détenu par les huit Etats membres de l'UEMOA. A ce titre, elle garantit l'organisation de l'inscription des titres à la cote de la bourse ; la publication des cours et des informations boursières ; la promotion et le développement du marché des valeurs mobilières. Elle a débuté ses activités le 16 septembre 1998.

La BRVM est un marché de capitaux composé de deux compartiments : un compartiment des actions et un compartiment obligataire. A cet effet, il émet des titres par appel public à l'épargne ou issus de titrisation. Il s'agit des titres de créances négociables, de la titrisation de dettes publiques et des obligations. L'activité et la bonne santé financière de la BRVM sont mesurées par les indices BRVM *10* et BRVM *composite*.

Héritière de la Bourse d'Abidjan, la BRVM reste une place essentiellement ivoirienne, puisque, sur les 39 sociétés inscrites à la cote actions fin 2003, trois seulement n'étaient pas ivoiriennes : la SONATEL (Sénégal), la Bank of Africa-Bénin et la BOA-Niger.

Fin 2003, la capitalisation de la BRVM atteignait un total de 1108,3 milliards de FCFA (contre 990,5 milliards de FCFA fin 2002), dont 858,1 milliards de FCFA pour le compartiment actions (832,4 milliards de FCFA fin 2002) et 250,2 milliards pour le compartiment obligataire (158,1 milliards de FCFA fin 2002). La hausse de la capitalisation en 2003 (+11,8 %) s'explique par le lancement d'emprunts obligataires par les Trésors nationaux (cf. tableau 13) et par

l'introduction en bourse de nouveaux titres. Sur le compartiment obligataire, la BRVM a bénéficié de sept nouvelles cotations, alors que seule l'inscription de la BOA-Niger a été enregistrée sur le compartiment actions.

A fin juin 2004, la capitalisation s'élevait à 1182,2 milliards de FCFA, dont 942,3 milliards de FCFA pour le compartiment actions et 239,9 milliards pour le compartiment obligataire. Au premier semestre 2004, les indices de la BRVM ont continué de s'apprécier. C'est ainsi que l'indice BRVM *10* a enregistré un gain de 9,4 % tandis que l'indice BRVM *composite* a bénéficié d'une hausse de 8,5 %.

3 LES DIFFICULTES DE REALISATION DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1 LES DIFFICULTES DE REALISATION DU MARCHE COMMUN DE L'UEMOA

3.1.1 Les contraintes structurelles des économies des pays de l'UEMOA

3.1.1.1 Des économies monoculturelles et un secteur d'exportation peu diversifié

Après les indépendances dans les années 1960, à l'instar de beaucoup de pays en développement, les pays de l'UEMOA ont adopté une stratégie de développement axée sur « *l'import-substitution* » basée essentiellement sur un secteur agricole et des industries légères protégées en vue de satisfaire la demande intérieure. Les exportations des produits primaires rapportent aux pays de la région entre 60 et 90% de leurs recettes en devises.

La diversification des exportations par l'industrialisation a été également compromise par des politiques économiques non adaptées avec des coûts de facteurs de production relativement élevés (transports- électricité- eau- salaires etc.). Les efforts de diversification de la production, voire des exportations des pays de l'UEMOA se sont heurtés à l'absence d'un véritable tissu industriel. Les industries locales importent du reste du monde des biens d'équipement, des produits semi-fabriqués et même des matières premières. La faiblesse du tissu industriel a provoqué à son tour, une absence de dynamique de développement industriel, par laquelle un secteur en expansion entraîne automatiquement les autres secteurs par l'accroissement des commandes intersectorielles.

Les questions structurelles de faible investissement et de compétitivité insuffisante se posent et constituent des entraves pour le marché commun. L'inadaptation de l'infrastructure et d'autres contraintes continuent d'engendrer des coûts élevés, qui pèsent sur les échanges et l'investissement. La majeure partie des économies de l'UEMOA dépend fortement de la production et des exportations de quelques produits primaires, qui, à l'international, souffrent d'une élasticité décroissante de la demande par rapport au revenu. La dépendance vis-à-vis des importations d'équipements industriels et de biens de consommation manufacturés est également excessive.

Avec une structure des échanges aussi étroite, la libéralisation des échanges au sein de l'UEMOA ne peut engendrer des flux commerciaux intra régionaux significatifs. Aussi, malgré un potentiel de production et un marché d'écoulement important de l'UEMOA, l'absence d'organisation des opérateurs économiques constitue des goulots d'étranglement au développement des filières d'activités de production et d'échanges.

3.1.1.2 Des déséquilibres macro-économiques toujours importants et la difficile convergence des économies

Les pays de l'UEMOA ont connu avant le milieu des années 1980 une croissance économique soutenue due en grande partie aux prix favorables des matières premières qui constituent l'essentiel de leurs exportations. Les Etats ont alors recueilli des recettes fiscales abondantes fournies par la taxation du commerce extérieur. Ils ont développé des services publics pléthoriques et créé d'entreprises d'Etat dispendieuses avec des coûts récurrents et très lourds.

Après 1985, les termes d'échange se sont détériorés et les coûts de fonctionnement vont peser très lourd dans les dépenses publiques et provoquer des déficits des finances publiques. La baisse du dollar et des prix en dollar des principaux produits exportés ont entraîné une diminution des recettes fiscales et ont eu un impact négatif sur les finances publiques. Les déficits extérieurs des Etats se sont aggravés, ce qui a provoqué une baisse des investissements publics, une diminution des revenus disponibles et une diminution de la demande intérieure.

L'absence de mesures correctrices pour enrayer les effets de chocs extérieurs, accompagnés de la rigidité des structures de production et des marchés internes a également entraîné une aggravation de déficits budgétaires et externes et a accentué l'accumulation d'arriérés de l'Etat vis-à-vis des autres agents économiques ; arriérés particulièrement importants en Côte d'Ivoire. La faible mobilité des facteurs de production et le manque de flexibilité des prix ont attisé la contraction de l'offre, concentré le drainage de l'épargne vers les secteurs les moins productifs, mais aussi entretenu les fuites de capitaux et provoqué le tarissement des investissements étrangers. L'absence de cohérence entre les politiques budgétaires menées par chaque Etat, malgré le mécanisme de surveillance multilatérale avec une politique monétaire commune et une mobilité insuffisante des biens et services à l'intérieur de la zone ont aggravé les distorsions macro-économiques et accentué les déséquilibres.

La nouvelle impulsion donnée au processus d'ajustement des économies par la mise en œuvre d'une stratégie globale, articulée autour de la modification de la parité du franc CFA et de la signature du Traité de l'UEMOA en 1994, a permis à l'Union, sur la période 1994-1998, de renouer avec la croissance économique, avec une meilleure maîtrise des pressions inflationnistes et une réduction des déséquilibres des finances publiques. Ainsi, l'activité économique s'est significativement redressée, enregistrant une croissance moyenne de 5,1 % par an.

Cependant, cette reprise de l'activité s'est estompée à partir de 1999, suite à l'amplification des chocs exogènes, à la dégradation de l'environnement socio-politique dans certains pays et à la mise en œuvre de politiques économiques inappropriées, réduisant ainsi le rythme d'expansion économique à 2 % en moyenne par an au cours de la période 2000-2003. Ce niveau de croissance demeure inférieur à la croissance démographique estimée à 3 %, mais aussi en retrait par rapport au taux de croissance économique de 7 % requis pour lutter efficacement contre la pauvreté et qui permettrait d'atteindre en 2015 les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). C'est ainsi que le processus d'assainissement des finances publiques, qu'ont connu les Etats membres de l'Union entre 1994 et 1998 semble s'essouffler.

En effet, les dernières estimations laissent apparaître que le déficit budgétaire global, hors dons, se situerait à 4,2 % du PIB en 2003, après avoir été ramené de 9,6 % du PIB en 1993 à 4,4 % en 1996. Le taux de pression fiscale de l'Union n'a guère dépassé 15 %. De nouveaux arriérés de paiement ont été accumulés dans certains Etats membres et le montant recensé en 2003 a été de 390,8 milliards dont 295,9 milliards au titre des arriérés de paiement extérieurs. Ces contre-performances sont globalement imputables à un assainissement insuffisant des finances publiques et à un arbitrage budgétaire généralement défavorable aux dépenses d'investissement.

En ce qui concerne la dette, son poids continue de peser lourdement sur la situation des finances publiques, constituant ainsi une contrainte supplémentaire au redressement de la situation économique et financière des Etats membres. Le service de la dette absorbe près du tiers des recettes budgétaires totales de l'Union en 2003. Quant aux dépenses d'investissements publics, elles se sont inscrites en recul de 1 % en moyenne par an depuis 1999 contre une hausse annuelle de 18 % sur la période 1994-1998. Le volume moyen annuel des concours extérieurs mobilisés au cours des quatre dernières années, a été inférieur de plus d'un tiers à celui enregistré sur la période 1995-1998.

L'ensemble des critères du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité n'a pu être respecté en 2002 par aucun Etat membre de l'Union et en conséquence, l'horizon de convergence a été reporté en 2005. La fixation de normes suppose que l'assainissement des finances publiques ait des effets expansionnistes durables en libérant des ressources pour le secteur privé. Les différentiels d'inflation ont conduit à une égalisation de niveau de prix entre les pays. Celle-ci est d'autant plus forte qu'il y a une relative libre circulation des marchandises et des facteurs de production au sein de la zone. De plus, le recours au marché monétaire et l'abandon des instruments directs de régulation monétaire de la BCEAO (par exemple les avances statutaires²⁰ de la BCEAO aux Etats membres sont supprimées et remplacées par l'émission de bons du Trésor et de titres obligataires) ont conduit à des règles prudentielles renforcées au niveau régional.

Même si au départ, la Côte d'Ivoire a exercé des effets d'entraînement de convergence vis-à-vis des économies de l'UEMOA, le respect des critères est surtout rendu difficile dans un contexte d'instabilité des cours des matières premières, de la baisse du dollar et de conflits politiques dans ce pays.

3.1.1.3 La faiblesse du secteur bancaire et les difficultés de financement du commerce et des investissements régionaux

Les secteurs bancaires des Etats de l'Afrique de l'Ouest ont connu, dans les années 70 et 80, une longue période de dégradation des bilans de nombre de leurs établissements. L'emprise des Etats sur la distribution des crédits, le rôle trop formel des Conseils d'administration, la faiblesse de la réglementation et de la surveillance des établissements, des nominations trop « politiques » des dirigeants, etc. en ont été les principales causes. Les banques dites « de développement », par opposition aux banques dites « commerciales » se sont particulièrement éloignées des règles de l'art du métier de banquier et de nombreux projets « hasardeux » ont été ainsi financés sur les bases de dossiers très faibles, d'instructions insuffisantes quand il ne s'agissait pas d'injonctions gouvernementales ou politiques. Quant aux banques étrangères, elles ont réduit la taille de leur réseau ou se sont carrément retirées de certains pays.

²⁰ Les avances statutaires sont des découverts en compte courant et du refinancement des titres publics accordés aux Etats dont l'article 16 des statuts de la BCEAO fixe le plafond à 20 % du montant des recettes fiscales de l'année précédente. Le Conseil des ministres de l'UEMOA a décidé le 24 septembre 1998 de geler les plafonds de ces avances au niveau atteint en décembre 1998, en vue de leur extinction à l'horizon de la fin de l'année 2001. Mais l'ensemble des dispositions mettant fin aux avances statutaires n'est entré en vigueur que le 1^{er} janvier 2003.

Une vaste reprise en main du secteur s'est imposée dans la seconde moitié des années 80 et l'assainissement des secteurs bancaires a rapidement été une des pièces maîtresses des programmes d'ajustement structurels (PAS) dans divers pays. Les opérations ont été longues et douloureuses : liquidation de la plupart des banques « de développement », cessions totales ou partielles des participations des Etats au capital des banques, logement des créances douteuses dans des sociétés de recouvrement, établissement des listes des créanciers et mise au point de programmes de remboursement, etc. Les autorités monétaires de l'UEMOA ont mis en place un nouveau cadre juridique afin de doter le secteur bancaire d'un système de surveillance conforme aux pratiques internationales (création de la Commission bancaire dont le siège est à Abidjan, adoption d'une réglementation prudentielle rigoureuse, contrôle systématique sur pièce et sur place des établissements de crédit). L'assainissement a également nécessité un appui technique et financier très important des principaux bailleurs de fonds internationaux et, notamment de la France.

Même si aujourd'hui, l'assainissement du secteur bancaire de la zone de l'UEMOA est réalisé grâce à ces dispositions institutionnelles et aux règles prudentielles, le secteur bancaire tarde à répondre efficacement au financement de l'économie et des investissements en vue de promouvoir le marché commun. La faiblesse des activités financières persiste et la croissance amorcée à partir de 1995 après la dévaluation du FCFA ne s'est pas accompagnée d'un renforcement de la bancarisation et d'une profondeur financière dans la zone UEMOA. En 2002, l'UEMOA ne disposait que de 8,2 guichets bancaires pour 1 millions d'habitants²¹. On assiste aussi dans la zone à une certaine « externalisation » des fonctions bancaires des économies parce que les financements disponibles localement s'avèrent non seulement insuffisants, mais la plupart du temps non adaptés aux opérations du commerce extérieur et à la promotion du marché régional

C'est pourquoi le financement des filières agro-industrielles et des campagnes agricoles font de plus en plus l'objet d'un partage entre les banques locales et les établissements étrangers dits « off shore », regroupés au sein d'un pool bancaire. Le système bancaire de l'UEMOA accorde la priorité au financement des opérations commerciales de court terme, en occurrence, les campagnes agricoles au détriment des investissements régionaux à caractère intégrateur. Il en résulte une baisse des financements à moyen et long terme des investissements depuis 1986 pour

²¹ Source : CARRERE E., La place du système bancaire dans les économies de la zone franc in « Marchés Tropicaux- 16 janvier 2004, P.93 ».

atteindre, en 2002, 30 % de l'ensemble des crédits à l'économie. Il convient d'ailleurs de rappeler que la part des investissements dans le PIB reste insuffisante (16%) dans la zone UEMOA.

Le faible niveau de la bancarisation du système financier et le manque de financement des opérations du commerce extérieur et des investissements régionaux ont eu pour effets, entre autres, le faible développement des infrastructures économiques régionales et l'absence de dynamisme du commerce intra régional.

3.1.2 L'absence de dynamisme des échanges intracommunautaires

En théorie, les pays commercent d'autant plus entre eux qu'ils ont des niveaux élevés de revenus, des gammes importantes de produits exportables et importables et qu'ils sont similaires. Le commerce intra branche traduisant des différenciations verticales (gamme de qualité) ou horizontales (économie de variétés) est un facteur central d'intégration commerciale. Le commerce intra branche est également en relation avec le poids du commerce de produits manufacturés. Cependant, on remarque que cette configuration des échanges n'est pas le cas des pays de l'UEMOA.

Les résultats du processus intégrationniste des échanges intracommunautaires de l'UEMOA sont limités malgré les efforts accomplis. Les échanges intracommunautaires, dont l'expansion devait être favorisée par la mise en place de l'Union douanière, sont demeurés à des niveaux relativement modérés, du fait notamment de la similitude des structures de production des Etats de l'Union ; de l'absence d'infrastructures économiques régionales développées et du coût encore élevé du transport au sein de l'Union ; des barrières et obstacles non tarifaires élevés ; de l'augmentation progressive des compensations de moins values de recettes douanières et une faible connaissance du cadre législatif et réglementaire des opérateurs économiques de la zone.

3.1.2.1 Des infrastructures économiques régionales peu développées, voire quasi inexistantes

En matière d'infrastructures, l'UEMOA est faiblement dotée. L'insuffisance, voire l'absence d'infrastructures régionales dans les domaines routier, énergétique et de télécommunication nécessaires au développement du commerce et des investissements constitue

un handicap sérieux à l'intégration des économies et à la réalisation du marché commun. En effet, la sous région accuse un retard important par rapport à la plupart des autres régions du monde en termes de quantité, qualité, coût et égalité d'accès des populations aux infrastructures et services de base.

Plusieurs pays de la sous région connaissent des coupures très fréquentes d'électricité. Certains d'entre eux ont connu d'ailleurs des crises énergétiques graves. En dépit de son potentiel qui est très important, la production énergétique de la zone est l'une des plus faibles au monde. Ce potentiel est également inégalement réparti avec l'existence de capacités excédentaires dans certains pays et déficitaires dans d'autres.

En ce qui concerne les axes routiers, ils sont non seulement insuffisants, mais ceux qui existent aussi se trouvent très souvent dans un état défectueux dû à un manque d'entretien systématique. Cet état de fait n'encourage ni le développement du transport régional, ni la promotion de commerce entre les pays de la zone.

Quant aux télécommunications, les réseaux s'avèrent non développées et parfois archaïques avec des coûts très élevés. Cette situation renchérit les coûts de production et pénalise très fortement les entreprises qui veulent opérer dans la région.

3.1.2.2 Des obstacles et barrières non tarifaires élevés

L'absence de dynamisme des échanges commerciaux intra régionaux est due en partie à *des obstacles et barrières non tarifaires*. Certes, un abaissement des barrières tarifaires est constaté dans presque tous les pays, mais l'application des dispositions réglementaires communautaires pose un certain nombre de problèmes. Par exemple, alors que le TEC est lancé le 1^{er} janvier 2000, il n'est entré en vigueur qu'un mois plus tard dans certains pays de l'union. Aussi, des Etats ont gardé des lignes tarifaires supplémentaires ; certains ne reprennent pas toutes les lignes tarifaires du TEC et d'autres, enfin, appliquent des taux de droits non prévus par le TEC. Les contrôles intempestifs des marchandises représentant des barrières non tarifaires importantes grèvent les coûts des transactions, ce qui constitue une entrave importante au processus d'intégration des marchés.

On constate également très souvent des accusations mutuelles entre pays voisins (ex Togo et Bénin) pour le non-respect des engagements, créant ainsi des tensions entre les opérateurs économiques de la communauté. L'application des dispositifs communautaires pour la libre circulation des biens et des marchandises souffre principalement des barrières non tarifaires qui se traduisent par la multiplicité des barrages et de contrôles administratifs et du maintien de normes prohibitives dans certains pays. Il s'agit notamment de l'existence de normes nationales, du certificat national de conformité, de l'obligation d'importer une quantité minimale, de l'application d'une valeur de référence à des produits originaires. Le franchissement de certaines frontières est problématique à cause des tracasseries administratives et de la petite corruption au niveau des contrôles routiers.

Aussi, si presque tous les Etats membres appliquent actuellement les dispositions relatives à la circulation des produits du cru et de l'artisanat traditionnel, tel n'est pas le cas pour les produits industriels. La libre circulation des facteurs, avec ses implications en termes de droit d'établissement et d'harmonisation des prestations à savoir le droit social, le Code du travail, la protection des risques, le droit à la santé, l'octroi du traitement national aux ressortissants de l'Union n'est toujours pas ancré dans la réalité.

3.1.2.3 L'augmentation progressive de compensation des moins-values de recettes douanières

Le mécanisme de compensation des moins-values a été mis en œuvre comme étant une mesure d'accompagnement de l'union douanière du fait de la baisse des recettes douanières que subissent les Etats membres. Cependant, la hausse du nombre de produits échangés à l'intérieur de l'Union, ainsi que de leurs valeurs et quantités ont augmenté très sensiblement les demandes de compensation. Ainsi, pour la période allant de 1998 au 10 décembre 2003, le montant cumulé des versements compensatoires aux Etats au titre des moins-values de recettes douanières s'est élevé à **85.316.087.096 FCFA** et les stocks des moins-values en instance de paiement et en cours sont de **30.725.433.080 FCFA**²². La crise ivoirienne a eu un impact négatif sur le Fonds de

²² Le montant de 85.316.087.096 FCFA est reparti comme suit : Bénin (9.410.907.483) ; Burkina (15.800.215.708) ; Côte d'Ivoire (619.566.092) ; Guinée-Bissau (131.331.949) ; Mali (21.614.837.321) ; Niger (24.328.445.478) ; Sénégal (9.544.218.242) ; Togo (3.825.001.392). On constate que les pays enclavés (Niger, Mali et Burkina) sont surtout concernés par les versements compensatoires des moins-values. Les chiffres sont tirés du Rapport annuel 2003 de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, P.12 et 32.

compensations financières, la Côte d'Ivoire ayant pratiquement arrêté les versements des produits du PCS, *privant ainsi l'Union de 35 % environ de ses ressources*.

3.1.2.4 La faible connaissance des opérateurs économiques des objectifs de l'UEMOA et du cadre réglementaire du marché commun

La concrétisation des objectifs de l'UEMOA et la mise en œuvre de son marché commun nécessitent une implication des opérateurs économiques, véritables acteurs du processus d'intégration. L'absence d'informations organisées des citoyens est un des obstacles majeurs au projet d'intégration régionale de l'UEMOA.

La société civile et notamment les opérateurs économiques de la sous région ne sont pas bien impliqués dans le processus intégrationniste en Afrique de l'Ouest. Ils ne comprennent pas très souvent une réglementation communautaire complexe et changeante dont l'application s'avère difficile. En outre, la plupart des opérateurs économiques de la sous région sont analphabètes et ne maîtrisent pas les techniques du commerce extérieur et des échanges internationaux. La mauvaise circulation de l'information a des conséquences dommageables sur la demande d'agrément des produits auprès des autorités de l'UEMOA. Par exemple, plusieurs opérateurs économiques des pays membres de l'UEMOA ignorent qu'ils peuvent saisir individuellement la Commission et la Cour de justice de l'Union en cas de litige.

3.1.3 Le développement du commerce informel sous régional et l'illusion de la protection douanière de l'UEMOA

Les obstacles et les barrières non tarifaires élevées dans la sous région ont eu pour conséquence le développement d'un *commerce transfrontalier parallèle ou informel* entre les Etats membres. Ainsi, la faiblesse des intégrations institutionnelles en Afrique de l'Ouest contraste avec l'intensité des liaisons non officielles. Les frontières poreuses et les nombreuses tracasseries administratives au niveau des postes de contrôle conduisent à des « *zones de libre échange de fait* ». Les pays enclavés (Burkina Faso, Mali, Niger) sont intégrés de facto avec des pôles fédérateurs, du moins potentiels (Nigeria, Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal) et des petits pays (Bénin, Guinée-Bissau, Gambie) jouent le rôle d'entrepôts ou de transits.

Les flux informels sont significatifs et s'appuient sur les réseaux de commerçants transfrontières qui perpétuent des traditions d'échanges fondées sur les solidarités sociales et les

réseaux antécoloniaux de groupes ethniques. De même que les Dioula jouent un rôle prépondérant dans l'organisation des échanges entre le Mali, le Burkina et la Côte d'Ivoire, les Haoussa contrôlent le commerce transfrontalier entre le Niger et le Nigeria. Aussi, entre le Sénégal et la Gambie, les commerçants Sérères ou Wolof d'un côté, leurs homologues peuls de l'autre, conservent la maîtrise des échanges régionaux. Ces « spécialisations » ethnico-commerciales continuent d'opérer dans toute l'Afrique de l'Ouest en s'appuyant tout aussi bien sur la structuration passée des chaînes de solidarité communautaire que sur les avantages comparatifs de divers sous-espaces. Les communautés marchandes utilisent leurs réseaux pour intégrer l'espace et relier des systèmes productifs disparates. Ainsi, grâce à leurs réseaux, les commerçants transfrontières accèdent facilement à l'information sur les différentiels d'offre de produits et de prix et peuvent rapidement diriger des marchandises vers les régions qui subissent des pénuries.

Les produits vivriers sont principalement concernés par le commerce informel régional, et tandis que les cultures de rente ont rencontré des difficultés croissantes, les cultures vivrières ont alimenté d'importants volumes d'échanges sur l'ensemble du territoire sous-régional. Par exemple, entre le Nigeria et le Niger, plus de 200.000 tonnes de céréales- essentiellement du maïs et du mil circulent chaque année par l'entremise des réseaux de commerçants haoussa.

D'importants flux d'élevage relient le nord du Mali et du Burkina Faso au sud de la Côte d'Ivoire, alors que le commerce de la kola s'effectue en sens inverse, du sud forestier vers le nord sahélien. Les produits de cueillette suivent généralement la même orientation, comme en témoigne le commerce de l'huile de palme, de Guinée-Bissau et de Guinée-Conakry vers le Mali et le Sénégal. Les échanges de produits halieutiques, rapprochent quant à eux, les régions côtières des territoires enclavés de l'hinterland. Les réseaux Igbo et Yoruba jouent également un rôle majeur dans le commerce de réexportation depuis Lomé et Cotonou. Par exemple, on estime qu'une grande partie des importations béninoises (entre 60 et 70%) sont réexportées, le plus souvent de façon informelle, vers le Nigeria, ce qui pèse très lourdement sur le déficit chronique de la balance commerciale béninoise.

3.1.4 Une intégration insuffisante des Etats de l'UEMOA dans le commerce international et une marginalisation croissante dans l'économie mondiale

Les exportations des pays de l'UEMOA étant peu diversifiées et composées de produits primaires, sont confrontées depuis les années 1980 à une baisse de la demande sur le marché mondial et à la détérioration des termes d'échange. Les prix mondiaux des produits d'exportation des pays de l'UEMOA enregistrent depuis lors une tendance à la baisse. Par exemple, entre 1998 et 2000, l'indice des termes de l'échange s'est fortement dégradé pour se rapprocher du niveau très faible de la fin des années 1980, ce qui explique en grande partie les difficultés des principaux produits d'exportation (coton, cacao, etc..) des pays de l'UEMOA ces dernières années. Aussi, nous constatons une forte variabilité des Termes de l'échange des pays de l'UEMOA puisque leurs indicateurs de dispersion des termes de l'échange²³ varie entre 9% (Bénin, Sénégal) et 18% (Togo) durant la période 1994-2003 (cf. tableau 14).

**Tableau 14 : Indicateur de dispersion des Termes de l'échange (1994-2003)
des pays de l'UEMOA**

Pays	Indicateur
Bénin	9%
Burkina	12%
Côte d'Ivoire	12%
Mali	13%
Niger	11%
Sénégal	9%
Togo	18%

Source : Rapport thématique Jumbo-AFD, septembre 2004, P.20

Les phases de hausse et de baisse des cours des matières premières exportées provoquent à la fois des chocs asymétriques et symétriques suivant la nature de ces produits. Si les variations du cours du cacao touchent essentiellement l'économie ivoirienne et celles de l'uranium, principalement le Niger, les variations des cours du coton par contre, touchent pratiquement tous les pays de l'UEMOA, même si, à des degrés différents selon l'importance relative de la production de coton dans l'économie considérée. Par ailleurs, il convient de souligner que les

²³ L'indicateur de dispersion indique les variations moyennes des termes de l'échange par rapport à la moyenne de ceux-ci choisie.

chocs pétroliers touchent négativement l'ensemble des pays de l'UEMOA, qui sont tous importateurs nets de pétrole.

La constitution de l'Union douanière et l'établissement du TEC n'ont pas contribué à l'intégration des pays de l'UEMOA dans l'économie mondiale. Des études²⁴ ont montré qu'avec la constitution de l'Union douanière, les échanges commerciaux de l'UEMOA avec le reste du monde ne connaîtront pas une augmentation significative avec respectivement 0,9 et 0,8 % pour les exportations et les importations. La Côte d'Ivoire et le Sénégal détiennent des soldes commerciaux positifs vis à vis de la zone et semblent être les deux pays les plus intégrés dans l'économie mondiale.

Si après la dévaluation du FCFA en 1994, la zone a renoué avec une compétitivité relative, elle l'a progressivement reperdue au fil des années. La baisse du dollar en euros, donc en FCFA a détérioré davantage les gains de compétitivité, même si le Taux de Change Effectif Réel (TCER) de la zone s'est moins apprécié, comparé aux TCER des autres pays d'Afrique (Nigeria, Ghana, Kenya, Afrique du Sud).

Encadré n° 3 : Compétitivité et évolution des taux de change effectifs réels (TCER) de la zone UEMOA de 1993 à 2005

La dévaluation du FCFA en 1994 a induit des gains de compétitivité au sein de l'UEMOA, le TCER de la zone s'étant alors déprécié de 36% entre 1993 et 1994.

Jusqu'en 2000, le TCER ne s'était apprécié que de 8% pour l'ensemble de la zone franc par rapport à son niveau post dévaluation de 1994, essentiellement du fait de la forte appréciation du dollar entre 1998 et 2000. Depuis, la perte de compétitivité s'est accélérée, et en 2004, le TCER en zone UEMOA s'est évalué de 14% par rapport à sa valeur de 2000. Ainsi, entre 1994 et 2004, la zone UEMOA a enregistré une perte de compétitivité globale mesurée par le TCER de 22,9%. La perte de compétitivité s'est surtout opérée sur les marchés à l'exportation, d'autant plus que le TCER à l'exportation s'en est apprécié de 28,7%, alors que l'appréciation du TCER à l'importation a semblé moindre, soit 19,6%.

Cette perte de compétitivité à l'exportation des pays de l'UEMOA est essentiellement imputable à l'appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar et des monnaies des pays concurrents à l'exportation, notamment les pays asiatiques (Malaisie, Thaïlande, Chine, Indonésie, Inde). Ainsi, entre 2001 et août 2004, l'euro s'est apprécié de 37% par rapport au dollar et donc par rapport au yuan chinois et au ringgit malais, toutes les deux monnaies étant rattachées à la monnaie américaine, de 27% par rapport au baht thaïlandais, de 33% par rapport à la roupie indienne.

Une analyse détaillée de la compétitivité par pays nous montre que le Sénégal et le Niger ont pu conserver les plus forts gains de la dévaluation de 1994, leurs TCER ne s'étant appréciés que de 6% et 12,5% respectivement entre 1994 et 2004. Quant à la Côte d'Ivoire, le conflit de septembre 2002 a engendré une perte de compétitivité globale par appréciation du TCER de 36%, à travers une augmentation de l'inflation.

Cependant, l'appréciation récente du TCER en zone UEMOA n'a pas de préoccupant pour l'instant, d'autant plus que la zone contrôle l'inflation.

Source : Les chiffres sont tirés du rapport thématique Jumbo AFD (Septembre 2004), P.85-101.

²⁴ DECALUWE B., DISSOU Y. et PATRY A., « Union douanière au sein de l'UEMOA : une analyse quantitative », CREPA, Département d'Economie Université Laval- Juin 1998

3.1.5 Des conflits et instabilités politiques régionales qui entravent la réalisation du marché commun de l'UEMOA

Les conflits et crises internes, l'instabilité politique et la mauvaise gouvernance qui ont marqué un certain nombre de pays de l'Afrique de l'Ouest constituent les obstacles les plus importants du processus intégrationniste et de la réalisation d'un marché commun. Toutefois, il convient de noter que jusqu'au déclenchement de la crise politique en Côte d'Ivoire, les pays de l'UEMOA ont été épargnés de graves conflits comme ceux connus au Libéria ou à la Sierra Léone. Ces conflits et guerres ont déstabilisé la région ouest africaine, tout en provoquant des souffrances des populations et des crises humanitaires. Les crises ont provoqué également la destruction des tissus économiques et des infrastructures avec une dégradation de l'environnement économique régional.

A côté de ces crises politiques et de ces conflits, il faut ajouter l'instabilité politique, le déficit démocratique et la mauvaise gouvernance observés dans la plupart des pays de la sous région. Les instabilités politiques demeurent des sources de tensions et pourraient entraver la bonne marche du processus intégrateur, notamment dans la mise en oeuvre du marché commun.

Le conflit de la Côte d'Ivoire semble être le plus nuisible au processus intégrationniste de l'UEMOA, d'autant plus que l'économie ivoirienne est la plus importante car elle représente plus de 40% du PIB de la zone. La crise a eu des conséquences très graves non seulement sur l'économie ivoirienne, mais surtout sur les économies des pays de l'hinterland comme le Burkina, le Mali.

Même si certains secteurs de l'économie ivoirienne semblent être jusqu'à présent relativement épargnés, notamment la filière cacao, l'hévéaculture et le secteur fruitier, d'autres ont été brutalement affectés par la partition du territoire. Par exemple, le chemin de fer Abidjan-Ouagadougou, le port autonome d'Abidjan, l'hôtellerie, les cimenteries et le BTP, le réseau des banques commerciales ont été quasiment paralysés ou en considérable réduction d'activité. Il en est résulté du chômage, de la cessation d'activités industrielles et des fermetures d'entreprises et de sociétés de transformation (hydrocarbures, ciment, engrais, produits alimentaires, savon) qui exportaient vers les pays enclavés.

Quant aux pays enclavés, la crise a gravement affecté leurs échanges commerciaux suite à la fermeture de leurs frontières avec la Côte d'Ivoire et l'arrêt du chemin de fer. Les

approvisionnement ont été interrompus et les coûts des matières premières et des intrants importés ont subitement augmenté au Burkina, mais surtout au Mali où on observe une inflation supérieure à 5%²⁵ les dernières années. Parallèlement, le renchérissement des transports a détérioré la marge commerciale sur les marchandises exportées (cas du coton, principal produit d'exportation du Burkina et du Mali). Par ailleurs, la crise a pesé sur la situation de trésorerie des entreprises, notamment les petites et moyennes, en raison des pertes, des retards ou des immobilisations de marchandises en Côte d'Ivoire et des surcoûts de réacheminement.

La crise a également entraîné une certaine baisse des flux réguliers de transferts financiers effectués par les travailleurs immigrés maliens et burkinabé vers leurs familles résidant dans les pays d'origine. Ces transferts annuels jouent traditionnellement un rôle important dans les pays voisins. Par exemple, les transferts effectués par les travailleurs burkinabé vers leur pays estimés entre 40 et 50 milliards en 1999 semblent baisser de 40% en 2001 du fait de la détérioration de la situation intérieure en Côte d'Ivoire. La baisse des transferts financiers des immigrés est due à des « pressions socio-politiques » exercées sur eux dans le sud ivoirien (une grande partie de la main d'œuvre étrangère des plantations du sud fuyant définitivement le pays suite aux troubles) et à la fermeture complète du système bancaire en zone rebelle au nord.

3.2 LES PERSPECTIVES D'AVENIR ET PROPOSITIONS POUR LA REALISATION EFFECTIVE DU MARCHÉ COMMUN DE L'UEMOA

L'UEMOA est un espace qui dispose d'un certain nombre d'atouts sur lesquels, il serait utile de s'appuyer pour la mise en œuvre effective de son marché commun. Au nombre de ces atouts, on peut citer : la crédibilité institutionnelle, l'existence d'une monnaie unique, l'usage commune d'une langue internationale (le français), la libre circulation des personnes et de surcroît, la mobilité de la main d'œuvre etc..

Ainsi, pour la réalisation effective du marché commun de l'UEMOA, les propositions et recommandations suivantes nous semblent pertinentes :

- Promouvoir une conception globale de l'intégration économique régionale avec une approche organisationnelle au sein de l'UEMOA ;

²⁵ Rapport Jumbo sur les Perspectives économiques et financiers pour la zone franc (AFD-Avril 2003), P.44

- Réformes les structures des économies nationales des pays de l'UEMOA ;
- Améliorer le fonctionnement du dispositif institutionnel et législatif pour la mise en œuvre effective du marché commun de l'UEMOA ;
- Renforcer le dialogue politique et la gouvernance démocratique dans la zone UEMOA ;
- Développer des partenariats dynamiques avec les autres blocs régionaux d'intégration dans le monde.

3.2.1 Vers une conception globale de l'intégration économique régionale avec une approche organisationnelle au sein de l'UEMOA

Cette approche de l'intégration met l'accent à la fois sur les acteurs de la production et de l'échange en vue de promouvoir un véritable marché commun. D'après J. COUSSY et Ph. HUGON, l'approche organisationnelle de l'intégration est méso économique, donc la mise en œuvre d'une telle approche tiendra compte des facteurs macro et micro économiques des pays de l'UEMOA.

Les seuls accords commerciaux préférentiels régionaux semblent insuffisants pour réaliser l'intégration des économies Ouest africaines et la réalisation du marché commun. Les expériences de la CEAO et de l'UEMOA ont montré l'impact limité de ces accords sur le développement du commerce intra régional, d'où la nécessité d'une intégration productive dans des espaces qui débordent les zones d'intégration de droit. Le processus d'intégration dans la zone UEMOA doit mettre en œuvre une coopération sectorielle régionale plus fonctionnelle et thématique dans des domaines où d'importantes économies d'échelle sont réalisables et où des externalités existent. Ces différentes formes d'intégration basées sur une coopération régionale permettront de réduire les coûts de transaction en internalisant les diversités nationales, tout en renforçant le marché commun.

Cette conception globale avec une approche organisationnelle de l'intégration économique a été récemment prise en compte par la *Décision n° 01/2004/CM/UEMOA des Chefs d'Etats et de Gouvernements des Etats membres portant adoption du Programme Economique Régional (PER) 2004-2008 de l'UEMOA*. Le PER est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie globale visant l'approfondissement de l'intégration économique régionale, tout en jetant les bases d'une nouvelle organisation de la production, de la circulation des facteurs de production, des biens et services, et des capitaux à l'échelle régionale.

3.2.2 Réformer les structures des économies nationales des pays de l'UEMOA

Au niveau national, les politiques économiques et les réformes structurelles doivent demeurer orientées vers l'approfondissement du processus d'intégration économique résolument tournée vers l'unification effective du marché commun. Tout en contribuant au développement et à l'intensification des échanges intracommunautaires, l'approfondissement de l'intégration aurait des effets positifs sur la transformation structurelle des économies de l'Union et leur compétitivité.

3.2.2.1 Adopter une stratégie de développement axée sur la diversification et la promotion des exportations

Les économies de l'UEMOA dépendent fortement de la production et des exportations de quelques produits primaires, qui, à l'international, souffrent d'une élasticité décroissante de la demande par rapport au revenu. Comme beaucoup de pays en développement, les pays de l'UEMOA ont adopté après les indépendances en 1960, des stratégies de développement intraverties « *d'import-substitution* ». Il s'agissait de protéger l'économie et l'industrie nationale naissante de la concurrence extérieure d'une part, mais aussi de produire pour le marché national des biens susceptibles d'être importés d'autre part.

Cependant, force est de constater que cette stratégie n'a permis ni une industrialisation, ni une réduction de la dépendance extérieure des pays de la sous région, d'où la nécessité de réformer leurs secteurs de production et de commerce extérieur en adoptant une stratégie de valorisation, de diversification et de promotion des exportations. Cette stratégie permettrait de mieux valoriser les ressources locales de chaque pays tout en mettant l'accent sur les avantages comparatifs.

On dit souvent que « *l'Afrique produit mais ne manufacture guère* ». L'UEMOA doit rompre avec cette tendance, tout en favorisant la valorisation et la transformation industrielle de ses ressources agricoles, pastorales, halieutiques et minières. Pour cela, il convient de renforcer les capacités, tant au niveau national que régional des entreprises par une relance de leur compétitivité et la promotion de l'investissement et des exportations avec une volonté d'instaurer un développement industriel durable de la sous-région dans le contexte de la mondialisation. Il s'agit aussi de développer des PMI/PME au sein de l'UEMOA par la promotion des investissements et des exportations, des bourses régionales de sous-traitance et de partenariat

industriel, les infrastructures d'accueil, les réseaux d'information industrielle, etc. Ces différentes actions et mesures pourront développer les secteurs d'exportation et entraîner un développement des échanges dans la sous région, donc contribuer à la mise en œuvre effective du marché commun.

3.2.2.2 Procéder à des réformes économiques et financières en vue de rétablir les grands équilibres macroéconomiques des Etats de l'UEMOA

Depuis le milieu des années 1980, les Etats de l'UEMOA sont soumis aux programmes d'ajustement structurel de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Ces programmes n'ayant pas obtenus les résultats escomptés, les pays de la région doivent tirer tous les enseignements et réorienter leurs réformes économiques et financières. A cet effet, il est impérieux de tenir compte du processus intégrationniste de la sous région pour procéder à des réformes structurelles plus approfondies.

Ainsi, les Etats de la sous région doivent adopter des politiques budgétaires qui à terme, vont assainir les finances publiques et rétablir les équilibres budgétaires. Pour ce faire, les politiques fiscales doivent être revues par une amélioration des systèmes de recouvrement des recettes fiscales et par un élargissement de l'assiette fiscale. Ces réformes doivent être consolidées au niveau sous régional dans le cadre du mécanisme de surveillance multilatérale de l'UEMOA.

Les politiques économiques et les réformes structurelles des pays membres devraient intégrer les facteurs clés de la croissance à long terme, notamment la stabilité du cadre macroéconomique, l'investissement aussi bien en capital physique qu'humain, le développement du système financier, l'ouverture commerciale et la bonne gouvernance des affaires publiques.

3.2.2.3 Créer un environnement favorable et incitatif aux investissements étrangers

Malgré le potentiel économique des pays de l'UEMOA, la sous région reste la moins attractive en matière d'investissements étrangers. L'investissement direct étranger (IDE) est encore marginal et ne représente que 1,9 %²⁶ du PIB au sein de l'Union. C'est pourquoi les pays de la sous région doivent créer un environnement propice aux investissements étrangers directs

²⁶ Programme Economique Régional (PER), mai 2004, P.17

et de portefeuille. Pour cela, les pays doivent procéder à des réformes fiscales et adopter des systèmes fiscaux incitatifs en vue de drainer les capitaux étrangers vers la sous région.

Dans l'UEMOA, il convient de souligner une dissociation très forte du risque-pays (risque économique et politique) et du risque attaché à la monnaie (risque de non-transfert). Cette dissociation représente un avantage considérable pour les investisseurs. Par exemple, pendant la crise ivoirienne, les transferts de la zone UEMOA vers la zone Euro ont continué de fonctionner normalement. En effet, la libre transférabilité des capitaux entre l'UEMOA et la France est étendue de facto- sinon de jure- à l'ensemble de la zone Euro. Aussi est-il nécessaire de finaliser et d'adopter le *code communautaire d'investissement*, et renforcer le marché financier régional, en occurrence la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), les établissements de crédit et les institutions financières de la sous région.

3.2.3 Améliorer le fonctionnement du dispositif institutionnel et législatif pour la mise en œuvre du marché commun de l'UEMOA

3.2.3.1 Renforcer le cadre institutionnel et juridique du marché commun de l'UEMOA

Le succès du processus d'intégration de l'UEMOA dépendra principalement du respect par les Etats membres de leurs engagements à appliquer les décisions souverainement adoptées. Cela est d'autant plus nécessaire que certains dispositifs mis en place par les Etats membres dans le cadre de l'intégration économique sous régionale sont violés, particulièrement ceux relatifs à la libre circulation des biens et des personnes.

Donc, il devra être envisagé du renforcement de ces dispositifs et de l'émission de visas d'entrée communs aux citoyens en provenance de pays tiers pour mieux marquer l'appartenance à une même communauté. Aussi, le rôle des organes de contrôle tels que la Cour de justice et le Parlement de l'UEMOA doivent être renforcés en vue de faire respecter les décisions communément prises.

3.2.3.2 Renforcer la coordination et l'harmonisation des politiques économiques, financières et commerciales de l'UEMOA

Le développement du commerce, des investissements transfrontaliers et du marché commun suppose une coordination et une harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres par des mécanismes de surveillance multilatérale. Il est

indispensable de respecter rigoureusement la mise en oeuvre des critères de convergence macro-économique, surtout de premier rang (*voir page 20*). Ce dispositif doit être mis en cohérence avec les politiques économiques nationales et intégré aux programmes de réformes économiques en cours dans les Etats membres.

En plus du dispositif de surveillance multilatérale en matière de convergence des politiques économiques et financières, l'UEMOA doit mettre également en place un dispositif de surveillance commerciale qui permettrait de mieux appréhender l'impact du TEC et l'abaissement des barrières tarifaires internes sur l'activité économique et les échanges, notamment dans les secteurs sensibles. Il s'agit aussi à travers ce mécanisme d'améliorer les procédures d'accréditation, de notification et de certification, faire le point sur les concessions tarifaires des pays de l'UEMOA, accroître les capacités de conception de règles pour compléter le dispositif commercial de l'UEMOA et assurer sa conformité avec les règles de l'OMC.

3.2.3.3 Développer des infrastructures régionales à caractère intégrateur

L'existence d'infrastructures efficaces reliant les Etats membres entre eux est indispensable à l'intégration des économies Ouest africaines, d'où la nécessité d'initier des nouveaux programmes régionaux d'infrastructures. Une politique de maîtrise des coûts de production et de la qualité des services de transports, des communications et de l'énergie, est également essentielle dans le cadre d'une politique d'amélioration de la compétitivité économique et du renforcement de l'intégration régionale.

L'amélioration des réseaux routiers et des télécommunications, la fourniture d'énergie à des coûts raisonnables sont des facteurs qui peuvent promouvoir le commerce intra-régional. Dans le cadre de la réalisation de ces infrastructures, le secteur privé de la sous région pourrait être impliqué et une partie du financement mobilisé sur le marché financier régional.

Les différents programmes d'actions communautaires des infrastructures et de transports de l'UEMOA doivent être exécutés. Il s'agit du Programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routier (PACITR) ; du programme d'actions prioritaires en matière de transport ferroviaire ; l'interconnexion des réseaux électriques ; le projet de création d'une compagnie régionale, ainsi que la mise à niveau et aux normes internationales des infrastructures et des installations techniques aéroportuaires des Etats membres.

3.2.3.4 Adopter des mesures de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats

En matière de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats, il s'agit tout d'abord de procéder à la construction de multiples postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres. Des actions sont déjà entrain d'être menées dans ce sens grâce aux projets de construction des postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre le Mali et le Burkina (axe Kolo-Hèremankono), entre le Ghana et le Burkina (Paga-Pô) et entre le Burkina et le Togo (poste de Cinkansé). Ces actions doivent continuer et permettre la construction de tous les 11 postes de contrôle juxtaposés aux frontières, prévus par les autorités de l'UEMOA. Ces postes permettront ainsi de rationaliser le transit routier inter-Etats, par une réduction des coûts et des barrières non tarifaires et contribuer ainsi à la mise en œuvre effective du marché commun.

Ensuite, il convient de concrétiser la mise en place de l'Observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats, le renforcement des capacités des structures nationales (comités nationaux de facilitation) et régionales, en vue d'une coordination et d'une simplification des procédures et des réglementations en matière de transport et de transit routiers. Les points focaux doivent être identifiés, les chauffeurs et routiers formés ainsi que des enquêtes sur les axes routiers à réaliser.

Enfin, mettre en place un Système d'Informations Routières (SIR) pour faciliter la libre circulation des marchandises, des biens et des personnes sur les axes routiers régionaux. Une interconnexion des systèmes nationaux d'informatiques, douaniers et portuaires et la mise en place d'un système d'information (comme le Système d'Information Anticipé sur la Marchandise-SIAM déjà prévu par l'UEMOA) permettraient de faciliter les transports et transit routiers inter-Etats et la libre circulation des marchandises et des personnes et contribuer ainsi à la réalisation du marché commun.

3.2.3.5 Sensibiliser les opérateurs économiques et la société civile des objectifs de l'UEMOA et de la mise en œuvre de son marché commun

La communication revêt une importance particulière dans la mise en œuvre du marché commun. A cet égard, il convient de rechercher une meilleure communication entre les pouvoirs publics nationaux, communautaires, les opérateurs économiques et l'ensemble des partenaires sociaux à la mise en œuvre du processus d'intégration et à la réalisation du marché commun de

l'UEMOA. Une telle implication suppose la sensibilisation des acteurs des échanges communautaires. Ces actions sont d'autant plus nécessaires dans les pays de l'hinterland (Burkina Faso, Mali, Niger) qui sont très dépendants du commerce intra régional. Elles sont d'une importance capitale, surtout, que la plupart des opérateurs économiques de la sous région sont des analphabètes.

Des campagnes d'informations et de sensibilisation sont indispensables pour que les populations s'approprient des mécanismes de fonctionnement des institutions et de la législation communautaires. Elles doivent être constamment informées sur les objectifs, le contenu, la stratégie de mise en œuvre du processus d'intégration et du marché commun, ainsi que leurs droits et obligations. Pour les opérateurs économiques, l'information consistera d'une part à leur expliquer les mécanismes de l'intégration, l'environnement juridique et fiscal, le schéma de libéralisation des échanges et d'autre part, leur expliquer les avantages potentiels d'un marché sous régional intégré pour susciter et encourager l'initiative privée.

En effet, la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA qui regroupe les Chambres Consulaires de tous les Etats membres pourrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation et l'information des milieux d'affaires.

3.2.4 Renforcer le dialogue politique et la gouvernance démocratique dans la zone UEMOA

3.2.4.1 Assurer la paix, la sécurité et la stabilité régionales dans l'espace ouest africain : condition *sine qua non* à la réalisation du marché commun de l'UEMOA

La paix, la sécurité et la stabilité régionales à travers la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la transparence et de la bonne gouvernance sont un préalable à la réalisation du marché commun et au renforcement de l'intégration économique sous régionale en Afrique de l'Ouest en général, et dans la zone UEMOA, en particulier. Il est d'ailleurs établi, de manière indéniable, qu'il y a une corrélation étroite entre les couples paix- stabilité et développement- intégration. Ainsi, la dimension paix et stabilité au plan politique, doit être de plus en plus prise en compte à tous les niveaux, pour continuer à rendre pertinent le projet d'intégration sous régionale et la réalisation du marché commun de l'UEMOA.

3.2.4.2 Promouvoir la démocratie et les principes des droits de l'homme dans l'espace UEMOA

Au cours des 15 dernières années, 9 pays de l'Afrique de l'Ouest ont connu des conflits et des guerres civiles à haute intensité et des manifestations violentes pendant des élections. Ces conflits et guerres ont eu des répercussions négatives sur le processus d'intégration économique et la réalisation du marché commun de l'UEMOA, même si, parmi ces Etats, certains ne sont pas membres de l'organisation. C'est pourquoi, il est important de promouvoir les valeurs de démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance dans l'ensemble de la sous région.

En effet, des règles démocratiques doivent être établies et respectées dans chacun des pays en vue d'accéder à l'exercice du pouvoir. Les renversements anticonstitutionnels des gouvernements démocratiquement élus doivent être sanctionnés avec la dernière rigueur à l'échelon sous régional conformément à la Déclaration des principes politiques de la CEDEAO, une organisation incluant tous les Etats membres de l'UEMOA.

3.2.4.3 Promouvoir la transparence et la bonne gouvernance des affaires publiques dans les pays de l'UEMOA

Une des raisons les plus communément avancées pour la prévalence des conflits en Afrique est la mauvaise gouvernance. « *La corruption est le cancer d'un pays* » comme l'a si bien dit le président de la Banque Mondiale M. WOLFENSOHN à l'Assemblée nationale Nigériane, d'où la nécessité de la combattre et de promouvoir la transparence dans la conduite des affaires publiques.

Certes, les pays de l'UEMOA disposent de maigres ressources, mais celles-ci sont très souvent mal allouées et mal réparties. La bonne gouvernance et la transparence dans la gestion publique doivent être la règle et non l'exception dans tous les pays de la sous région. Pour cela, les organes de contrôle de l'UEMOA chargés de veiller à la bonne gouvernance et à la transparence au niveau communautaire, notamment la Cour des Comptes et la Cour de Justice doivent être davantage renforcés. D'après les théories relatives aux institutions internationales, les institutions communes entre pays ont des effets positifs dans le cadre de leurs fonctions de normalisation et d'édiction de procédures communes. Les institutions communautaires

contribuent à la transparence des politiques publiques par une diffusion plus large d'informations, améliorant la confiance des agents économiques vis-à-vis de l'Union.

Il s'agit également de renforcer les capacités des institutions judiciaires des Etats membres en vue de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence, l'objectif principal étant d'améliorer l'efficacité et la transparence des systèmes de passation des marchés publics et répondre aux besoins d'une meilleure gestion des programmes de dépenses publiques.

3.2.5 Développer des partenariats dynamiques avec d'autres blocs régionaux dans le monde

L'UEMOA entretient et développe un réseau de coopération avec d'autres organisations régionales, notamment la CEDEAO, et des organismes internationaux ou de pays tiers. Ceci est d'autant plus justifié que la résolution de certains problèmes demande l'implication d'autres acteurs pour mieux faire avancer les programmes communautaires ou nécessite la mobilisation de ressources extérieures pour compléter le budget de la Communauté.

3.2.5.1 Renforcer le processus d'intégration sous régional en Afrique de l'Ouest par un rapprochement des espaces CEDEAO-UEMOA

Les relations de l'UEMOA avec la CEDEAO doivent être renforcées et harmonisées en vue de parvenir à terme à une unification des espaces commerciaux UEMOA et CEDEAO. C'est dans cette perspective que la CEDEAO a élaboré un Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) en 1990. Ce schéma qui s'inspire de l'expérience de l'UEMOA a pour objectif d'établir progressivement, sur une période de 15 ans, une union douanière totale entre les 15 Etats de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, des instruments douaniers et statistiques au sein de la CEDEAO ont été harmonisés tels que les certificats d'origine, la nomenclature douanière et statistique, la déclaration en douane. Les produits bénéficiant du SLE sont les produits originaires du cru, de l'artisanat traditionnel et les produits industriels agréés. Cependant il faut signaler que les échanges intra régionaux ne représentent que 11% du commerce extérieur total des pays de la CEDEAO et les relations commerciales intra régionales sont surtout polarisées au Nigeria et en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du SLE, il a été prévu aussi la création d'un *fonds de solidarité* alimenté par un prélèvement communautaire en vue d'assurer la compensation des pertes de recettes douanières dues à la libéralisation des échanges dans l'espace CEDEAO.

L'unification des deux espaces est d'autant plus nécessaire que le poids économique et politique du Nigeria et du Ghana est important dans la zone. Par exemple, le Nigeria entretient des relations commerciales et économiques privilégiées avec le Bénin et le Niger. Quant au Ghana, il est devenu un partenaire commercial incontournable pour l'approvisionnement et l'évacuation des marchandises des pays enclavés de l'UEMOA (Burkina et Mali) suite à la crise ivoirienne.

Le renforcement et l'approfondissement du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest nécessitent aussi un espace monétaire commune unique par la création d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest (ZMAO). L'UEMOA ayant une grande expérience en matière de gestion monétaire commune peut être le leitmotiv de cette unification, surtout qu'elle répond davantage aux nouveaux critères d'une zone monétaire optimale (Ishima, 1975 ; Tower Welett, 1976) à cause de la forte intégration des économies vis-à-vis de la France et de l'Europe (2/3 des flux commerciaux). Aussi, le compte d'opération garanti par le trésor français et surtout les appuis financiers extérieurs ont compensé jusqu'alors les chocs asynchrones.

S'inspirant de cette expérience réussie de l'UEMOA, les six Etats de la CEDEAO (Nigeria, Ghana, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Gambie) se sont engagés à créer une seconde zone monétaire en respectant des critères rigoureux de convergence²⁷ de leurs économies, une étape vers une zone monétaire unique à l'horizon 2005. Même si la création de cette deuxième zone relève plutôt d'une volonté politique et ne semble réalisable à court terme, elle doit être encouragée. Certaines études empiriques²⁸, en se basant sur le critère de l'ouverture réciproque des économies (Mc Kinnon), ont d'ailleurs montré que lorsque l'UMOA est élargie à l'un des quelconque autres Etats de la région, le commerce intra-régional augmentera et le marché commun se renforcera.

Ainsi, serait-il utile de rapprocher la « crédibilité économique » de la CEDEAO et la « crédibilité institutionnelle » de l'UEMOA en vue de renforcer le processus d'intégration économique en Afrique de l'Ouest.

²⁷ Les critères de convergences primaires retenus sont : un taux d'inflation à moins de 5% en 2003, un ratio déficit budgétaire/PIB de 4% en 2002, limite maximale de 10% des recettes fiscales de l'année précédente pour financer le déficit budgétaire, un niveau de réserves de change couvrant six mois d'importations à fin 2003. Quant aux critères de convergence secondaires, ils fixent des objectifs en matière de gestion monétaire et de change et des règles relatives à la structure des opérations financières des Etats.

²⁸ OUEDRAGO Ousmane, une monnaie unique pour toute l'Afrique de l'Ouest ? Kharthala, 2003

3.2.5.2 Consolider les acquis de la coopération Union Européenne-UEMOA en matière de renforcement du processus d'intégration régionale

Il convient tout d'abord de rappeler que l'Union Européenne, est le premier partenaire commercial et économique des pays de l'UEMOA (55% des échanges) et l'arrimage du FCFA à l'Euro devrait conférer une importance accrue et particulière à la coopération UE-UEMOA.

L'Accord de Partenariat Economique (APE) entre les pays Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et l'Union Européenne (UE) signé le 23 juin 2000 à Cotonou prévoit des appuis financiers pour les institutions régionales, à travers des Programmes Indicatifs Régionaux (PIR). En effet, l'intégration régionale constitue désormais un des axes majeurs de la politique d'aide de l'UE vis-à-vis des ACP et c'est un des éléments essentiels de l'accord de Cotonou. C'est dans ce cadre que la Commission Européenne, l'UEMOA et la CEDEAO ont signé le 19 février 2003, le Programme Indicatif Régional du 9^{ème} FED par lequel, une enveloppe de 118 millions d'euros sera affectée à l'appui à l'intégration économique et au commerce. A terme, il s'agit de mettre en place une zone de libre-échange à partir de 2008 entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et une « feuille de route » a été signée dans ce sens au mois d'août 2004.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'UEMOA, la Commission Européenne l'apporte son appui en vue de renforcer le processus d'intégration à travers le Programme d'Appui Régional à l'Intégration (PARI). Cet appui concerne les domaines suivants : le renforcement des capacités de gestion des administrations nationales dans la mise en œuvre des réformes ; le secteur privé, notamment, la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité, la sensibilisation, l'information et la mise en œuvre d'un cadre de dialogue.

La coopération UE-UEMOA doit être davantage renforcée. Elle pourrait donner plus de crédibilité au processus d'intégration au sein de l'UEMOA (*dilution des préférences* ; de Melo 1993) et d'après les analyses développées par l'économie géographique, l'intégration verticale (Nord-Sud) est a priori plus favorable à la croissance que les intégrations régionales Sud-Sud.

3.2.5.3 Promouvoir également un partenariat et une coopération avec les autres blocs régionaux du monde

L'UEMOA doit renforcer également ses relations commerciales et économiques avec les autres blocs régionaux ou pays tiers en vue de devenir un véritable bloc commercial.

C'est dans cette perspective que plusieurs pays de l'UEMOA (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal) ont signé avec les Etats-Unis l'Accord sur les opportunités de commerce et de croissance (AGOA). Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal bénéficient également de la loi spéciale sur le textile. Même si pour le moment, l'AGOA n'a pas eu d'impacts significatifs sur les échanges commerciaux entre les Etats-Unis et l'UEMOA, il serait opportun de renforcer ce dispositif et de l'étendre à l'ensemble des pays.

En ce qui concerne l'Asie et l'Amérique latine, il s'agit de promouvoir et de développer des relations économiques et commerciales en concluant des accords sur le commerce et l'investissement entre l'UEMOA et la Chine, l'ASEAN, le MERCOSUR. L'UEMOA doit jouer le rôle d'interlocuteur unique en matière de politique commerciale et d'investissement avec les pays asiatiques et d'Amérique Latine, comme il l'a déjà faite avec un certain nombre de pays (Maroc, Tunisie).

Les négociations commerciales avec le Royaume du Maroc et la République Tunisienne ont abouti dans chacun des cas, à des projets d'accords qui prévoient des taux d'abattement tarifaire de 50% pour des produits bien ciblés, dont ont été exclus pour l'essentiel, les produits agréés à la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) de l'UEMOA. Par ailleurs, la Commission de l'UEMOA a procédé à l'ouverture des négociations commerciales en vue de la conclusion d'accords sur le commerce et l'investissement avec l'Algérie, l'Egypte et le Liban.

CONCLUSION

En dépit des contraintes et difficultés, l'UEMOA dispose d'un certain nombre d'atouts pour la réalisation effective de son marché commun. Parmi ses atouts, on peut citer : l'existence d'une unité monétaire unique (FCFA) et d'un dispositif monétaire commun ; d'un tarif extérieur commun (TEC) et d'une politique commerciale commune ; des règles communes de concurrence ; d'un marché financier régional, notamment une bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM). Cette crédibilité institutionnelle pourrait favoriser les échanges commerciaux régionaux, faciliter les compensations financières et accroître la mobilité des capitaux entre les pays.

A la crédibilité institutionnelle, il convient d'ajouter que les pays membres de l'UEMOA bénéficient d'une complémentarité relative de leurs structures économiques, qui transparaît dans la répartition intersectorielle du travail entre eux : des pays comme le Burkina Faso et le Mali sont principalement des exportateurs de produits agricoles, tandis que la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont relativement plus industrialisés. De surcroît, la mobilité de la main d'œuvre est forte au sein de l'UEMOA, et l'existence de liaisons ferroviaires et routières entre la plupart des pays, permettent de penser que les coûts de transaction sont bien inférieurs à ceux qui prévalent au sein de plusieurs autres zones d'intégration régionale africaines. En outre, le partage presque d'un même patrimoine historique et culturel commun et l'usage de langues locales communes parlées par plusieurs pays, ainsi que de la langue française semblent être également des atouts significatifs pour la réalisation effective du marché commun de l'UEMOA.

Au surplus, à moyen terme, le renforcement de l'intégration économique régionale, et en particulier la réalisation effective du marché commun, est un gage de croissance économique accrue et de développement plus équilibré, qui pourra s'appuyer sur les acquis de l'intégration monétaire, et réciproquement. L'existence d'unions monétaires régionales est en effet de nature à stimuler une intégration économique plus étroite, favorisant la mise en place d'un véritable marché commun.

Le marché commun de l'UEMOA peut générer des économies d'échelle, renforcer la concurrence et influencer favorablement les prix et les coûts, ainsi que la croissance de la production. Les pays de l'UEMOA ne prenant pas part significativement aux échanges mondiaux, le marché commun pourra leur permettre de disposer d'un potentiel commercial en

vue de s'industrialiser et de moderniser les productions locales. Le marché commun peut également attirer les investissements internationaux, car les investisseurs préféreront produire dans l'intérieur de l'union plutôt qu'exposer leurs produits au tarif extérieur commun de l'UEMOA. Aussi, aucun pays de l'UEMOA ne dispose-t-il d'un marché suffisamment vaste pour justifier l'implantation d'entreprises internationales, d'où la nécessité d'un marché intégré.

Cependant, la réalisation du marché commun de l'UEMOA dépendra principalement des efforts de diversification des appareils productifs et d'exportation des pays membres, de la réalisation d'infrastructures de transport et de facilitation de transits routiers, de l'élimination des barrières non tarifaires, de la coordination des politiques économiques, du renforcement du dialogue politique et de la bonne gouvernance démocratique dans l'espace UEMOA, mais aussi du renforcement des relations commerciales et économiques avec les autres blocs régionaux, et plus particulièrement, la coopération et le partenariat UE-UEMOA dans le cadre des accords APE.

Aussi l'approche institutionnaliste et de marché du processus d'intégration économique régionale de l'UEMOA n'a-t-il pas montré ses limites ? Il urge donc d'orienter dorénavant ce processus vers une conception globale avec une approche organisationnelle et sectorielle d'intégration économique régionale qui mettra l'accent sur une forte coopération sectorielle régionale et un développement des échanges commerciaux transfrontaliers. Toutefois, il convient de se poser la question suivante : quelle approche d'intégration régionale promouvoir en Afrique de l'Ouest, sans trouver de solution à la crise ivoirienne ?

ANNEXES

Annexe 1 : Les conséquences macroéconomiques de la crise ivoirienne sur les pays enclavés de l'UEMOA.....	80
Annexe 2 : Les comptes extérieurs des pays de l'UEMOA en 2003.....	83
Annexe 3 : Les principaux indicateurs macroéconomiques de l'UEMOA.....	86
Annexe 4 : Règlement portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA.....	91

ANNEXE 1 : LES CONSEQUENCES MACROECONOMIQUES DE LA CRISE IVOIRIENNE SUR LES PAYS ENCLAVES DE L'UEMOA

La Côte d'Ivoire apparaît comme le premier pôle de développement économique de la zone UEMOA et le second en Afrique de l'Ouest après le Nigeria. Sa part dans les échanges commerciaux de la sous région ouest africaine serait proche de 20% en raison des liens économiques privilégiés qu'elle a entretenue surtout avec les pays enclavés, plus particulièrement le Mali et le Burkina.

Les conséquences macroéconomiques de la crise ivoirienne sont différenciées selon que l'on considère l'impact sur les pays enclavés (Mali, Niger, Burkina) ou sur les autres pays de la sous région. L'impact est négatif sur les économies des pays de l'hinterland, alors que les pays côtiers « de transit » (Togo, Sénégal, Bénin) ont vu leur rôle se renforcer d'autant plus qu'ils sont des corridors d'approvisionnement et d'évacuation alternatifs à la Côte d'Ivoire pour les pays enclavés. Ainsi, la crise ivoirienne a provoqué une réorganisation des échanges commerciaux : le Ghana surtout, et la Guinée en moindre mesure, intègrent de plus en plus l'espace UEMOA.

1. Une réorientation douloureuse des échanges commerciaux du Mali

La crise ivoirienne a pesé et pèsera certainement sur le fonctionnement de l'économie malienne et donc sur sa croissance qui a passé de 11,8% à 2,9% de 2001 à 2003 (source DNSI-Mali).

Les exportations traditionnelles (notamment, le coton et le bétail) vers Abidjan qui s'élevaient à 63,5% du total des exportations maliennes ont été nettement affectés par la fermeture de la frontière avec la Côte d'Ivoire et l'arrêt du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou. L'évacuation en 2002 de la campagne record 2001/2002 du coton a rencontré des difficultés techniques et a débordé sur 2003 à hauteur de 20.000 tonnes, qu'il s'agisse du transport routier vers les ports ou du stockage des balles sur place. Le rallongement des trajets et des délais s'est traduit par une hausse des coûts d'évacuation et les prix des intrants devraient augmenter d'environ de 10% à 15%. Au-delà de ces hausses de prix, il y a des risques sur l'approvisionnement physique en engrais pour les cotonculteurs et en cas de rationnement pour cause de congestion des corridors, l'enjeu est double : moins d'engrais induit moins de rendement ; moins d'engrais est également susceptible de modifier l'arbitrage coton-céréales des planteurs, dans un contexte d'insuffisance céréalières et de baisse du prix du coton payé au producteur. Le compte d'exploitation de la Compagnie Malienne de Développement Textile (CMDT) pourrait également se dégrader par la situation induite par la crise ivoirienne, ce qui conduirait à majorer les apports budgétaires de l'Etat.

Quant au secteur de l'élevage, il a été fortement perturbé par la crise et le volume annuel des exportations de bétail a baissé en 2002 entre 40% et 60%²⁹ en volume comme en valeur. L'exportation de bétail sur pied et à pied vers Abidjan via le Burkina s'est avérée difficile ou pratiquement impossible, ce qui a conduit les éleveurs maliens à réorienter partiellement le cheptel destiné à la Côte d'Ivoire au Sénégal et à la Mauritanie.

En ce qui concerne les importations, la part des produits ivoiriens dans le tonnage total des importations a baissé passant ainsi de 84% à 74% de 2000 à 2002. La baisse de la part de la Côte d'Ivoire dans les importations maliennes s'explique par le fait que les transporteurs maliens ont été obligés de réagir à l'arrêt du corridor Abidjan-Bamako qui concentrait encore 82% des échanges en tonnes en 2001, en réorganisant leurs circuits vers Dakar à l'ouest et vers Lomé et Tema via le Burkina à l'Est. C'est ainsi que plus de 400.000 tonnes de marchandises (hors hydrocarbures) furent orientées au profit de ces ports. On estime également à 1,5 million de tonnes supplémentaires le report routier vers le Ghana et le Togo, et à plus de 600.000 tonnes le report portuaire sur les autres ports de la zone. Il en résulte une forte hausse de la demande et une augmentation des coûts d'acheminement à Bamako de l'ordre de 50% (Togo ou Ghana).

²⁹ Rapport Jumbo sur les perspectives économiques et financières pour la zone franc (AFD-Avril 2003), P.115.

Accroissement indicatif des tarifs de transport à destination de Bamako

Origine	Distance en Km	Tarif CFA avant la crise pour un camion 40 tonnes ou 2 conteneurs 20'	Tarif CFA après la crise pour un camion 40 tonnes ou 2 conteneurs 20'
Abidjan	1.195	1.425.000	3.000.000*
Lomé	1.917	1.600.000	2.400.000
Tema	1.800	1.800.000	2.050.000
Conakry	988	-	1.500.000
Dakar (rail)	-	1.600.000	1.600.000

* via le Ghana

Source : AFD

En matière des finances publiques, l'impact économique de la crise se traduit vraisemblablement par une perte significative de recettes fiscales de l'Etat : ralentissement des droits de douane (diminution des volumes, exonérations ad hoc, réduction de 100 FCFA par litre des taxes sur les produits pétroliers).

La crise ivoirienne par ses effets de rallongement des trajets et l'enrichissement des coûts de transport qui finiront par se répercuter sur les prix intérieurs pourrait provoquer **une hausse générale des prix au Mali, donc une inflation**, surtout que le pays connaît un rythme d'inflation supérieur à 5% avant même la crise.

2. Burkina : risques de disparition du premier partenaire commercial et économique

La Côte d'Ivoire est le premier partenaire commercial du Burkina Faso. L'intégration économique entre les deux pays, l'étroite dépendance du Burkina des importations de biens de consommation ou biens intermédiaires de la Côte d'Ivoire³⁰, l'avantage comparatif du chemin de fer pour le transport de ces produits et pour l'évacuation des exportations sont autant de facteurs qui expliquent le ralentissement de la croissance du Burkina passant de 6,3% en 1999 à 4,4% en 2002 (sources FMI).

Les exportations du Burkina, dont 26,6% destinées au marché ivoirien ont été affectées par la baisse de l'activité économique en Côte d'Ivoire et la difficulté des échanges commerciaux entre les deux pays. Abidjan représentait un marché important pour les exportateurs burkinabé. Ces derniers ont été contraints de chercher de nouveaux marchés. Toutefois, il semble que les exportateurs burkinabé soient réticents à faire appel à des partenaires hors UEMOA, dont les produits et les services sont soumis à des tarifs plus élevés, donc il n'y a eu pas de modification structurelle significative des partenaires de la région.

Pour les importations, en revanche, la recomposition du marché semble avoir été plus rapide, d'autant plus que les autorités du Burkina ont réagi très rapidement à la fermeture de la frontière par la réorganisation des transports (cf. tableau ci-dessous) et par des aménagements sur des axes routiers alternatifs. Les flux de marchandises à destination du Burkina empruntent des voies de détournement à travers le Ghana, le Bénin et le Togo. Aussi, l'importance croissante des corridors ghanéen, togolais et béninois pour les approvisionnements des pays de l'hinterland confère un rôle de transit essentiel pour le Burkina ; les autorités burkinabé espérant tirer parti de ce nouveau rôle central dans le commerce sous-régional. Mais, les problèmes de capacités insuffisantes du port de Lomé et de saturation des routes sont apparus avec la montée en puissance de ces reports. Il en est résulté un allongement des délais de livraison, une augmentation des coûts, des pénuries temporaires et des frais supplémentaires pour les opérateurs burkinabé. Par ailleurs l'importance du trafic et des surcharges pondérales risquent dans l'avenir d'accélérer la dégradation des infrastructures routières.

³⁰ 20% des importations du Burkina Faso proviennent de la Côte d'Ivoire (sources : douanes, AFD)

Burkina Faso : Nombre de titres, hors véhicules et hydrocarbures par poste frontière

Bureau des douanes	2000	2001	2002	Taux de croissance 2002/2000
Bittou (provenance Lomé)	17.114	23.000	32.783	92%
Niangoloko (provenance Abidjan)	9.876	8.368	7.493	-24%
Pô/Dakola (provenance Téma)	4.433	4.636	11.984	170%

Source : douanes du Burkina (février 2003)

L'activité industrielle a subi plus durement la crise ivoirienne, plus particulièrement le deuxième pôle économique du Burkina à savoir la région de Bobo-Dioulasso. La fermeture de la frontière avec la Côte d'Ivoire et l'arrêt du chemin de fer Abidjan-Ouaga ont coupé la région de son débouché naturel ivoirien. Les industries doivent désormais faire face à une augmentation de la distance et des délais d'approvisionnement, trouver de nouveaux fournisseurs et de nouveaux débouchés autres que ivoiriens. La région de Bobo a perdu son avantage comparatif sous régional, d'autant plus que le port qui lui est maintenant plus proche est Téma (Ghana) à 1300 km au lieu des 800 km qui séparait la ville d'Abidjan. De nombreuses usines ont considérablement réduit, voire arrêté leur production telles que les Filatures du Sahel (FILSAH), la Société Africaine de Pneumatiques (SAP) de Bobo ; la minoterie de Banfora ; la fabrique de pile (SOFAPIL) ; les Grands moulins du Burkina ; la manufacture de cigarettes (MABUCIG) qui importe dorénavant son tabac du Sénégal par avion. Aussi, convient-il de noter qu'avec la suspension du trafic ferroviaire, la société de chemin de fer SITARAIL a mis en chômage technique plus de 1.500 personnes.

Les transferts de revenus qui permettaient autrefois de subvenir aux besoins des familles au Burkina des travailleurs migrants en Côte d'Ivoire ont considérablement baissé parce que nombreux d'entre eux ont été contraints de quitter le pays. La part des transferts privés est passée de 8 à 10 points de PIB au début des années 1980 à 3 points aujourd'hui. Aussi, le retour de ces populations a un effet d'appauvrissement d'autant plus que les familles qui recevraient autrefois des transferts en provenance de la Côte d'Ivoire ont aujourd'hui la charge de personnes supplémentaires. Le prolongement de cette baisse des transferts aura certainement un impact sur la consommation privée au Burkina, donc sur la croissance du pays.

3. Un impact limité de la crise sur l'économie Nigérienne

Le Niger, certes, pays enclavé semble échapper à cette trop forte dépendance à l'égard de la Côte d'Ivoire comme ses voisins burkinabé et malien ; ce pays n'ayant fait transiter que des volumes insignifiants par Abidjan, même si le marché ivoirien constituait 30% du marché de l'oignon Nigérien. Toutefois, l'économie nigérienne dépend d'un schéma tout aussi monopolistique quasi-organisé autour du port de Cotonou qui réalise près des trois quarts des approvisionnements du Niger.

A la différence du Burkina et du Mali, le Niger entretient des liens commerciaux privilégiés avec le Nigeria et le Cameroun, notamment en ce qui concerne les approvisionnements en hydrocarbures. Ainsi, le principal enjeu pour le Niger par rapport à la crise ivoirienne, est de parvenir à maintenir ses axes d'approvisionnements par le Bénin, mais aussi par le Ghana et le Togo, dans un contexte de concurrence désormais exacerbée avec les opérateurs économiques maliens et burkinabé.

TOGO : La balance des paiements dégagerait un solde excédentaire de 10,2 milliards en 2003 contre 14,5 milliards en 2002, induit par la réduction du déficit de la balance courante dont l'impact serait atténué par la baisse de l'excédent du compte de capital et d'opérations financières.

Le déficit courant, hors dons, s'établirait à 8,1 % du PIB en 2003 contre 11,7 % en 2002. Cette amélioration serait imputable à la balance commerciale, du fait du rythme de progression plus rapide des exportations comparé à celui des importations. En effet, les exportations seraient impulsées par la hausse de la production de phosphate et des cours des produits de rente tels que le coton et le café. Le déficit de la balance des services serait réduit de 14,4 milliards, en relation avec l'accroissement des activités portuaires, le port de Lomé palliant partiellement les difficultés d'évacuation par celui d'Abidjan. Le déficit des revenus nets s'accroîtrait de 14,3 milliards à 16,1 milliards en 2003. Les transferts courants dégageraient un solde excédentaire de 74,4 milliards, imputable essentiellement aux envois de fonds des travailleurs, les réceptions de fonds étant passées de 51,3 milliards en 2002 à 61,0 milliards en 2003, atténuant ainsi la baisse des aides publiques.

Le compte de capital et d'opérations financières ressortirait excédentaire de 84,3 milliards en 2003 contre 122,7 milliards en 2002. Son évolution refléterait celle des autres investissements, le Togo n'ayant pas bénéficié d'allègement au titre de la dette extérieure.

SENEGAL : Au plan des échanges extérieurs, le déficit des transactions courantes hors transferts officiels serait de 7,9 % contre 6,6 % en 2002. Cette dégradation serait imputable à la balance commerciale qui ressortirait déficitaire de 403,6 milliards contre 330,9 milliards en 2002, soit une détérioration de 72,7 milliards, due à la hausse des importations (6,0 %) plus importante que celle des exportations (2,9 %). La baisse des exportations serait due à la chute des quantités vendues à l'extérieur (produits arachidières, produits chimiques et phosphates), ainsi que des cours internationaux. Les importations s'établiraient à 1154,3 milliards en 2003, en liaison avec les achats de produits pétroliers et de biens intermédiaires dont l'augmentation résulterait essentiellement de l'accroissement des volumes importés lié à la croissance économique.

La hausse des dépenses d'expédition de marchandises serait à la base d'une dégradation de 0,8 milliard du déficit structurel des services qui s'établirait à 12,7 milliards en 2003. La détérioration des revenus nets serait de 1,9 milliard, expliquée pour l'essentiel par la hausse des sorties au titre des revenus des investissements. Pour sa part, l'excédent des transferts courants s'élèverait à 275,9 milliards contre 240,0 milliards en 2002, soit une progression de 15,0 % qui refléterait l'accroissement des entrées nettes au titre des transferts privés, en relation avec l'expansion des réseaux de transferts rapides de fonds, et la hausse des transferts publics, notamment un don budgétaire de l'Union européenne pour un montant de 30,8 milliards.

NIGER : La balance des paiements extérieurs serait équilibrée en 2003 contre un déficit de 9,7 milliards en 2002. Cette évolution refléterait la dégradation de la balance courante compensée par la hausse de l'excédent du compte de capital et d'opérations financières. Le déficit courant s'établirait à 125,7 milliards contre 118,4 milliards en 2002. La dégradation de la balance courante s'expliquerait par l'aggravation du déficit de la balance commerciale de 3,2 milliards et de la balance des services de 4,9 milliards. Le déficit des revenus s'améliorerait en s'établissant à 7,9 milliards contre 9,8 milliards en 2002 sous l'effet de la réduction des charges de la dette publique en liaison avec les allègements au titre de l'initiative PPTE. Les transferts courants ressortiraient en baisse de 36,9 milliards à 35,8 milliards, avec le repli de 2,7 milliards de remboursements des compensations fiscales, atténué par la hausse des ressources mobilisées au titre de l'aide budgétaire qui se situerait à 28,8 milliards en 2003 contre 26,4 milliards en 2002.

Le solde du compte de capital et d'opérations financières s'établirait à 125,7 milliards, en hausse de 7,3 milliards par rapport à 2002. Cette consolidation s'expliquerait par l'augmentation des financements au titre des dons projets et le niveau relativement faible des amortissements par rapport à l'année précédente (36,2 milliards contre 46,2 milliards en 2002), en liaison avec les allègements au titre de l'initiative PPTE.

MALI : Au niveau des échanges extérieurs, le solde global de la balance des paiements ressortirait excédentaire de 25,7 milliards en 2003 contre 86,8 milliards un an plus tôt. Ce recul serait particulièrement le fait de l'aggravation du déficit des transactions courantes de 92,1 milliards en 2002 à 148,3 milliards, en raison notamment de la détérioration de la balance commerciale. Les exportations connaîtraient une baisse d'environ 15,5 % par rapport à 2002, tandis que les importations s'accroîtraient de 4,9 %. Les transferts de capital se stabiliseraient à 75,8 milliards, reflétant l'évolution des dons projets. L'excédent du compte d'opérations financières passerait de 70,9 milliards en 2002 à 69,0 milliards en 2003.

GUINEE BISSAU : En ce qui concerne les échanges extérieurs, le déficit courant hors dons s'aggraverait pour représenter 26,2 % du PIB contre 22,4 % en 2002. Cette dégradation serait imputable à la balance commerciale et à la balance des services. En effet, le déficit de la balance commerciale s'accroîtrait du fait de la hausse des importations plus soutenue que les exportations. Quant à la balance des services, et celle des revenus, elles ressortiraient déficitaires, en raison de l'augmentation des dépenses de transport de marchandises importées.

Le solde du compte de capital passerait de 26,2 milliards en 2002 à 28,2 milliards en 2003. Quant au compte d'opérations financières, il enregistre une baisse de 10,6 milliards pour se situer à 1,0 milliard en 2003, en relation avec l'absence d'investissement privé et le repli des tirages publics.

COTE D'IVOIRE : La balance des paiements se solderait par un excédent de 80,0 milliards contre 559,4 milliards en 2002. Ce résultat découlerait d'une moindre performance du compte courant et d'une dégradation du compte de capital et d'opérations financières, qui ressortirait en déficit de 315,1 milliards contre un excédent de 43,1 milliards en 2002. L'excédent du compte des transactions courantes, se situerait à 395,1 milliards contre 534,4 milliards en 2002. L'excédent du solde courant hors dons s'établirait à 4,7 % du PIB contre 6,4 % en 2002 en rapport avec le repli de 4,0 % des quantités exportées et la baisse de 17,3 % des cours du cacao. Les importations seraient relativement stables, du fait du recul des achats de matières premières et de produits semi-finis, atténué toutefois par la progression des acquisitions de produits alimentaires.

Le déficit des services resterait quasiment au même niveau (601,5 milliards contre 597,5 milliards), tandis que le déficit des revenus ressortirait à 392,4 milliards contre 438,5 milliards, en relation avec des paiements d'intérêts au titre de la dette publique plus faibles. Le déficit des transferts courants enregistre une baisse en ressortant à 263,0 milliards contre 335,5 milliards en 2002, induite par le repli notable des transferts de fonds des travailleurs.

Le solde du compte de capital et d'opérations financières ressortirait déficitaire de 315,1 milliards, contre un excédent de 43,1 milliards en 2002 en relation avec la faiblesse des mobilisations de ressources extérieures tant publiques que privées, due notamment à la crise sociopolitique et à l'attentisme des investisseurs étrangers.

BURKINA : S'agissant des comptes extérieurs, la balance des paiements dégagerait un solde excédentaire de 12,2 milliards en 2003 contre 10,3 milliards en 2002. Cette évolution serait essentiellement liée à la légère baisse du déficit courant extérieur, atténuée par la réduction de l'excédent du compte de capital et d'opérations financières. Le déficit courant se réduirait de 6,6 milliards pour ressortir à 207,9 milliards en 2003 contre 214,5 milliards en 2002. La légère amélioration du déficit courant serait imputable au doublement de l'excédent des transferts courants publics nets (+63,9 milliards) modéré par l'aggravation du déficit commercial (-37,9 milliards) et des services nets (-11,3 milliards) ainsi que la baisse de l'excédent des transferts courants privés. Hors dons, le déficit courant se dégraderait en passant de 12,8 % du PIB en 2002 à 13,9% en 2003. L'aggravation du déficit commercial, nonobstant la progression des exportations du coton, serait imputable aux importations qui progresseraient fortement (+14,8 %) du fait de l'accroissement des achats de biens d'équipement et de biens intermédiaires dans le cadre des dépenses de lutte contre la pauvreté, de l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations des Juniors ainsi que de la poursuite des travaux de bitumage de certaines routes.

Le solde déficitaire de la balance des services enregistrerait une dégradation de 11,3 milliards à la suite principalement d'une hausse du fret et de l'assurance payés au titre des importations. Par contre, les revenus nets s'amélioreraient de 1,2 milliard. L'excédent du compte de capital et d'opérations financières enregistrerait une hausse de 6,7 milliards qui masque une évolution contrastée de ses composantes. Le solde du compte de capital ressortirait excédentaire de 155,0 milliards contre 112,9 milliards en 2002, sous l'effet principalement d'une hausse des entrées nettes au titre des transferts de capital, essentiellement les appuis extérieurs en soutien au Programme d'Investissement Public (PIP) et des allègements de la dette extérieure au titre de l'initiative PPTE. Par contre, le solde du compte d'opérations financières se replierait de 48,9 milliards pour ressortir à 66,6 milliards contre 115,5 milliards en 2002, du fait de la baisse des tirages publics.

BENIN : Au niveau des échanges extérieurs, le solde global de la balance des paiements ressortirait excédentaire à 22,5 milliards contre un déficit de 50,7 milliards en 2002. Cette situation serait induite par l'évolution défavorable des transactions courantes et du compte de capital et d'opérations financières. En effet, le déficit des transactions courantes s'aggraverait de 12,0 milliards en s'établissant à 65,8 milliards, en liaison essentiellement avec le déficit enregistré de la balance commerciale atténuée par l'amélioration du solde des transferts courants de 7,7 milliards. L'évolution défavorable de la balance commerciale serait imputable à une hausse des importations plus forte que celle des exportations.

Ainsi, hors transferts officiels, le déficit extérieur courant représenterait 5,1 % du PIB contre 4,7% en 2002. Quant au solde global de la balance des paiements, il ressortirait excédentaire en liaison avec l'excédent du compte de capital et de celui des opérations financières. L'excédent du compte de capital est lié aux tirages sur emprunts extérieurs pour le financement des projets et de la remise de dette. L'excédent du compte des opérations financières est consécutif aux investissements directs dans le secteur des services.

ANNEXE 3 : PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES DE L'UEMOA

ANNEE	1998	1999	2000	2001	2002	2003
INDICATEURS DE CONVERGENCE						
Premier rang						
Solde budgétaire de base avec PPTE sur PIB nominal (en %)	0,3	-0,5	-0,2	0,0	-0,2	-0,5
Solde budgétaire de base hors PPTE sur PIB nominal (en %)	0,3	-0,5	-0,1	0,3	0,3	0,1
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	3,6	0,2	1,8	4,1	2,9	1,3
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en %)	108,1	93,4	94,0	90,5	79,3	72,7
Variation des arriérés de paiement (en milliards de FCFA)	-140,3	436,0	392,7	172,9	-362,9	285,6
Arriérés de paiement de la période de la gestion courante	66,9	488,9	540,1	226,2	223,9	611,1
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	20,8	182,5	94,8	20,0	43,2	80,3
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	46,1	306,4	445,3	206,2	180,7	530,8
Réduction d'arriérés de paiement (en milliards de FCFA)	-207,2	-52,9	-147,4	-53,3	-586,8	-325,5
Réduction d'arriérés de paiement intérieurs	-79,9	-39,6	-29,5	-49,5	-44,8	-44,5
Réduction d'arriérés de paiement extérieurs	-127,3	-13,3	-117,9	-3,8	-542,0	-281,0
Variation des arriérés de paiement intérieurs (en mds FCFA)	-59,1	142,9	65,3	-29,5	-1,6	35,8
Variation des arriérés de paiement extérieurs (en mds FCFA)	-81,2	293,1	327,4	202,4	-361,3	249,8
Second rang						
Salaires et traitements en % des recettes fiscales (R.F)	37,1	36,9	39,2	37,7	37,5	37,8
Dépenses en capital sur financement interne en % R.F	21,7	18,5	14,6	15,3	18,7	19,1
Recettes Fiscales sur PIB en %	13,8	13,8	13,7	13,9	14,4	14,5
Balance courante hors dons en % PIB	-6,9	-6,3	-7,0	-6,2	-2,8	-4,6
AUTRES INDICATEURS BUDGETAIRES						
Solde global hors dons sur PIB en %	-3,7	-5,0	-4,3	-3,7	-3,8	-4,4
Solde global sur PIB en %	-1,4	-2,4	-1,9	-1,4	-1,9	-2,2
Solde global base caisse sur PIB en %	-2,3	-1,1	-1,1	-0,7	-2,3	-3,6
Solde primaire de base en % des R.F.	18,9	13,8	15,8	13,0	11,4	7,6
COMPTES NATIONAUX						
PIB nominal (en milliards de FCFA)	17279,9	18077,6	18376,6	19822,5	20812,7	21476,5
PIB en volume (prix constant 96)	15361,0	15901,0	15955,1	16596,4	16848,1	17257,7
Taux de croissance du PIB en volume	5,7	3,5	0,3	4,0	1,5	2,4
SITUATION MONETAIRE						
Avoirs extérieurs nets	989,1	1135,4	1492,1	2162,3	2850,2	3065,0
- Banque centrale	901,0	1043,1	1348,2	2000,8	2594,7	2898,5
- Banques	88,1	92,3	143,9	161,5	255,5	166,5

Crédit intérieur	3522,2	3632,0	3696,8	3760,1	3883,9	3992,2
Position Nette du Gouvernement	1102,2	1181,0	1000,2	887,3	838,9	744,6
Crédits à l'économie	2420,0	2451,1	2696,6	2872,8	3045,0	3247,6
Masse monétaire	3777,6	3988,4	4251,8	4737,8	5494,6	5656,4
COMMERCE EXTERIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS						
Importations FOB	4095,1	4203,8	4429,7	4803,1	4904,9	5310,1
Exportations FOB	4512,1	4718,9	4740,4	5104,8	6048,8	5807,1
Bal. commerciale FOB-FOB	417,1	515,1	310,7	301,7	1143,9	497,0
Balance des services	-930,7	-921,0	-950,31	-952,8	-1055	-989,3
Balance courante	-861,1	-881,6	-1033,4	-917,8	-319,1	-644,5
Balance courante hors dons	-1183,3	-1133,5	-1293,0	-1231,2	-591,1	-980,5
Balance globale	-36,9	-22,7	235,9	559,6	728,0	138,5
Taux de couverture en%	110,2	112,3	107,0	106,3	123,3	109,4
Balance courante en % PIB	-5,0	-4,9	-5,6	-4,6	-1,5	-3,0
DETTE EXTERIEURE						
Encours de la dette extérieure	16657,9	14670,0	15065,0	15734,6	14624,3	13970,7
Service de la dette extérieure	857,1	907,9	946,2	890,4	1087,8	955,8
Encours de la dette extérieure en % du PIB	96,4	81,2	82,0	79,4	70,3	65,1
Service de la dette extérieure en % des Exportations totales	16,7	16,4	17,0	14,9	16,9	15,3
Service de la dette ext. en % des Recettes totales hors dons	31,1	33,0	33,7	29,0	31,7	26,9

Source: Extrait des rapports d'exécution de la surveillance multilatérale de l'UEMOA

INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES PAR PAYS DE L'UEMOA

ANNEE	1998	1999	2000	2001	2002	2003
PIB REEL, TAUX DE CROISSANCE						
Benin	4,0	5,3	4,9	6,2	4,4	4,4
Burkina Faso	8,5	3,7	1,6	6,8	4,6	8,0
Côte d'Ivoire	5,4	1,6	-2,3	0,1	-1,6	-3,7
Guinée Bissau	-28,2	7,6	7,5	0,2	-7,1	-1,2
Mali	8,1	5,7	-3,2	11,8	4,2	6,1
Niger	10,7	1,4	-0,8	5,7	6,2	5,2
Sénégal	5,4	6,8	5,6	5,6	1,1	6,3
Togo	-2,3	2,4	-0,8	0,2	4,3	2,0
UEMOA	5,7	3,5	0,3	4,0	1,5	2,4
RECETTES TOTALES HORS DONS, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	14,6	15,2	15,8	15,3	16,3	16,5
Burkina Faso	12,2	11,7	11,9	10,9	11,4	12,2
Côte d'Ivoire	18,4	16,4	16,3	16,9	18,0	17,1

Guinée Bissau	5,4	17,3	19,2	16,8	15,4	16,7
Mali	14,8	15,2	14,3	14,5	16,9	17,4
Niger	9,9	9,3	9,4	10,5	11,3	10,1
Sénégal	16,7	17,3	18,1	17,8	18,9	19,1
Togo	13,5	13,0	12,4	14,6	12,3	16,4
UEMOA	16,0	15,2	15,3	15,5	16,4	16,3
DEPENSES TOTALES, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	15,3	16,6	19,7	18,1	19,1	21,4
Burkina Faso	19,2	22,6	22,6	22,1	21,5	19,5
Côte d'Ivoire	20,7	19,7	17,9	16,4	19,2	19,9
Guinée Bissau	25,0	31,3	44,1	43,0	33,5	35,2
Mali	22,5	23,3	23,4	24,5	24,5	23,5
Niger	18,9	19,5	17,7	18,7	19,5	17,7
Sénégal	17,8	20,4	19,5	21,8	21,0	22,8
Togo	20,1	17,5	17,7	15,5	13,1	14,5
UEMOA	19,7	20,2	19,6	19,3	20,1	20,6
DEPENSE COURANTES, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	10,0	10,8	12,5	12,6	13,2	15,0
Burkina Faso	9,7	9,8	10,5	10,4	11,4	10,5
Côte d'Ivoire	14,6	15,1	15,1	14,6	15,8	16,2
Guinée Bissau	18,8	20,5	33,8	28,2	23,8	25,8
Mali	9,7	10,7	10,5	11,0	13,4	12,7
Niger	12,7	13,5	12,1	12,1	11,3	10,3
Sénégal	11,3	12,0	13,2	15,3	13,6	14,1
Togo	16,0	14,2	14,1	12,6	11,2	12,6
UEMOA	12,7	13,2	13,5	13,5	14,0	14,1
DEPENSE COURANTES PRIMAIRES, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	9,0	9,8	11,6	11,9	12,5	14,2
Burkina Faso	8,9	9,0	9,6	9,6	10,6	9,8
Côte d'Ivoire	10,8	11,3	11,2	11,3	12,6	13,4
Guinée Bissau	12,0	14,2	28,1	19,9	19,0	22,4
Mali	9,1	10,0	9,7	10,4	12,6	12,0
Niger	11,0	11,7	10,3	10,2	9,7	9,1
Sénégal	10,0	10,5	11,7	14,4	12,5	12,9
Togo	14,0	12,2	12,1	10,8	9,5	10,8
UEMOA	10,4	10,8	11,1	11,6	12,0	12,4
SOLDE COURANT, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	4,6	4,5	3,4	2,7	3,0	1,5
Burkina Faso	2,5	1,9	1,4	0,5	0,0	1,7

Côte d'Ivoire	3,8	1,3	1,2	2,4	2,1	0,9
Guinée Bissau	-13,4	-3,3	-14,6	-11,4	-8,5	-9,1
Mali	3,7	3,0	2,4	2,2	2,0	3,2
Niger	-2,7	-4,2	-2,8	-1,7	-0,1	-0,2
Sénégal	5,5	5,3	4,9	2,5	5,3	5,1
Togo	-2,5	-1,2	-1,8	2,0	1,2	3,8
UEMOA	3,1	1,9	1,6	1,8	2,2	2,1
INVESTISSEMENT TOTAL REEL, EN % DU PIB REEL						
Benin	13,1	14,7	13,9	15,4	14,1	16,0
Burkina Faso	21,2	16,0	25,9	26,7	24,9	25,4
Côte d'Ivoire	14,4	9,1	5,2	7,0	4,5	8,0
Guinée Bissau	56,7	3,3	8,0	15,2	27,2	14,3
Mali	22,9	16,0	11,0	18,9	14,0	20,2
Niger	19,7	15,7	10,1	12,2	13,5	14,5
Sénégal	17,1	14,4	17,1	19,9	18,5	20,8
Togo	16,6	11,9	15,5	15,9	15,8	17,3
UEMOA	16,2	12,9	12,6	15,4	13,6	16,4
INVESTISSEMENT TOTAL NOMINAL, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	18,2	18,3	18,7	19,7	18,4	20,6
Burkina Faso	26,1	20,5	26,1	25,8	24,7	26,1
Côte d'Ivoire	19,5	13,8	10,7	11,2	9,2	11,7
Guinée Bissau	41,4	12,5	18,1	20,6	15,7	9,8
Mali	21,9	18,7	20,1	24,4	18,8	25,3
Niger	24,0	20,5	17,6	20,4	24,9	27,4
Sénégal	21,1	21,7	23,0	18,8	17,7	19,8
Togo	16,2	11,8	15,4	16,3	16,1	17,5
UEMOA	19,7	16,9	16,4	16,9	15,3	18,4
SOLDE GLOBAL HORS DONS, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	-0,9	-1,7	-3,8	-2,8	-3,0	-4,8
Burkina Faso	-7,0	-11,0	-10,9	-11,1	-10,0	-8,3
Côte d'Ivoire	-2,2	-3,2	-1,5	0,4	-1,4	-2,9
Guinée Bissau	-19,5	-14,0	-24,9	-26,2	-18,1	-18,5
Mali	-7,5	-8,0	-9,0	-9,6	-7,4	-5,9
Niger	-8,9	-10,2	-8,1	-8,1	-8,2	-7,6
Sénégal	-1,1	-3,3	-1,6	-3,9	-1,9	-3,5
Togo	-6,6	-4,6	-5,0	0,1	-0,8	1,9
UEMOA	-3,7	-5,0	-4,3	-3,7	-3,8	-4,4

SOLDE GLOBAL, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	2,3	1,5	-2,4	-0,3	-2,0	-3,4
Burkina Faso	-2,5	-3,3	-3,6	-4,1	-4,8	-2,9
Côte d'Ivoire	-1,6	-2,4	-1,1	0,9	-1,0	-2,6
Guinée Bissau	-16,3	-9,7	-10,8	-11,8	-12,0	-12,3
Mali	-2,2	-3,4	-3,6	-5,1	-3,6	-1,3
Niger	-3,1	-6,0	-3,7	-4,7	-3,7	-3,4
Sénégal	0,7	-1,2	0,1	-2,0	-0,1	-1,4
Togo	-5,2	-3,0	-4,6	0,5	-0,4	2,5
UEMOA	-1,4	-2,4	-1,9	-1,4	-1,9	-2,2
SOLDE GLOBAL BASE CAISSE, EN % DU PIB NOMINAL						
Benin	1,5	-0,1	-3,1	-0,7	-2,3	-3,7
Burkina Faso	-2,9	-3,8	-3,6	-4,1	-3,0	-3,6
Côte d'Ivoire	-3,4	-0,3	2,1	2,8	-2,3	-6,3
Guinée Bissau	3,7	10,1	-10,8	-10,5	-8,3	-5,3
Mali	-2,8	-3,3	-3,6	-5,1	-3,7	-0,9
Niger	-3,5	-1,7	-13,2	-6,1	-6,0	-4,6
Sénégal	0,6	-1,2	0,1	-2,0	-0,1	-1,4
Togo	-4,4	-0,9	-1,2	1,5	1,0	4,0
UEMOA	-2,3	-1,1	-1,1	-0,7	-2,3	-3,6

Source: Extrait des rapports d'exécution de la surveillance multilatérale de l'UEMOA

ANNEXE 4 : REGLEMENT N°02/97/CM/UEMOA PORTANT ADOPTION DU TARIF EXTERIEUR COMMUN DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 76 et 82 ;

VU l'Acte additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 16 à 27 relatifs au Prélèvements Communautaire de Solidarité, et 32 relatif à l'adoption d'une nomenclature douanière et statistique unifiée ;

SOUUCIEUX de promouvoir la mise en place d'une Union Douanière entre les pays membres de l'UEMOA ;

DESIREUX de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 76 du Traité relatives à l'établissement d'un tarif Extérieur Commun (TEC) ;

SUR proposition de la Commission ;

VU l'avis en date du 26 novembre 1997 du Comité des Experts ;

ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier :

Aux fins du présent règlement, il faut entendre par :

- UEMOA : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Union : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Conseil : Conseil des Ministres de l'UEMOA ;
- Commission : la Commission de l'UEMOA ;
- Etats membres : tout Etat partie prenante au Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Tarif Extérieur Commun : le Tarif des Douanes commun aux Etats membres de l'Union tels qu'annexé au présent règlement.

Article 2 : Les produits importés dans les Etats membres sont déclarés conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 3 : Le Tarif Extérieur Commun est composé :

- d'une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS)
- d'un tableau des droits et taxes.

NOMENCLATURE TARIFAIRE ET STATISTIQUE

Article 4 : La Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'Union est basée sur la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

TABLEAU DES DROITS ET TAXES

Article 5 : Outre le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le tableau des droits et taxes applicables aux produits importés comprend le Droit de Douane (DD), la Redevance Statistique (RS) et , le cas échéant, une Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) et une Taxe Dégressive de Protection (TDP).

CATEGORISATION

Article 6 : Les produits figurant dans la Nomenclature Tarifaire Statistique (NTS) sont répartis en quatre (4) catégories : Catégorie 0, Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie 3.

La liste des marchandises composant chaque catégorie est arrêtée par voie de règlement du Conseil des Ministres sur proposition de la Commission.

ASSIETTE, TAUX DES DROITS ET TAXES

Article 7 : Les Taux du Droit de Douane (DD) inscrit au Tarif Extérieur Commun sont fixés comme suit :

Catégorie 0	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
0%	5%	10%	20%

Article 8 : Le Taux de la Redevance Statistique (RS) est fixé à 1%, applicable à tous les produits exonérés ou non.

Article 9 : Le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission, détermine par voie de règlement, l'assiette, le taux, et la durée d'application de la Taxe Dégressive de Protection (TDP), ainsi que les critères d'assujettissement des produits aux dites taxes.

La Commission, par voie de décision, agréé les produits à la TCI et à la TDP sur demande de l'Etat membre concerné et après avis des Experts des Etats membres.

Elle peut, selon la même procédure, édicter des mesures spécifiques de protection.

Article 10 : Le mode de taxation pour l'application du Tarif Extérieur Commun est Ad Valorem.

Article 11 : L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement du Prélèvement Communautaire de Solidarité sont régis par l'Acte additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996 ou par tout autre Acte additionnel ultérieur y afférant.

Article 12 : Pendant la période allant du premier juillet 1998 au 31 décembre 1998, le niveau maximum du Droit de Douane applicable aux produits importés dans les Etats membres de l'Union, sur la base de leurs Nomenclatures Tarifaires respectives ne peut excéder 30%

Article 13 : Pendant la période allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999, les niveaux maximum du Droit de Douane applicables aux produits importés dans les Etats membres de l'Union sont fixés comme suit :

Du 1/1/99 au 31/12/99 :	Catégorie 0	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	0%	5%	10%	25%

DISPOSITION FINALE

Article 14 : Le présent règlement, applicable à compter du 1er juillet 1998, sauf en ses articles 7 et 8 qui entreront en vigueur le 1er janvier 2000, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 28 novembre 1997
Pour le Conseil des Ministres,
Le Président

NIAMEN N'GORAN

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMOA	Agence monétaire ouest-africaine
APE	Accords de Partenariat économique
APD	Aide Publique au développement
ASEAN	Association of south-East Asian Nations
BCEAO	Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
BOA	Bank of Africa
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
BRS	Banque régionale de solidarité
BRVM	Bourse régionale des valeurs mobilières
CEAO	Communauté économique d'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA	Communauté financière d'Afrique
CMC	Code minier communautaire
CNUCED	Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement
CREPMF	Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers
DD	Droit de douane
ECOMOG	Economic Community of West African States Cease-Fire Monitoring Group
FMI	Fonds monétaire international
GATT	General Agreement on Tariff and Trade
IDE	Investissement direct étranger
IHPC	Indice harmonisé des prix à la consommation
IMAO	Institut monétaire d'Afrique de l'Ouest
MEGC	Modèle d'équilibre général calculable
MERCOSUR	Marché commun du Sud (Amérique latine)
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement en Afrique
NTS	Nomenclature tarifaire et statistique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODM	Objectifs de développement du millénaire
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAC	Politique agricole commune
PACTIR	Programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routier
PARI	Programme d'appui régional à l'intégration
PAS	Programme d'ajustement structurel
PAT	Politique d'aménagement du territoire
PAU	Politique agricole de l'Union
PCAE	Politique communautaire d'amélioration de l'environnement
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité
PEC	Politique énergétique commune
PER	Programme économique régional
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Politique industrielle commune
PIR	Programme indicatif régional
PMA	Pays les moins avancés

PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PPTE	Pays pauvres très endettés
RS	Redevance statistique
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SIAM	Système d'information anticipé sur les marchandises
SIR	Système d'information routière
SLE	Schéma de libéralisation des échanges
SYSCOA	Système comptable ouest africain
SONATEL	Société nationale des télécommunications du Sénégal
TCER	Taux de change effectif réel
TCI	Taxe conjoncturelle à l'importation
TDD	Taux du droit de douane
TDP	Taxe dégressive de protection
TEC	Tarif extérieur commun
TRS	Taux de la redevance statistique
UDEAO	Union douanière et économique d'Afrique de l'Ouest
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
VCAF	Valeur cost and fret
ZMAO	Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

1. CARRERE Emmanuel, Chef du service de la zone franc à la Banque de France
2. MASSUYEAU Benoît, Economiste Département de la Recherche, Agence Française de Développement
3. NDOYE Daniel, Ingénieur Statisticien Economiste à la Représentation BCEAO à Paris
4. STERDINYAK Henri, Professeur associé à l'Université de Paris IX-Dauphine, Directeur du Département Economie de la Mondialisation de l'OFCE

BIBLIOGRAPHIE

A/ OUVRAGES

- AMIN, S., 1973, *Sous développement et dépendance en Afrique noire : les origines historiques et les formes contemporaines*, IDEP/ET/CS/2497-30, Dakar.
- ANGUILE, A.G. et J.E. David, 1965, *L'Afrique sans frontière*, Edition Bory, Paris.
- BOUDHIAF, Messaoud et SIROËN, Jean Marc, 2001, *Ouverture et développement économique*, Economica, Paris.
- BOURGUINAT H., 1963, *Les marchés communs des pays en voie de développement*, Droz, Genève.
- CEREXHE, Etienne, Louis Le Hardy de Beaulieu, 1997, *Introduction à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine*, De Boeck, Bruxelles.
- COUSSY, J. et HUGON, Ph., 1991, *Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne*, Etudes et documents, Ministère français de la Coopération et du Développement.
- De GRAUWE, P., 1999, *Economie de l'intégration européenne*, De Boeck, Bruxelles.
- DELAGE, Alain, 1994, *Le franc CFA : Bilan et perspective*, Edition l'Harmattan.
- FARVAQUE, Etienne et LAGADEC, Gael, 2002, *Intégration économique européenne : Problèmes et analyses*, De Boeck, Bruxelles.
- HUGON, Philippe, 2003, *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Karthala.
- HUGON, Philippe, 2001, *Economie de l'Afrique*, 3^{ème} édition Paris, La Découverte.
- HUGON, Philippe, 1999, *La zone franc à l'heure de l'euro*, Karthala.
- MAILLET, P. et ROLLET, P., 1991, *Intégration économique européenne : Théorie et Pratique*.
- OUALI, Kamadini, 1982, *L'intégration africaine : le cas de la CEAO*, Economica.
- OUALI, Kamadini, 1990, *Intégration et développement*, Economica.
- OUEDRAOGO, Ousmane, 2003, *Une monnaie unique pour toute l'Afrique de l'Ouest ?* Khartala.
- PALACHEK, S.W., 1992, *Conflict and trade : an economic approach to political interactions*, ISARD W., ANDERSON Ch. H. (eds), Economics of arms reduction and the Peace Process, North Holland, Amsterdam.
- SANGARE, Louis, 1998, *Les fondements économiques d'un Etat confédéral en Afrique de l'Ouest : Les étapes africaines de l'intégration multisectorielle sous régionale*, L'Harmattan.

B/ ARTICLES

BERG, Elliot, L'intégration économique en Afrique de l'Ouest : Problèmes et stratégies, *Revue d'Economie du Développement*, 2/1993.

CADOT, Olivier, De MELO, Jaime et OLARREAGA, Marcelo, L'intégration régionale en Afrique : Où en sommes-nous ? *Revue d'économie du développement*, 1-2/2000, P.247-261.

CARRIERE, Emmanuel, La place du système bancaire dans les économies de la zone franc, *Marchés tropicaux et méditerranéens*, n° 3036, 16 janv. 2004, P.93-98

CHABAL, Pierre, De la décolonisation bilatérale à la construction régionale : le cas de l'Afrique de l'Ouest, *Revue juridique et politique des Etats francophones*, n°3, juillet-sept. 2004, P.420-451.

COULIBALY, A Alban, De la zone Franc à la monnaie unique européenne : Le Franc CFA face à son destin, *Revue juridique et politique : indépendance et coopération*, n° 3, sept-dec. 1998, P.261-275.

COUR, Marjolaine, La zone Franc va-t-elle survivre à l'Euro ?, *Problèmes économiques*, n°2564, 15 avril 1998, P.9-15.

De RAULIN, Arnaud, Ethique monnaie et finances publiques : la zone Euro-franc, *Revue juridique et politique : indépendance et coopération* n° 2, mai-août 2001, P.123-140.

DOUMBIA, Ibrahim, Le nouveau statut juridique des relations entre la zone Euro et la zone Franc, *Revue juridique et politique : indépendance et coopération* n° 1, janvier-avril 2000.

FARVAQUE, Etienne, Politiques budgétaires et intégration monétaire européenne : Fondements théoriques et analyse critique du Pacte de stabilité, *Revue de l'IRES*, n° 23, hiver 1997, P.149-170.

GOLDSTEIN, Andrea, L'intégration régionale en Afrique est-elle au service du développement ? *Problèmes économiques*, n°2855, 7 juillet 2004, P.23-28.

HUGON, Philippe, La régionalisation comparée en Afrique Subsaharienne et en Asie Orientale, *Revue Tiers Monde*, tome 39, n°155, juillet-septembre 1998.

KATENDI, François, Quid du nouveau départ de la zone franc il y a dix ans, *Marchés tropicaux et méditerranéen* n° 3035/2004 du 9 janvier, P.43-45.

La convergence économique en zone Franc, *Les notes bleues de Bercy*, n° 190 1^{er}-15 sept. 2000 P.1-8.

KERN, Francis et MAINGUY, Clair, L'Euro et le Franc CFA, *Bulletin de l'Observatoire de Politique économique en Europe*, n° 2, été 2000 P.19-21.

La stabilisation des pays de l'UEMOA, *Problèmes économiques* n° 2601 du 27 janvier 1999, P.16-18.

LELART, Michel, Un exemple d'intégration institutionnelle : l'évolution de la zone franc, du traité de Maastricht au traité de l'UEMOA, *Revue Tiers Monde*, tome 38, n° 152, Oct-dec. 1997, P.897-918.

L'UEMOA, *Revue française des finances publiques* n° 79, sept. 2002, P.221-239.

McKINNON, R. (2001), Optimum currency areas and the European experience, *Stanford WP*, Oct.

MAGLAN, Omballa, La Politique Africaine de la France : ruptures et continuités, *Questions internationales* n° 5, 2004, janvier-février, P.54-65

MUNDELL Robert A., A Theory of Optimum Currency Areas, *American Economic Review*, vol. 51, September 1961.

VENABLES, J. Anthony, Les accords d'intégration régionale : facteurs de convergence ou de divergence ? *Revue d'économie du développement*, vol. 1-2/2000, P. 227-246.

VIAND, Pierre, Union Européenne et UEMOA : Une symétrie raisonnée in « *Revue du marché commun et de l'Union Européenne* n° 414 de janvier 1998, P.15-24

VINER, J., 1950, The custom union Issue, *Studies in the Administration of International Law and organisation*, n°10, New York: Carnegie Endowment for International Peace.

YONABA, Salif, La difficile intégration des règles budgétaires et comptables des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), *Revue Française de Finances Publiques*, n° 79-Septembre 2002.

C/ ETUDES & RAPPORTS

Agence Française de Développement (2004), *Rapport thématique Jumbo*, Tome 1 et Tome 2.

Agence Française de Développement (2003), *Projections Jumbo 2003-2004, Perspectives économiques et financières des pays de la zone franc*.

Banque Africaine de Développement (2003), *Rapport sur le développement en Afrique 2003, Mondialisation et développement de l'Afrique*, Economica.

Banque Africaine de Développement (2000), *Rapport sur le développement en Afrique 2000. Intégration régionale en Afrique*, Economica.

Banque de France (2003), *Rapport annuel sur la Zone Franc de la Banque de France*.

BCEAO (2003), *Rapport annuel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest*.

BCEAO (2004), *Conjoncture Economique dans les pays de l'UEMOA*, Mai 2004

BCEAO (2004), *Notes d'Information et Statistiques*, n° 545-Mars 2004.

DECALUWE B., DISSOU Y. et PATRY A., 1998, *Union douanière au sein de l'UEMOA : une analyse quantitative*, CREPA, Département d'Economie Université Laval

UEMOA : *Programme Economique Régional (PER)*, Mai 2004.

D/ SITES INTERNET

Banque de France www.banque-france.fr/zonefranc

BCEAO www.bceao.int

UEMOA www.uemoa.int; www.izf.net